

CONSEIL MUNICIPAL

ET

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
DELIBERATIONS DU N°21/0107/AGE AU N°21/0236/AGE	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	131
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	131
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	131
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	136
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	136
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	149
DELIBERATIONS DU 26 MARS 2021	149
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	156
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	156
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	161
DELIBERATIONS DU 31 MARS 2021	161
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	171
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	171
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	182
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	182
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	193
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2021	193

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2021

DELIBERATIONS du n°21/0107/AGE au n°21/0236/AGE

21/0107/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2020-2021.

21-36674-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au vote du budget.

Ce rapport a vocation à présenter un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 - Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 - Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources,
- 3 - Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains,
- 4 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des quatre finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » du rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du précédent Rapport Développement Durable et les perspectives 2021 à partir des orientations définies.

La structure du rapport est conservée pour permettre une comparaison d'année en année et rendre compte de l'évolution.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2020-2021 ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0108/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Approbation d'une convention avec l'association EnvirobatBDM.

21-36563-DET

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Les enjeux croisés de réhabilitation et conception de bâtiments et quartiers sains et environnementalement performants, en cohérence avec le contexte climatique et culturel marseillais, sont de véritables défis pour l'ensemble des acteurs de la Ville de Marseille. Ils nécessitent une approche transversale et

pluridisciplinaire, pour répondre aux attentes des habitants tout en préservant l'environnement, en assurant le confort d'été et en luttant contre les îlots de chaleur.

EnvirobatBDM est une association à but non lucratif (Loi 1901) qui réunit des acteurs interprofessionnels du bâtiment et de l'aménagement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objet vise l'intégration des exigences du développement durable dans les actes de bâtir, rénover et aménager en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses moyens incluent un pôle d'évaluation, un centre de ressources, un centre de formation agréé ainsi que des outils de diffusion. Elle compte près de 300 structures membres : des maîtres d'ouvrage publics ou privés, des concepteurs, des architectes, des ingénieurs, des bureaux de contrôles, des consultants environnementaux, des entreprises de construction, des distributeurs de matériaux, ou encore des fédérations et chambres syndicales représentatives de corps de métier. Elle propose ses services aux collectivités, bailleurs, promoteurs, architectes, bureaux d'études et entreprises de réalisation pour optimiser leurs projets durables dans un contexte méditerranéen. Chaque interlocuteur bénéficie d'une expertise technique et humaine pour réaliser des bâtiments d'une grande qualité durable.

EnvirobatBDM est l'association créatrice des labels Bâtiments durables méditerranéens (BDM) et Quartiers durables méditerranéens (QDM). Aujourd'hui, on compte 550 bâtiments reconnus BDM et 7 quartiers reconnus QDM représentant 1,7 millions de m² de SDP. Cette association organise annuellement un colloque BâtiFRAIS sur le confort d'été et contre les îlots de chaleur.

Il est proposé que la Ville de Marseille adhère à l'association EnvirobatBDM à travers la signature d'une convention ci-annexée. Cette convention vise à contribuer au développement de bâtiments durables – principalement des rénovations - adaptés aux spécificités économiques, climatiques et d'usage. Il s'agit, non pas de créer un modèle durable transposable à toute ville, mais de donner les moyens d'imaginer des réponses adaptées et efficaces, pour rénover - ou parfois construire - les écoles, les infrastructures sportives et culturelles, les bureaux, en milieu urbain dense et péri-urbain, en fonction des besoins des habitants de Marseille et dans le respect des principes du développement durable.

Les dispositions spécifiques proposées dans la convention ont pour but de faciliter et de simplifier l'accompagnement de la politique locale de construction-réhabilitation sur le périmètre de Marseille : le personnel et les administrés marseillais auront ainsi un accès privilégié aux actions de l'association qui intègrent, depuis sa création, les besoins des habitants, le savoir-faire des maîtres d'ouvrage, des concepteurs et des entreprises, pour répondre aux enjeux de cohérence environnementale et de savoir-vivre en climat méditerranéen.

La convention a pour but de contribuer aux ambitions de la Ville de Marseille en assurant un effet levier tant sur l'atteinte des objectifs de cohérence environnementale de ses schémas d'aménagement, que sur la réalisation de ses plans de rénovation environnementale du parc existant :

Objectif opérationnel 1 : Accompagner la politique de rénovation qualitative du patrimoine municipal.

Objectif opérationnel 2 : Participer à la formation des agents de la Ville de Marseille à l'utilisation de ressources techniques et d'outils sur le développement durable.

Objectif opérationnel 3 : Avec les agents de la Ville de Marseille, les élus, et les professionnels adhérents, diffuser des retours d'expériences capables de susciter une forte adhésion et dynamique autour de l'innovation environnementale et de la capacité des acteurs du tissu économique local à innover pour le bâtiment et l'aménagement durables méditerranéens.

Objectif opérationnel 4 : Participer à la sensibilisation des futurs professionnels, à l'importance de rénover durable plus

particulièrement sur les sujets du confort d'été (bâtiments et espaces urbains), de la qualité de l'air et des aménagements durables.

Il est proposé que la Ville de Marseille s'engage à adhérer à EnvirobatBDM pendant une année avec possibilité de 2 reconductions annuelles tacites, à compter de la signature de la convention ci-annexée, au tarif en vigueur de 10 000 Euros annuels nets de taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association EnvirobatBDM pour l'adhésion pour l'année 2021 de la Ville de Marseille à l'association EnvirobatBDM avec possibilité de 2 reconductions annuelles tacites.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0109/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Approbation de l'adhésion de la
Ville de Marseille à l'association Energie
Partagée.

21-36659-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait de la transition énergétique un objectif de sa politique publique et compte accélérer le développement des énergies renouvelables en continuant à équiper les toitures de son patrimoine municipal de panneaux photovoltaïques. Elle souhaite aussi que les citoyens marseillais s'emparent de ce sujet et soient partie prenante de ce développement afin d'inscrire ces projets dans une démarche de gestion locale, participative et citoyenne.

Pour cela, la Ville de Marseille a besoin que ses techniciens montent en compétence et bénéficient d'un réseau européen d'acteurs publics et privés qui s'engagent dans cette voie. Aussi, elle souhaite adhérer à l'association Énergie Partagée pour l'aider dans cette tâche.

Les adhérents d'Énergie Partagée sont des personnes morales (associations, bureaux d'études, coopératives, collectivités, etc.) réunies autour de la charte Énergie Partagée, annexée au présent rapport. Ensemble ils se mobilisent pour diffuser le principe de l'énergie citoyenne et favoriser l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La mission que les signataires de cette charte s'assignent est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence, dans les territoires, de projets citoyens, respectant les valeurs de cette charte.

Ainsi les signataires de cette charte s'engagent à :

- promouvoir la charte Énergie Partagée et le concept de projet citoyen ;
- identifier, accompagner et soutenir ce type de projets ;
- rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de cette charte.

Pour cela, l'association organise pour ses adhérents des sessions d'échanges d'expériences (rencontres physiques ou webinaires) et des ateliers/formations thématiques à tarif préférentiel. L'adhésion ouvre également le droit de communiquer entre partenaires à travers une liste internet interne et offre la possibilité d'utiliser tous les outils et supports de présentation de l'association.

Le coût de cette adhésion annuelle pour la Ville de Marseille est de 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CHARTE ENERGIE PARTAGEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte Énergie Partagée ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Énergie Partagée et le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 Euros au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 Le montant de l'adhésion sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie – Nature 6281 – Fonction 830 – Code action 16113590.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0110/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du gymnase Sainte Anne - Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire "Toitures du gymnase Sainte Anne" attribuée à la société TENOM 2, relatif à la fusion-absorption de cette société au profit de la société TENSOLAR.

21-36660-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la société TENOM 2 ont signé le 20 septembre 2011 une Convention d'Occupation Temporaire particulière du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du gymnase de Sainte Anne. La centrale photovoltaïque a été mise en service le 23 novembre 2011.

La Ville de Marseille a été informée par la société TENOM 2 de sa fusion absorption en date du 26 mai 2019, au profit de la société TENSOLAR, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

La société TENOM 2 a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 4 septembre 2019 avec effet au 26 mai 2019.

En application de l'article 9 de la Convention d'Occupation Temporaire particulière « Toitures du gymnase Sainte Anne » n°11-1040, la Ville de Marseille prend acte de cette fusion absorption et a établi l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la Convention d'Occupation Temporaire « Toitures du gymnase Sainte Anne » n°11-1040, relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour produire de l'électricité renouvelable.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0111/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget Primitif 2021.

21-36783-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2021 comporte un budget principal et cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le budget principal, le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Tout d'abord, afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et du stade Vélodrome.

Pour les budgets relevant de la M4, celles-ci s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo s'élevait à 12,025 millions d'Euros.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 0,883 million d'Euros, soit 0,186 million d'Euros de frais financiers et 0,697 million d'Euros d'amortissement des emprunts.

A cela s'ajoute l'impact direct et indirect de la crise sanitaire très significatif pour les produits tarifaires, notamment pour les services qui doivent s'équilibrer par leurs propres recettes.

En effet, la crise économique consécutive à la crise sanitaire est un facteur aggravant, le secteur des congrès figurant parmi les plus « sinistrés » avec un marché peu porteur puisque de nombreuses entreprises ou organismes, qui commandent d'ordinaire des conventions, séminaires ou participent à des salons et expositions, sont dans l'obligation de réaliser d'importantes économies, des arbitrages de gestion ou, dans le pire des cas, sont en cessation d'activité.

La contrainte de la fermeture administrative ainsi que les risques épidémiques continuent à affecter le taux d'activité et les recettes d'exploitation du centre de congrès municipal du Pharo qui, du fait de son mode de gestion (régie simple), n'a pas pu bénéficier des nombreuses mesures de soutien renforcé aux professionnels de l'événementiel mises en place par le Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance (fonds de solidarité, activité partielle, exonération des cotisations sociales...). Cette situation est donc source de distorsions de concurrence potentielle entre secteur public et privé.

La conséquence de ce contexte économique défavorable associé à la fermeture du centre de congrès municipal de Pharo est une perte significative de produits. Ainsi, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 1,644 million d'Euros et 2,090 millions d'Euros, ne permettent plus de dégager d'épargne de gestion.

La subvention exceptionnelle de 1,329 million d'Euros a donc pour objet, d'une part, la couverture des dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement dont le montant s'élève à 0,883 million d'Euros conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 et, d'autre part, l'atténuation de la perte exceptionnelle de recettes en lien avec la crise d'un montant de 0,446 million d'Euros.

A défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 81,6 % pour les produits des revenus des immeubles serait nécessaire.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 12,036 millions d'Euros, soit 6,329 millions d'Euros de frais financiers et 5,707 millions d'Euros d'amortissement des emprunts.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 18,808 millions d'Euros et 16,634 millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 2,174 millions d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,155 millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 9,862 millions d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 192 % appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers, alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 9,862 millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et le taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2021 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 228 249 248,72	2 978 230,00	31 721 500,00	6 560 897,00	2 754 300,00	23 561 090,00
Investissement	483 379 110,72	1 424 430,00	8 759 000,00	480 981,19	1 170 903,39	2 287 000,00
Total	1 711 628 359,44	4 402 660,00	40 480 500,00	7 041 878,19	3 925 203,39	25 848 090,00

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 20 639 200 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 1 329 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 9 862 100 Euros.

ARTICLE 5 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 329 755	150 390	1 480 145
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	998 513	147 726	1 146 239
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 884 016	190 580	2 074 596
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 729 311	250 914	1 980 225
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 126 659	266 168	2 392 827
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 748 504	236 944	1 985 448
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 792 939	311 900	3 104 839
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 945 184	185 008	2 130 192
Total	14 554 881	1 739 630	16 294 511

ARTICLE 6 Est approuvée une subvention de fonctionnement au Centre communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, à hauteur de 10 413 170 Euros. Les crédits sont inscrits au budget principal du budget primitif 2021, à l'article 657362, fonction 520.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0112/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Vote
des taux 2021 des impositions directes locales.**

21-36756-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Moyens Généraux et aux Budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression progressive jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, afin de compenser les pertes de recettes afférentes.

Dans ce cadre, de nouvelles modalités de vote des taux s'appliquent à compter de 2021 :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation, cette dernière étant désormais perçue par l'État,
- le taux communal de taxe foncière bâtie, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020.

À Marseille, le taux communal de taxe foncière bâtie applicable jusqu'en 2020 était de 24,02%. Ce taux de référence demeure inchangé en 2021, et vient s'additionner au taux départemental de 15,05% pour s'établir au taux global de 39,07 %.

Ce transfert de la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc sans incidence sur les contribuables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 16 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020
N°2019-1479 DU 28 DECEMBRE 2019
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LE BUDGET PRIMITIF 2021, NOTAMMENT L'ANNEXE IV
"DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS
DIRECTES"
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les taux des impositions directes 2021 sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,07 % (taux municipal de référence inchangé de 24,02 % majoré du taux départemental de 15,05 %) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

21/0113/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Budget Primitif 2021 - Provisions.**

21-36763-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, la technique du provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre, soit semi-budgétaires, soit budgétaires. Par décisions du Conseil Municipal, la Ville de Marseille a choisi, pour l'ensemble de ses budgets (budgets principal et annexes), le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Comme chaque année, face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) ou par la reprise de tout ou partie de la provision (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Ainsi, dans le Budget Primitif 2021, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

À ce titre, le budget principal est affecté par une évolution de l'estimation des risques afférents aux demandes d'indemnisation et par une variation en volume du stock de contentieux.

Ainsi, le montant total du risque au 1^{er} janvier 2021 (dont le détail figure en annexe de la présente délibération) est en baisse et s'élève à 5 518 332,84 Euros (contre 7 840 691,56 Euros en 2020).

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt.

Seul le budget principal est concerné par l'ajustement des provisions pour garanties d'emprunt, en l'occurrence une augmentation par rapport à l'année précédente, au terme d'une refonte de la méthode de provisionnement dans ce domaine, conformément aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle sur la gestion de la Ville de Marseille.

En effet, une analyse financière de l'ensemble des organismes de droit privé garantis par la Ville (hors logement social) a été menée par le cabinet de conseil S.P.Q.R qui préconise de limiter le risque potentiel d'appels en garantie à deux organismes (au lieu de tous précédemment), à hauteur du cumul des annuités restant à verser par ceux-ci au prorata de la part garantie (au lieu de 8% du montant des cinq prochaines annuités).

Ainsi, le stock de provisions constitué au 1^{er} janvier 2021, qui prévoit également le financement de la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Les Huileries de l'Étoile, s'élève à 8 053 559,82 Euros (contre 6 291 309,28 Euros en 2020).

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable. Ce type de provisions vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constatés au compte 4912.

En 2021, le budget principal et les budgets annexes Pôle-Média de la Belle-de-Mai et Opéra-odéon sont impactés par un ajustement de ces provisions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 2 322 358,72 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1^{er} janvier 2021 (joint en annexe).

ARTICLE 2 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 1 762 250,54 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 507 401,38 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 12 950 603,29 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvé, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 47 481,60 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817

« dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 6 Est approuvé, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 25 721,79 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 7 Est approuvé, pour le budget annexe Opéra-odéon, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 28 943,60 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

21/0114/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Etalement de charges de dépenses
exceptionnelles relatives à la crise sanitaire -
Budget Primitif 2021 - Budget Principal.**

21-36764-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19 affectent les budgets et les comptes par leurs effets sur les équilibres financiers, notamment des collectivités locales.

Pour en limiter l'impact et permettre le suivi de ces dépenses, le législateur a adapté, en 2020, le cadre budgétaire et comptable des finances locales, à travers un dispositif dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la gestion de la crise sanitaire, décrit par la circulaire du 24 août 2020.

Celle-ci fixe la liste des dépenses éligibles, la durée maximale d'étalement à 5 ans ainsi que les modalités de suivi administratif, budgétaire et comptable des opérations d'étalement.

La situation sanitaire étant toujours préoccupante en ce début d'année 2021, le gouvernement a prolongé les dispositions de la circulaire susmentionnée jusqu'au 30 juin 2021.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 5 ans des charges 2021 liées à la crise sanitaire, pour un montant prévisionnel de 13 840 998 Euros, dont le détail figure en annexe à la présente délibération.

Sur l'exercice en cours, l'opération budgétaire et comptable consiste à transférer le montant total de ces dépenses au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » par le crédit du compte 791 « transferts de charges de gestion courante », puis à amortir, à compter de 2021, 1/5^{ème} de la charge totale au compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et, de manière concomitante, au compte 4815 en recette d'investissement.

Ainsi, via ces opérations d'ordre budgétaire de section à section, les dépenses liées à la crise sanitaire sont financées par l'emprunt plutôt que d'obérer la capacité d'autofinancement de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE NOR : TERB2020217C DU 24 AOUT 2020
PORTANT TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES
DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
GROUPEMENTS ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du dispositif d'étalement des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire, pour un montant prévisionnel de 13 840 998 Euros, dont le détail est ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la durée d'étalement de ces charges sur 5 ans.

ARTICLE 3 Les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre sont prévus au budget primitif 2021 et feront l'objet d'une inscription aux budgets 2022 à 2025, pour la part de l'amortissement annuel constaté au Compte Administratif 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0115/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
Approbation des autorisations de programme 2021 relatives aux opérations individualisées de la Commune
- Révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures.**

21-36737-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/0941/EFAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leur adoption et leur révision sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, supplémentaire ou des décisions modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2021 : 200 000 000 Euros,
- les révisions et ajustements d'autorisations de programme antérieures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2021 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement suivants	
2021	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	21 000 000	2 985 000	400 000	17 615 000
2021	I12	Action Culturelle	4 000 000	684 800	1 092 700	2 222 500
2021	I13	Action sociale et Solidarité	2 000 000	110 000	692 000	1 198 000
2021	I14	Accueil et Vie Citoyenne	6 000 000	0	0	6 000 000
2021	I15	Gestion Urbaine de Proximité	26 000 000	270 000	60 000	25 670 000
2021	I16	Environnement et Espace Urbain	12 000 000	5 158 000	5 200 000	1 642 000
2021	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	15 000 000	450 000	11 900 000	2 650 000
2021	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	30 000 000	0	0	30 000 000
2021	I19	Attractivité Économique	3 000 000	200 000	850 000	1 950 000
2021	I20	Sport, Nautisme et Plages	20 000 000	0	0	20 000 000
2021	I21	Construction et Entretien	8 000 000	0	0	8 000 000
2021	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	3 000 000	470 000	1 330 000	1 200 000
2021	I23	Direction Générale des Services	50 000 000	3 000 000	10 013 000	36 987 000
		Total	200 000 000	13 327 800	31 537 700	155 134 500

ARTICLE 2 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des autorisations de programme			Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement suivants
2010	I12	Action culturelle	62 517 000	-2 300 000	60 217 000	53 577 129,97	10 848,00	35 632,84	6 593 389,19
2018	I12	Action culturelle	11 907 100	300 000	12 207 100	3 299 079,05	4 780 531,15	3 643 874,04	483 615,76
2019	I12	Action culturelle	3 210 000	2 000 000	5 210 000	2 157 616,89	1 923 100,12	850 923,78	278 359,21

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement suivants	
		Sous-total Action culturelle	77 634 100	0	77 634 100	59 033 825,91	6 714 479,27	4 530 430,66	7 355 364,16
2010	I14	Accueil et vie citoyenne	2 060 782	-100 000	1 960 782	598 717,96	0,00	0,00	1 362 064,04
2011	I14	Accueil et vie citoyenne	1 226 000	100 000	1 326 000	1 117 469,44	0,00	12 000,00	6 870 530,56
2015	I14	Accueil et vie citoyenne	2 000 000	6 000 000	8 000 000	2 106 060,11	235 826,00	13 813,89	5 644 300,00
		Sous-total Accueil et vie citoyenne	5 286 782	6 000 000	11 286 782	3 822 247,51	235 826,00	25 813,89	13 876 894,60
2013	I15	Gestion urbaine de proximité	9 740 000	100 000	9 840 000	5 036 594,10	2 973 840,00	1 799 561,37	30 004,53
2019	I15	Gestion urbaine de proximité	64 350 000	100 000	64 450 000	2 317 535,95	8 969 803,00	25 792 001,48	27 370 659,57
2020	I15	Gestion urbaine de proximité	50 000 000	3 000 000	53 000 000	0,00	2 350 000,00	10 500 000,00	40 150 000,00
		Sous-total Gestion urbaine de proximité	124 090 000	3 200 000	127 290 000	7 354 130,05	14 293 643,00	38 091 562,85	67 550 664,10
2011	I16	Environnement et espace urbain	56 171 500	-5 000 000	51 171 500	13 180 664,75	471 456,40	295 673,02	37 223 705,83
2016	I16	Environnement et espace urbain	32 349 000	5 000 000	37 349 000	14 465 403,11	6 023 723,00	5 019 763,11	11 840 110,78
		Sous-total Environnement et espace urbain	88 520 500	0	88 520 500	27 646 067,86	6 495 179,40	5 315 436,13	49 063 816,61
2009	I19	Attractivité économique	21 775 000	100 000	21 875 000	20 132 893,96	153 698,00	0,00	1 588 408,04
2013	I19	Attractivité économique	9 922 000	800 000	10 722 000	10 375 992,98	0,00	218 795,30	127 211,72
2019	I19	Attractivité économique	2 000 000	300 000	2 300 000	1 515 777,45	622 302,00	112 544,75	49 375,80
2017	I19	Attractivité économique	6 150 000	-1 200 000	4 950 000	2 266 159,26	603 010,00	408 066,07	1 672 764,67
		Sous-total Attractivité économique	39 847 000	0	39 847 000	34 290 823,65	1 379 010,00	739 406,12	3 437 760,23
2010	I20	Sports, nautisme et plages	26 709 500	-500 000	26 209 500	21 495 245,91	458 091,85	517 225,64	3 738 936,60
2011	I20	Sports, nautisme et plages	23 188 000	500 000	23 688 000	21 184 876,72	643 774,31	258 667,90	1 600 681,07
		Sous-total Sports, nautisme et plages	49 897 500	0	49 897 500	42 680 122,63	1 101 866,16	775 893,54	5 339 617,67
2017	I21	Construction et entretien	8 878 000	600 000	9 478 000	8 613 666,06	359 537,72	436 121,35	68 674,87
2018	I21	Construction et entretien	8 458 000	-600 000	7 858 000	2 240 660,14	154 485,07	2 230 671,48	3 232 183,31
		Sous-total Construction et entretien	17 336 000	0	17 336 000	10 854 326,20	514 022,79	2 666 792,83	3 300 858,18
2013	I13	Action sociale / solidarité	39 050 000	-9 200 000	29 850 000	10 191 418,71	622 183,94	415 086,81	18 621 310,54
		Sous-total Action sociale / solidarité	39 050 000	-9 200 000	29 850 000	10 191 418,71	622 183,94	415 086,81	18 621 310,54
		Total	441 661 882	0	441 661 882	195 872 962,52	31 356 210,56	52 560 422,83	168 546 286,09

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0116/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Rapport annuel 2021 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

21-36676-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1) Gestion de la dette – exercice 2020 :

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme, en ayant notamment recours à deux émissions obligataires, ce qui lui a permis de bénéficier de taux d'intérêts très compétitifs.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de cette même année. Le programme a été prolongé en 2017.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, est dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et par le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

Le Document d'Information a été signé en date du 30 novembre 2020.

C'est ainsi qu'en décembre 2020, la Ville a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre du programme, pour un montant total de 20 millions d'Euros. Le chef de file de ces transactions a été le CACIB (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Par ailleurs, la Ville, qui est actionnaire de l'Agence France Locale depuis 2014, a mobilisé un prêt de 30 millions d'Euros auprès de celle-ci en 2020 bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

En 2020, la Ville a également bénéficié de la deuxième tranche du prêt CAF (Caisse d'Allocations Familiales), à taux zéro et adossée à une subvention, d'un montant de 74 580 Euros ayant servi à la reconstruction du centre social de la Savine.

Enfin, la Ville a eu recours au financement bancaire classique via La Banque Postale (mobilisation de deux prêts de 10 et 25 millions d'Euros) et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (mobilisation de deux prêts de 10 millions d'Euros chacun).

Elle a aussi eu recours à deux Prêts de Renouvellement Urbain (PRU) pour un montant total de 18 millions d'Euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts qui financent des opérations d'investissement dans les quartiers défavorisés.

Mobilisations 2020

En 2020, la Ville a mobilisé 123 485 901 Euros d'emprunts (dont 123 087 901 Euros pour le budget principal et 398 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels).

N° WDT	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
Prêts souscrits sur un autre exercice et encaissés en 2020						
1038	ARKEA 2018	Phase mobilisation : Euribor 3M + 0,45 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,37 %	15 ans + 2 ans	06/10/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1047	ARKEA 2019	Phase mobilisation : TI3M + 0,50 % Phase amortissement : Fixe 0,77 %	15 ans + 1 an	06/10/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1048	LBP 2019	Phase mobilisation : EONIA + 0,81 % Phase amortissement : Fixe 0,82 %	15 ans et 1 mois + 1 an	17/11/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A +0,60 %	20 ans + 4 ans	17/11/2020	8 076 000,00	BUDG. PPAL
1034	CDC 2017	PRU AM indexé Livret A +0,60 %	20 ans + 3 ans	17/11/2020	10 335 321,00	BUDG. PPAL
1046-1	Prêt CAF	Centre Social La Savine Taux 0 (souscrit par DGAVE)	10 ans	15/11/2020	74 580,00	BUDG. PPAL

Prêts et obligations souscrits et mobilisés en 2020						
1058	EMTN CACIB	taux fixe, OAT +0,3 7% soit 0,498 %	20 ans	17/12/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1059	EMTN CACIB	taux fixe, OAT +0,36 % soit 0,509 %	21 ans	17/12/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1056	LBP 2020	taux fixe 0,59 %	20 ans	22/12/2020	24 602 000,00	BUDG. PPAL
1056-1	LBP 2020	taux fixe 0,59 %	20 ans	22/12/2020	398 000,00	ESE
1053	AFL 2020	taux fixe 0,63 %	20 ans	11/12/2020	30 000 000,00	BUDG. PPAL
TOTAL ENCAISSE EN 2020					123 485 901,00	

Il est à noter que les conditions obtenues en fin 2020 sont particulièrement attractives et historiquement basses, tant sur le marché obligataire (taux fixe de 0,50% en moyenne pour une maturité de 20,5 années) que sur le marché bancaire classique (taux fixe de 0,61% en moyenne pour une maturité de 20 ans).

Annuités 2020

La Ville a amorti sa dette à hauteur de 161 145 604,14 Euros et a payé 41 189 203,82 Euros d'intérêts.

	Stock au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 576 083 467,68 €	158 115 722,13 €	39 218 958,72 €	197 334 680,85 €
Budget annexe des pompes funèbres	240 142,03 €	13 721,39 €	5 288,15 €	19 009,54 €
Budget annexe du Stade Vélodrome	37 829 887,64 €	1 241 865,84 €	1 433 612,55 €	2 675 478,39 €
Budget annexe des Espaces Événementiels	8 976 416,23 €	677 933,15 €	197 784,66 €	875 717,81 €
Budget annexe Opéra-Odéon	11 324 748,11 €	1 096 361,63 €	333 559,74 €	1 429 921,37 €
Budgets consolidés	1 634 454 661,69 €	161 145 604,14 €	41 189 203,82 €	202 334 807,96 €

Structure

La Ville privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe.

Au 31 décembre 2020, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixe se maintient à 71% de l'encours contre 29% de taux variables.

Le recours aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN permet de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (0,498% et 0,509% en 2020). Cela explique, en partie, le maintien d'une part de taux fixes élevée en 2020.

La part de taux variables s'établit à 29% grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le livret A mais également par le retour des offres Euribor des établissements financiers.

	Taux fixe	Taux variable
2017	71%	29%
2018	72%	28%
2019	71%	29%
2020	71%	29%

Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen de la dette municipale s'élève à 2,54% au 31 décembre 2020 (contre 2,65% à la même date en 2019).

Stratégie de désendettement

De 2014 à 2020, l'encours de la dette a diminué de 308,5 millions d'Euros, soit 16,2% du stock.

Entre 2019 et 2020, la baisse est de 37 millions d'Euros (soit - 2,3% de l'encours consolidé).

Situation au 31 décembre 2020 :

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 596 794 958,55 Euros, est réparti comme suit :

Budget principal :	1 541 055 646,55 Euros
Budget annexe des pompes funèbres :	226 420,64 Euros
Budget annexe du Stade Vélodrome :	36 588 021,80 Euros
Budget annexe des Espaces Événementiels :	8 696 483,08 Euros
Budget annexe Opéra-Opéra :	10 228 386,48 Euros

Il est à noter que la dette portée par AREMA, dans le cadre du contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome, s'élève à 82 559 196,65 Euros.

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	154					
	% de l'encours	95,41 %					
	Montant en euros	1 523 479 393,90					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	4,43 %					
	Montant en euros	70 723 895,65					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1			
	% de l'encours		0,16 %			
	Montant en euros		2 591 669,00			
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.						

Au 31 décembre 2020, la Ville dispose de deux produits de couverture de taux :

Valorisation des swaps au 31 décembre 2020

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation
WD 62	CACIB	01/11/2022	3 582 797,1	177 557,6
WD 63	CACIB	30/12/2027	4 013 858,6	602 723,3
total			7 596 655,7	780 280,9

2) Stratégie de gestion 2021 :

Le budget primitif 2021 fait apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 179 157 000 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal :	177 330 000 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels :	572 000 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon :	1 067 000 Euros
- Budget annexe des pompes funèbres :	188 000 Euros

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

En premier lieu, en vue de dégager des marges de manœuvres budgétaires, la Ville procédera à une restructuration d'une partie de sa dette détenue auprès de la SFIL (Société Française de Financement Local).

Le réaménagement portera sur 11 emprunts pour un montant total de capital restant dû de 212 M Euros.

Il diminuera le remboursement en capital de la dette de 63 M Euros de 2021 à 2024 (20 M Euros dès 2021, puis 6 M Euros en 2022, 19 M Euros en 2023 et enfin 18 M Euros en 2024). Cette économie d'amortissement permettra à la Ville de financer une partie de son programme d'investissement ambitieux.

Il est à noter que le contexte économique actuel, marqué par des taux d'intérêts très faibles, permettra de réaliser ce rallongement avec un faible surcoût en raison d'un taux de refinancement global de 1,50% alors même que les prêts quittés affichent des taux plus élevés (entre 1,50% et 4,93%).

Ensuite, la Ville utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité en vue d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL un montant significatif de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement sur des niveaux de taux bonifiés.

La Ville pourra également avoir recours aux financements bancaires classiques, dont les conditions financières s'améliorent ces dernières années. Ils permettront notamment de financer les reports d'emprunts.

Enfin, la Ville disposait, au 31 décembre 2020, de 73 028 918 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation, dont le détail est donné ci-dessous :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant
1041	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A +0,60 %	15 ans + 3 ans	2021	7 192 000,00
1050	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	15 ans + 2 ans	06/12/2021	5 671 340,00
1054	CDC 2020	PSPL - EDU PRÊT BEI - Taux fixe de 0,55 %	20 ans + 12 mois	2021	6 250 000,00
1055	CDC 2020	PSPL - EDU PRÊT BEI - Taux fixe de 0,55 %	20 ans + 12 mois	2021	8 000 000,00
1057	LBP 2020	taux fixe 0,67 %	20 ans et 1 mois + 1 an	13/01/2022	25 000 000,00
1060	ARKEA 2020	taux fixe 0,69 %	15 ans + 15 mois	30/01/2022	10 000 000,00
1040	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A +0,60 %	20 ans + 5 ans	26/11/2023	3 263 611,00
1051	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	20 ans + 5 ans	06/12/2024	5 629 300,00
1052	CDC 2019	PSPL Taux du livret A en vigueur + 0,75 %	25 ans + 5 ans	06/12/2024	2 022 667,00
TOTAL					73 028 918,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre l'adélibration ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0117/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - SA d'HLM 3F Sud -
«Arboressence» - Acquisition en Vente en Etat
Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements
collectifs sociaux dans le 12ème arrondissement.**

21-36665-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 3 617 195 Euros est financée par un emprunt de 3 617 195 Euros proposé par La Banque Postale.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 617 195 Euros que la SA d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 617 195 Euros

Phase de mobilisation :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt annuel : Index Euros STR post-fixé + 0,92 %

Paiement des intérêts : Mensuel

Phase d'amortissement :

Nature du prêt : PSLA

Durée : 25 ans dont 5 ans de différé d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : Livret A post-fixé + 1 %

Périodicité : Trimestrielle

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 87 275 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du La Banque Postale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0118/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Grand Delta
Habitat - Les Habeilles - Construction de 12
logements collectifs sociaux dans le 3ème
arrondissement.**

21-36666-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King 84000 Avignon Cedex 1, réalise un ensemble immobilier dénommé « Les Habeilles » composé de 12 logements collectifs sociaux situés 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 160 998 Euros, est financée par un emprunt de 1 335 646 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 335 646 Euros que la Société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un ensemble immobilier composé de 12 logements collectifs sociaux situés 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°116222 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 729 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0119/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logis Méditerranée - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de deux emprunts initialement garantis par la Ville.

21-36668-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur les taux d'emprunt.

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 2 lignes de prêt, dont le capital restant dû est de 6 227 517,63 Euros au 1^{er} janvier 2021.

Cette opération permettra à la Société d'HLM Logis Méditerranée d'alléger ses charges financières afin de dégager des fonds propres nécessaires à l'augmentation de la production de logements neufs et à la réalisation plus aisée des projets ANRU.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la répétition de la garantie des lignes de prêt réaménagées par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant de 6 227 517,63 Euros, initialement contracté par la Société d'HLM Logis Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe de l'avenant n°115200 « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initialement garantie et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'Emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0120/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Jean Casse - Construction de 29 logements locatifs sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

21-36670-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, envisage la construction de 29 logements locatifs sociaux situés 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 753 698 Euros, est financée par un emprunt de 3 441 388 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 441 388 Euros que la Société Française des Habitations Économiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un ensemble immobilier composé de 29 logements locatifs sociaux situés 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°110345 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 48 360 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0121/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - SA d'HLM VILOGIA - Opération " La Reynarde " - Renouvellement de garantie suite à la caducité de l'emprunt booster garanti par la délibération n°20/0568/EFAG du 23 novembre 2020.

21-36672-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0568/EFAG du 23 novembre 2020, la Ville a accordé sa garantie à la Société VILOGIA, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), pour la construction de 24 logements situés 52, traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie a été accordée pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 554 155 Euros souscrit par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières indiquées dans le contrat de prêt n°106511 composé de 6 lignes de prêts, dont la ligne de prêt booster.

Cette ligne de prêt booster étant caduque, la Société VILOGIA a demandé à la CDC l'émission d'un nouveau contrat composé d'une ligne de prêt booster du même montant (168 000 Euros) et au même taux que le contrat initial (0,92 %).

L'obtention de ce prêt est conditionnée par le renouvellement de la garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45 %).

In fine, le montant total de la garantie accordée par la Ville pour cette opération reste inchangé.

Il est donc proposé de faire droit à cette demande qui permettra à la Société VILOGIA d'éviter le paiement d'une pénalité de dédit et de réaliser cette opération d'intérêt public dans de bonnes conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION INITIALE N° 20/0568/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt booster d'un

montant de 168 000 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 24 logements collectifs sociaux situés 52, traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°118716 constitué d'une ligne de prêt booster.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 112 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le montant de l'emprunt garanti par la Ville à la Société VILOGIA par délibération n°20/0568/EFAG du 23 novembre 2020 est diminué de 168 000 Euros, soit 2 386 155 Euros au lieu de 2 554 155 Euros et le montant de l'annuité prévisionnelle garantie est diminué de 2 112 Euros, soit 39 549 Euros au lieu de 41 661 Euros.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0122/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

21-36661-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créée en 1975 le Centre Équestre Pastré situé au pied du massif de Marseilleveyre, au n°33, traverse de Carthage dans le huitième arrondissement.

Le centre équestre jouxte la Campagne Pastré, domaine de 120 hectares propriété de la Ville de Marseille. Il bénéficie donc d'une situation privilégiée par son insertion dans un espace boisé naturel, avec vue sur la mer et en connexion piétonne avec le massif forestier.

Par délibération n°76/553/IP du 23 juillet 1976, la Ville a créé un Office Municipal d'Équitation destiné à gérer le centre équestre.

Face au déficit d'exploitation constaté, malgré l'importance des subventions allouées par la Ville, il a été décidé, par délibération n°93/57/STL du 25 janvier 1993, d'en confier la gestion par convention à une association spécialisée : Marseille Equitation.

Par la suite, le Conseil Municipal approuvait par délibération n°96/541/CESS en date du 30 septembre 1996, le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Equestre Pastré.

A l'issue d'une consultation, le Conseil Municipal, par délibération n°97/973/CESS en date du 19 décembre 1997, désignait la SARL Centre Equestre Pastré comme Délégitaire de Service Public.

Au terme de cette délégation et après une prolongation d'une année, approuvée par délibération n°02/0741/CESS en date du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal autorisait, par délibération n°02/1142/CESS du 25 novembre 2002, le lancement d'une consultation pour la gestion en affermage du Centre Equestre Pastré.

Par délibération n°04/0803/CESS en date du 16 juillet 2004, c'est la SARL Centre Equestre Pastré qui avait été désignée comme Délégitaire de Service Public du Centre Equestre Pastré, pour une durée de 10 ans. Pour des raisons d'allongement de procédure, le contrat avait été prolongé de 4 mois par délibération n°14/10427/ECSS du 30 juin 2014.

Une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée au terme de laquelle la gestion du Centre Equestre Pastré a été confiée à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} février 2015, par convention n°14/04233 approuvée par la délibération n°14/0980/ECSS du 15 décembre 2015.

Cette dernière convention arrivant à échéance le 31 janvier 2022, et afin d'éviter toute rupture d'exploitation, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du Centre Equestre Pastré ainsi que sur les caractéristiques de la future exploitation.

Il existe plusieurs modes de gestion possibles :

* L'exploitation publique : une collectivité peut décider d'assurer directement l'exploitation d'un équipement public (régie), elle prend en charge directement l'ensemble de la gestion de ce service, avec ses propres moyens matériels et humains ou par l'intermédiaire d'un organe autonome qui est son émanation. Le choix de la régie aurait un impact sur l'organisation de la commune, notamment en terme de ressources humaines avec la reprise des salariés du centre équestre et le renforcement des ressources et des compétences municipales nécessaires pour assurer le suivi administratif, comptable et technique du centre équestre.

* La gestion contractuelle : l'exploitation d'un centre équestre peut faire l'objet d'une gestion conventionnelle qui relève soit d'un marché public de services ou d'une concession (délégation de service public).

La passation d'un marché public implique un quasi fonctionnement en régie. En effet, la commune va confier une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service. La prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la commune. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières d'une bonne ou d'une mauvaise gestion et sera

rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini. La passation d'un marché impliquerait également la mise en place d'une organisation comptable particulière pour la perception et la gestion des recettes du service.

La délégation de service public, dans sa conception traditionnelle, implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant. En d'autres termes, le cocontractant de l'administration se « substitue » à cette dernière pour assumer « à ses risques et périls » l'exécution du service public dont il est responsable.

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. La délégation de service public est un mode de gestion qui permet à la commune, tout en finançant le cas échéant une partie du service (accueil des scolaires et personnes handicapées notamment), de transférer tout ou partie du risque d'exploitation à une personne privée ou publique dans le cadre d'un contrat.

Au regard des modes de gestion présentés, la commune dispose d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (la fréquentation du public) et la gestion du personnel (polyvalence des postes, enseignement, organisation des concours) et de la cavalerie.

La délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. En ce sens, la formule de la délégation de service public est mieux adaptée que celle d'un marché public de prestations de services.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement qui est ouvert 7 jours sur 7 et de la très large amplitude horaire journalière d'accueil du public, il apparaît particulièrement opportun que l'exploitation et la gestion du Centre Equestre Pastré fassent l'objet d'une délégation de service public et soient ainsi confiées à un exploitant spécialisé ayant une bonne connaissance des domaines liés à la gestion, l'exploitation, l'animation et à l'organisation d'activités équestres. La souplesse et la réactivité propres à ce mode de gestion intégrant du vivant sont notamment nécessaires à l'organisation d'animations et d'événements.

C'est pourquoi, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la délégation de service public, comme mode de gestion du Centre Equestre Pastré. Il convient donc de prévoir le lancement de la procédure de délégation de service public, pour permettre la gestion du Centre Equestre Pastré sans rupture d'exploitation.

Le Centre Equestre Pastré est implanté dans un périmètre de plus de 6 hectares. Il comprend :

- 2 manèges couverts ;
- 3 carrières équestres ;
- un club-house avec espace restauration ;
- des locaux administratifs ;
- des locaux techniques (sellerie, stockage, sanitaires...) ;
- des paddocks ;
- des douches à chevaux ;
- des bâtiments à usage d'écurie (stabulation et boxes) ;
- un hangar à fourrage ;

- une aire de stockage ;
- une bâtisse dénommée « Marie-Eugénie » abritant une école de Maréchalerie au rez de chaussée et dans la cour, ainsi que de vastes salles au niveau 0 et R+1, à usage divers ;
- 3 appartements mitoyens de la bâtisse Marie-Eugénie d'une surface cumulée d'environ 160 m².

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment à travers les missions globales présentées ci-dessous :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement y compris la gestion en gérance directe ou en sous-traitance du club house comprenant une activité de restauration ;
- l'accueil du public pour la pratique de l'équitation, selon une amplitude calendaire de 7 jours sur 7, sur la base d'un volume horaire journalier large, dans les conditions prévues par le règlement intérieur et selon les tarifs votés au Conseil Municipal. Les volumes horaires et les heures d'ouverture seront finalisés avec le lauréat de la délégation ;
- l'accueil des élèves des écoles primaires de la Ville de Marseille et des personnes handicapées pour la pratique de l'équitation, dans un esprit de Sport pour Tous. Le délégataire assurera la mise à disposition des espaces de pratique, du matériel pédagogique et accessoires nécessaires, ainsi que la cavalerie et l'encadrement des séances, dans les conditions conformes à la réglementation et textes en vigueur qui régissent notamment l'E.P.S. et l'encadrement de l'enseignement de l'équitation ;
- l'accueil de chevaux appartenant à des particuliers ;
- l'organisation de compétitions officielles de tous niveaux ;
- la formation aux métiers de l'animation, de l'enseignement et de l'entraînement de l'équitation ;
- la sécurité des installations, des personnels d'exploitation, des pratiquants et des équidés ;
- le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages ainsi que le respect du bien-être animal ;
- l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la délégation ;
- la promotion et la communication de l'équipement ;
- le maintien et le développement d'une qualité globale de service pour l'ensemble de ses missions dont il rendra compte à la Collectivité.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du Centre Equestre Pastré, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement 7 jours sur 7 (les candidats seront libres de proposer les modalités d'ouverture au public en adéquation avec leur projet d'exploitation), l'organisation chaque année d'une journée gratuite de découverte, l'accueil des élèves des établissements scolaires élémentaires de la Ville, l'accueil de personnes handicapées des centres éducatifs spécialisés de la Ville dans le cadre de séances d'équithérapie. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique disposant que la durée du contrat de concession est limitée et compte tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de 5 ans.

Le délégataire assurera, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, la reprise du personnel affecté à l'exploitation du service délégué.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des utilisateurs et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée de la convention.

La convention prévoira les modalités du versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public établie en fonction du périmètre délégué (part fixe) ainsi que le versement d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel qui sera déterminé à l'issue des négociations.

La Ville de Marseille prendra en charge le coût correspondant à l'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune ainsi que l'accueil des personnes handicapées dans le cadre de séances d'équithérapie, suivant les modalités qui seront définies dans la future convention.

Le projet de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré a été soumis pour avis à la CCSPL le 17 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré pour une durée de cinq (5) ans selon les principales caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré pour une durée de cinq (5) ans et le lancement de la procédure sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0123/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Convention de Délégation de Service Public
n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du
Centre Equestre Pastré - Approbation de
l'avenant n°7 faisant suite aux mesures imposées
par le Gouvernement dans le cadre de la lutte
contre la propagation de l'épidémie de covid-19.**

21-36535-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a attribué à l'association UCPA la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre Marseille Pastré (ci-après « la Convention »). Cette convention n°14/04233 notifiée le 7 janvier 2015 a pris effet à compter du 1er février 2015 pour une durée de sept ans.

Cette convention a, depuis, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n°15/0328/ECSS du Conseil Municipal du 13 avril 2015 et notifié le 3 juillet 2015 concernant la cession de la convention de délégation de service public à la SARL « LS Pastré – Loisirs Sportifs Pastré ». Un avenant n°2 a été approuvé par délibération n°15/0328/ECSS du Conseil Municipal du 13 avril 2015 et notifié le 13 juillet 2015 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe 11 à la convention concernant la grille tarifaire des activités de service public. Un avenant n°3 a été approuvé par délibération n°15/0629/ECSS du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et notifié le 3 septembre 2015 concernant des ajustements des tarifs des activités de service public. Un avenant n°4 a été approuvé par délibération n°16/1157/ECSS du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et notifié le 28 décembre 2016 relatif à la modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives. Un avenant n°5 a été approuvé par délibération n°17/1849/ECSS du Conseil Municipal du 26 juin 2017 et notifié le 26 juillet 2017 concernant des ajustements de la grille tarifaire des activités de service public. Un avenant n°6 a été approuvé par délibération n°19/0982/ECSS du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et notifié le 30 octobre 2019 relatif aux ajustements de la grille tarifaire des activités de service public.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce contexte d'épidémie, le Gouvernement ayant été habilité à légiférer par ordonnance, a pris de nombreuses mesures afin de lutter contre la propagation de la covid-19 et notamment :

- le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions,
- l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lequel prescrit la fermeture des établissements recevant du public de la catégorie X : Établissements sportifs couverts.

Par conséquent, et en application de l'arrêté du 14 mars 2020 susvisé, le Centre équestre Marseille Pastré a été fermé dès le 15 mars 2020. Il a pu rouvrir partiellement à partir du 25 mai 2020 puis progressivement jusqu'à la réouverture quasi-complète, à l'exception de l'accueil scolaire, des concours et des espaces de restauration, à partir du 4 juin 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5° : « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur

le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires »

Sur le fondement de ces dispositions, l'exécution de la concession ayant effectivement été suspendue en application de la mesure de police administrative que constitue l'arrêté du 14 mars 2020, a été versée au délégataire par mandat du 7 mai 2020 une avance d'un montant de 16 485,16 Euros TTC sur les prestations d'achat par la Ville de Marseille des séances socio-éducatives prévues par l'article 17.3 de la convention correspondant la période du 16 au 31 mars 2020.

Ces dispositions prévoient également qu'un avenant « détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

* La première modification nécessaire consiste à prendre acte du versement de l'avance susvisée et du remboursement de cette avance par l'atténuation de l'indemnité globale et forfaitaire à verser par la Ville de Marseille dans le cadre du présent rapport.

* La deuxième modification concerne l'économie générale de la convention afin de tenir compte du bouleversement de l'économie résultant des conséquences de la crise sanitaire.

L'équipement n'ayant reçu aucun public entre le 15 mars et le 25 mai, puis progressivement pour les autres activités en raison de la fermeture imposée par le Gouvernement indiquée précédemment et ayant subi une altération de sa fréquentation depuis ces dates, une discussion entre le Délégué et l'Autorité Déléguée s'est engagée concernant les impacts directs de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'économie générale de la convention. Conformément aux principes du droit des concessions, l'avenant prévoit une indemnisation du Délégué. Il acte le montant d'une indemnisation globale et forfaitaire de 49 122,89 Euros nette de taxes correspondant à 85% du montant des pertes déclarées par le Délégué (57 791,64 Euros hors taxes), au titre de l'impact économique et financier de la période pendant laquelle l'établissement a été affecté par la crise sanitaire.

Ce montant prend en compte le fait que les résultats antérieurs du Délégué au titre de l'exécution de la convention ne font pas apparaître d'excédent susceptible de lui permettre d'absorber une partie plus importante du déficit lié à la crise sanitaire et à ses conséquences.

Dans l'hypothèse où, lors de la clôture des comptes du Délégué au titre de l'exercice 2020, le déficit (ou la part de celui-ci) imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences apparaîtrait inférieur à 57 791,64 Euros HT, l'indemnisation restera plafonnée à 85%, et l'excédent entre l'indemnité de 49 122,89 Euros et 85% du déficit (ou de la part de celui-ci) réellement imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences sera reversé à la Ville de Marseille.

Comme évoqué précédemment, une avance ayant été versée par la Ville de Marseille conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, il convient de diminuer le montant de l'indemnité globale et forfaitaire réglant les effets de la crise sanitaire du montant de l'avance afin de procéder à son remboursement par le délégataire. Le montant de l'indemnité à verser au Délégué s'élève donc à 32 637,73 Euros net de taxes.

Cette indemnité, ainsi éventuellement réajustée, est acceptée par le Délégué comme réglant l'ensemble des effets de la crise sanitaire et de ses conséquences hors nouvelle mesure de police administrative, indépendante de la gestion du délégataire, conduisant à une nouvelle fermeture de l'équipement, sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2020 et du 11 octobre 2020 ainsi que du décret du 29 octobre 2020.

* La troisième modification concerne précisément la gestion des éventuelles nouvelles mesures de police administrative,

indépendantes de la gestion du Délégué, conduisant à une nouvelle fermeture de l'équipement.

Il est prévu dans cette hypothèse une rencontre entre les parties pour que le Délégué présente un plan d'ajustement du fonctionnement du service et d'adaptation des charges de celui-ci afin de correspondre strictement au niveau résiduel d'activité et aux moyens indispensables pour remettre rapidement en service l'équipement à la fin de la période de fermeture. Il est expressément prévu dans l'avenant que les conséquences de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2020 « Covid-19 », de l'arrêté du 11 octobre 2020 et du décret du 29 octobre 2020 soient traitées entre les parties.

* La quatrième modification concerne le planning prévisionnel 2020/2021 relatif aux séances socio-éducatives scolaires. En effet, la Ville de Marseille souhaite autoriser la modification dudit planning afin de faire bénéficier aux élèves des écoles élémentaires de Marseille des créneaux libérés par les écoles maternelles. Les écoles maternelles sont en effet en incapacité de se rendre aux séances faute d'encadrement réglementaire suffisant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°14/0980/ECSS DU 15 DECEMBRE
2014
VU LE DECRET DU 29 OCTOBRE 2020
VU L'ARRETE DU 14 MARS 2020
VU LES ARRETES DU 27 SEPTEMBRE 2020 ET DU 11
OCTOBRE 2020
OUÏLE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé, à la Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre Marseille Pastré tirant les conséquences de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 Il est pris acte du versement, sur le fondement de l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020, d'une avance de 16 485,16 € TTC sur les prestations d'achat de séances socio-éducatives et son remboursement par l'atténuation de l'indemnité globale et forfaitaire versée par la Ville de Marseille au titre des impacts de la crise sanitaire.

ARTICLE 3 La somme à régler à la SARL « LS PASTRE » en application de l'avenant au titre du déficit imputable à la crise sanitaire et à ses conséquences s'élève à 32 637,73 Euros nette de taxes maximum. La dépense sera imputée sur le budget principal 2021 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0124/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE -
Délégation de Service Public pour la gestion et
l'exploitation de la fourrière automobile de la
Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°3
au contrat n°19/0084 - Substitution de pièces
annexes.**

21-36678-DLS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a confié à la société « Enlèvement Gardiennage Service (EGS) » à compter de la mi-mars 2019 la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille. Conformément aux dispositions contractuelles le contrat a ensuite été transféré à sa filiale « EGS Marseille ».

Par délibération n°19/0090/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat portant sur la mise à disposition à la société EGS Marseille, à titre transitoire, du site jusqu'alors utilisé de la pré-fourrière municipale, situé 24, boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0110/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat portant sur les modalités d'application des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'imposent à la Ville de Marseille en tant que responsable de traitement des données personnelles et au délégataire en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Après un peu moins de deux années d'exploitation, il est apparu nécessaire de préciser certaines dispositions du contrat afin notamment :

- d'adapter les délais d'intervention en fonction du lieu de l'enlèvement (article 13) ;
- de préciser les modalités relatives à la sécurité des personnes et des biens, en actant une convention entre le Délégué et la société CEREXAGRI dont le site jouxte le parc fourrière des Arnavaux, est à ce jour classé « SEVESO bas ». Cette convention détermine en outre les mesures de sécurité à garantir par le délégataire dans le cadre de la maîtrise des dangers liés au risque industriel (l'article 36.9) ;
- de préciser les modalités de rémunération du Délégué pour l'enlèvement de véhicules auprès des tiers requérants en précisant les dispositions applicables pour les lieux ouverts et non ouverts à la circulation publique, selon qu'il s'agisse de bailleurs sociaux ou de syndicats privés et en régularisant la période du 12/03/2019 au 31/12/2020 (article 48) ;
- d'intégrer la réalisation d'un état de parc trimestriel et physique par le Délégué pour suivre et maîtriser le stockage (article 56) ;
- d'ajouter des pénalités supplémentaires et de supprimer des mises en demeure inapplicables (article 60) ;
- de définir les obligations respectives du délégataire sortant, de l'exploitant entrant et du délégant dans le traitement du stock de véhicule en fin de contrat, notamment en matière d'indemnisation (article 67).

Par ailleurs des modifications réglementaires sont intervenues courant 2020 (ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 et le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles, ainsi que par trois arrêtés du 4 novembre 2020). Ces modifications ont une incidence sur le contrat de Délégation de Service Public qu'il convient de mettre en conformité (articles 1, 19, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 31, 35, 45, 45.1, 46.2 et 46.3) avec le nouveau cadre

juridique et en cohérence avec les fonctionnalités du système d'information national des Fourrières progressivement mises en place, entré en vigueur au 1^{er} février 2021 dans les Bouches-du-Rhône.

Ces modifications réglementaires ont également une incidence sur les frais à régler par l'usager puisque les expertises et les frais y relatifs sont supprimés depuis le 1^{er} février 2021. Cela représente une baisse du montant des frais de récupération des véhicules pour les usagers de 61 Euros pour les voitures et 30,50 Euros pour les deux-roues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA DELIBERATION N°16/0342/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DÉCEMBRE
2018
VU LA DELIBERATION N°19/0090/DDCV DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0110/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public n°19/0084 pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs annexés au présent rapport.

ARTICLE 3 Sont approuvées les annexes 5, 6 et 7 du contrat de Délégation de Service Public. Elles se substituent aux annexes en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0125/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à l'État.

21-36621-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines opérations peuvent être financées par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) notamment, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des Monuments Historiques, ou par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération :

- église Saint-Cannat les Prêcheurs, 1^{er} arrondissement – travaux de restauration portant sur les charpentes, couvertures, plancher et réfection des façades – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux : délibération n°20/0643/UAGP du 23 novembre 2020 pour un coût de 2 985 000 Euros,

- groupe scolaire La Batarelle, 14^{ème} arrondissement – restructuration et extension du groupe scolaire – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et aux travaux : délibération n°16/1134/ECSS du 5 décembre 2016 pour un coût de 1 080 000 Euros, et approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux : délibération n°20/0083/ECSS du 27 janvier 2020 pour un coût ainsi porté à 2 170 000 Euros,

- centre d'animation du troisième âge La bastide du Ginestet, 13^{ème} arrondissement – mise en conformité et amélioration de l'accueil – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux : délibération n°20/0632/UAGP du 23 novembre 2020 pour un coût de 597 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'État pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré. Dans le cadre de ces sollicitations, la Ville de Marseille est attentive à transmettre des demandes qui prennent en compte les urgences de la Ville et les aspirations des habitants dont la nouvelle municipalité se fait l'écho.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
Noms	Délibérations	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Église Saint-Cannat les Prêcheurs, 1 ^{er} arrondissement – travaux de restauration portant sur les charpentes, couvertures, plancher et réfection des façades – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux	20/0643/UAGP du 23 novembre 2020	2 985 000	2 487 500	1 243 750 746 250	50 30	Département DRAC MH
Groupe scolaire La Batarelle, 14 ^{ème} arrondissement – restructuration et extension du groupe scolaire – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et aux travaux	16/1134/ECSS du 5 décembre 2016 et 20/0083/ECSS du 27 janvier 2020	2 170 000	1 808 333	1 265 834	70	Département
Centre d'animation du troisième âge La bastide du Ginestet, 13 ^{ème} arrondissement – mise en conformité et amélioration de l'accueil – approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux	20/0632/UAGP du 23 novembre 2020	597 000	497 500	398 000	80	Département

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0126/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer des marchés.

21-36656-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n° 2020/30103/0002) avec la société STUDIA SOLUTIONS SAS pour la reprise de données d'État civil du Service État Civil de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans à compter de la date de notification du marché au titulaire. Le marché est reconductible par période d'1 an dans la limite d'une seule reconduction.

Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du code des marchés publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 2 ans, en euro HT : 0 Euros ;

- Montant maximum sur 2 ans, en euro HT : 160 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n° 2020/42104/0054) avec la société SAS VPSitex concernant les dispositifs techniques pour la sécurisation des sites vacants du patrimoine de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans à compter de la date de notification du marché au titulaire. Le marché est reconductible par période de 2 ans dans la limite d'une seule reconduction.

Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du code des marchés publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 2 ans, en euro HT : 20 000 Euros ;

- Montant maximum sur 2 ans, en euro HT : 105 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0127/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - AFL 2021 - Octroi de la garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale.

21-36671-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie s'applique à certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment et ce, quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur).

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020 AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE
LA COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION DE LA VILLE A
L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014
PAR LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE
AGENCE FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA
NECESSITE D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE,
UNE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU
BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE, A HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE
DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA
GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA
DATE DES PRESENTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti en 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2021 auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale.

Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, auxquels viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2021. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2021, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0128/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'un deuxième versement au titre de la contribution financière pour l'année 2021 à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation d'un avenant à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

21-36687-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'initial jusqu'au supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturel dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieurs et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de la région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du CRR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Pour l'exercice 2021, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 14 967 000 Euros.

Par délibération n°20/0714/EFAG du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement d'un montant de 7 483 500 Euros.

Il convient à présent de proposer au Conseil Municipal un deuxième versement d'un montant de 7 483 500 Euros. A cette fin, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention n°2021-80223 conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAM afin de préciser le montant de la contribution 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0714/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2021, d'un montant de 14 967 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé un deuxième versement d'un montant de 7 483 500 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2021-80223 conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 23 – MPA12900904.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0129/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association Mission locale de Marseille - Approbation de l'avenant n°5 de la convention n°2019-80011.

21-36704-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13001 (00008823)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable. Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'équipement structurant pour mener cette politique d'insertion est la Mission locale de Marseille (MLM).

La Mission locale de Marseille a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon

globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

La MLM est la structure incontournable pour ce public jeune et, forte d'un partenariat avec plus de 1 500 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui lui sont liés.

En 2020, la MLM a accueilli 20 931 jeunes et en a accompagné 18 635 dont 6 215 en premier accueil, soit 33%. Plus de 47% des jeunes accompagnés résident en quartier prioritaire de la ville (QPV). Les chiffres clés permettent de valoriser les éléments suivants : 134 067 entretiens ont été réalisés, soit plus de 7,2 par jeune, et 158 336 propositions leur ont été faites, soit près de 8,4 par jeune.

L'offre de service à destination des jeunes s'articule autour de propositions concrètes qui concernent pour :

- + de 50% une proposition d'accès à l'emploi,
- + de 17% un acte de service sur l'orientation et les métiers,
- + de 13% une proposition formation,
- + de 19% une proposition citoyenneté, santé, logement

Pour finir, on dénombre 6 535 sorties en situation positive avec 4 135 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 636 en alternance, et 2 400 qui sont entrés en formation.

Au 31 décembre 2020, 1 200 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la Garantie Jeunes (GJ), soit 100% de taux de réalisation. 57% d'entre eux résident dans les QPV. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, ils sont accompagnés par une équipe dédiée. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé pour l'accès à l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes" et 25 permanences (d'une demi-journée) dans des secteurs de la ville les moins accessibles au service public de l'emploi soit géographiquement soit socialement, et proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers.

La Mission locale entend poursuivre et développer son action au service du développement économique du territoire. Elle restera, comme en 2020, mobilisée et active dans le suivi, l'accompagnement et la sécurisation des jeunes particulièrement vulnérables en ces périodes de crise sanitaire.

Pour 2021, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficience pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou de consolider leur autonomie en les mobilisant activement. Par la mise en œuvre de son nouveau modèle d'organisation, plus agile, résolument numérique dans une démarche de mutualisation territoriale, elle s'appuiera sur :

- le repérage et la mobilisation des jeunes dits invisibles (poursuite du projet dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, projet financé par l'Europe,

- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire, formations développées par le Conseil Régional et dans

la cadre du Parcours Régional Investissement dans les Compétences (PRIC),

- la réponse aux différents appels à projets du PRIC (orientation, apprentissage),

- le développement de projets du Fonds Social Européen (FSE),

- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,

- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,

- la mise en œuvre renforcée de l'obligation de formation pour les 16/18 ans,

- le développement de l'apprentissage en une filière d'excellence,

- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

La MLM renforcera ses moyens pour atteindre ces objectifs à travers la constitution d'équipes dédiées. Elle sollicitera à travers des appels à projets ou demandes de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes et l'évolution de ses outils internes.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. Pour 2021, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 1 800 jeunes. Soit une hausse de 600 parcours. En outre elle augmentera le nombre de jeunes entrés en PACEA de 1 500 supplémentaires. L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessitera pour la MLM de trouver de nouveaux locaux adaptés.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 13 730 391 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services	66 717 Euros
État	3 159 672 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 593 603 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	71 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
Ville de Marseille (mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	692 550 Euros
Subventions actions spécifiques	6 276 115 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	14 800 Euros
Mécénats	20 000 Euros
Produits financiers	1 500 Euros
Produits exceptionnels	96 077 Euros
Reprise sur provisions exploitation	0 Euro
Transfert de charges	195 757 Euros
Reprise de fonds dédiés	267 000 Euros

Par délibération n°18/1068/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM ainsi que le versement d'un acompte au titre de 2019.

Par délibération n°19/0330/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville au titre de 2019 et l'avenant n°1.

Par délibération n°19/1060/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 pour le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille au titre de 2020.

Par délibération n°20/0207/EFAG en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville au titre de 2020 et l'avenant n°3.

Par délibération n°20/0716/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 pour le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de la Ville de Marseille au titre de 2021.

Au regard de l'activité de la Mission locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2019-80011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2021, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°20/0716/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2019-80011 ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0130/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Cité des métiers de Marseille
et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de
l'année 2021 - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2021-80003.**

21-36707-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 13002 (00008822)

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités. La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la connaissance des métiers.

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités). Elle leur met gratuitement à disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel ou projet de vie.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Égalité Professionnelle et Diversité. Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques et sectorielles, événements territoriaux par filière d'activités.

Durant l'année 2020, la Cité des métiers a accueilli 12 675 visiteurs sur le site de Marseille dont les locaux sont mis à disposition par la Ville de Marseille. 12 197 visiteurs sont venus dans les 7 centres associés en région. Sur le site de Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles : s'orienter, se reconverter (311 personnes en présentiel et 154 personnes en visio), choisir sa formation (533 personnes en présentiel et 88 personnes en visio), créer son activité (44 personnes en présentiel) et trouver son emploi (200 personnes en présentiel et 18 en visio).

En 2020, le contexte sanitaire exceptionnel de la COVID-19 a permis à la Cité des Métiers d'enclencher une réflexion dans la mutation des services qui se réalisaient historiquement en présentiel :

- en digitalisant la majorité de l'offre proposée via des visios et des webinaires : ateliers thématiques – infos métiers – temps sur la découverte des métiers et jobdatings en ligne,

- en accompagnant la professionnalisation des acteurs et partenaires intermédiaires de l'emploi et de l'orientation : sessions de formation – appropriation des fonctionnalités des outils et logiciels de visio.

Ainsi, en près de 6 mois, les ingénieries de développement et la production des process ont été mis en place pour proposer plus de 150 sessions à distance pour des temps événementiels (visios et webinaires) et plus de 500 sessions à distance d'entretiens de conseil (entretiens individualisés en visio et/ou par téléphone sur les thèmes orientation-reconversion, formation, emploi et création d'activité).

La Cité des métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent ainsi de sensibiliser tous les publics, notamment les jeunes. Ce support d'information est en progression constante (+80% sur LinkedIn, +6% sur Facebook, +5% sur Twitter). En 2020, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par plus de 92 412 personnes.

En 2021, la Cité des métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon quatre axes stratégiques :

- permettre à tous les Marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité,

- poursuivre et ancrer la digitalisation des services via des actions en visio, webinaire, solutions à distance afin d'aller vers les publics et permettre aux cibles fragilisés, isolés, exclus par la crise COVID-19 d'avoir accès aux ressources et informations utiles pour avancer dans leur projet professionnel depuis chez eux.

Durant l'année 2021, en accord avec ses partenaires branches professionnelles, un secteur d'activité sera mis en exergue mensuellement à la Cité des métiers et sur Internet. Chaque mois des opérations de recrutement, des sensibilisations aux scolaires et aux demandeurs d'emploi seront organisées, de même que des événements territoriaux. La structure participera également à une vingtaine de salons et forums extérieurs.

La Cité des métiers contribuera également aux actions et projets du Guichet unique pour l'emploi initié par la Ville de Marseille en participant activement à la coorganisation des événements emploi, en mettant à disposition les locaux de la Cité pour les actions prévues et en facilitant la déclinaison des éléments de communication des opérations.

La Cité des métiers continuera de piloter avec ses partenaires son projet relatif à la promotion de la mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des métiers (gestion de la plateforme "Osez Le Mix" www.osezlemix.fr, animation réseau).

Par ailleurs, la Cité des Métiers en 2021 s'est vue reconduite par le Conseil régional dans son rôle d'animateur et de coordinateur du plan d'actions des Partenaires du Service public régional de l'orientation pour le territoire Marseille Est Etang de Berre (SPRO MEEB) où les opérateurs de compétences (OPCO) ont intégré le collectif depuis 2020.

L'année 2021 marquera également un engagement et un investissement de la Cité des métiers dans la mise en place et le déploiement des services proposés au sein des Cités Éducatives du territoire afin de renforcer une meilleure égalité des chances pour tous.

Une réflexion sera lancée pour amorcer et coécrire le futur projet européen pluriannuel qui sera mis en œuvre sur les années à venir (2022-2023-2024). Outre ces activités, et pour compléter son offre à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en fracture avec le monde numérique, la Cité des métiers va poursuivre en 2021 le projet européen d'envergure intitulé "ACTE'INOV" (Approche des Compétences via des Techniques et des Expériences Immersives et Novatrices pour s'Orienter tout au long de la Vie). Ce projet consiste à créer un lieu modulable doté de matériel de pointe à usage ludique et informatif sur les métiers pour mieux orienter les publics. Il s'agit également d'informer le public scolaire ou les demandeurs d'emploi sur ce que sont les métiers dont notre économie a besoin via des casques de réalité virtuelle illustrant le métier. Une salle du numérique, véritable espace Hight Tech sera créée et proposera des ateliers aux personnes en situation d'illectronisme.

Le budget prévisionnel d'ACTE'INOV pour l'année 3 s'élève à 495 779 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 130 000 Euros, la Métropole Aix-Marseille Provence pour 20 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 100 000 Euros. Ces contre-parties nationales appelleront les 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen).

En 2021 la Cité prévoit également d'animer le réseau régional des Cités des métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autant qu'en 2020, un nouveau centre associé a ouvert ses portes à Antibes (1^{er} Centre Associé dans les Alpes Maritimes) et en 2021, de nouvelles pistes de déploiement sont à l'étude avec le département du Vaucluse.

De nouveaux projets sont en cours de concrétisation. Des réponses à des appels à projets nationaux et territoriaux ont été faites ou sont à venir dans le courant de l'année 2021. Appel à Manifestation d'Intérêt du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales – AMI Fabrique de Territoire – tiers-lieu. Appel à projets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à venir pour l'année 2021 sur les Infos Métiers Scolaires. Dans le cas où ces futurs projets étaient retenus, les actions qui seront déployées viseront à accompagner les personnes sur leur projet professionnel et leur projet de vie en proposant des services complémentaires à ceux existants.

Le budget prévisionnel 2021 de la Cité des Métiers s'établit à 1 710 285 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	305 000 Euros
FSE	245 780 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	213 000 Euros
Ville de Marseille (mise à disposition location mobilière et immobilière)	104 505 Euros
Métropole d'Aix Marseille Provence	80 000 Euros
Conseil départemental	55 000 Euros
Opérations Mixité (DRDFE, DIRECCTE et Région)	60 000 Euros
AMI Fabrique de Territoire	50 000 Euros
Fonds privés	306 000 Euros
Ventes de produits finis / Prestations de services	45 000 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	246 000 Euros

Par délibération n°20/0715/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2021-80003 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2021. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2021. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 112 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Cité des métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 213 000 Euros au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2021-80003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2021 de 213 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°20/0715/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2021-80003 ci-annexé.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

ARTICLE 5 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille pour un montant de 100 000 Euros pour le projet européen ACTE'INOV dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2021.

ARTICLE 6 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille pour un montant de 10 000 Euros dans le cadre d'un cofinancement auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt intitulé Fabrique de Territoire.

ARTICLE 7 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille pour des projets lauréats et réalisés par la Cité des Métiers pour l'année 2021.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0131/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement pour l'année 2021 à l'association
de gestion de l'École de la 2ème Chance -
Approbation de l'avenant n°5 de la convention
n°2019-80013.**

21-36709-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

École de la 2^{ème} Chance – 13009 et 13015 (00008824).

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille située au démarrage dans le 13^{ème} arrondissement puis sur le site de Saint-Louis, a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion sociale et professionnelle par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification depuis au moins un an.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels publics et privés ses ambitions sur l'emploi des jeunes par la création d'une seconde école pour répondre au mieux à la demande de ce public cible de son territoire en demande d'une insertion professionnelle.

Située à l'Est de la ville dans le quartier de Sainte-Marguerite (site de Romain-Rolland), cette seconde École de la 2^{ème} Chance sera en capacité à terme d'accueillir 400 stagiaires par an. Ainsi, à l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire.

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, notamment en charge du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration). Le siège social de Saint-Louis reste avec 457 stagiaires suivis en 2020, la plus grosse localisation E2C de France en termes de nombre d'inscription de jeunes.

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 69 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, sur le 2^{ème} site de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille, 203 stagiaires ont été suivis en 2020.

- sur le territoire Ouest-Provence en partenariat avec Espace Formation, 59 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2020, l'École de la 2^{ème} Chance a accompagné 788 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 253 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier 2020. Le profil des jeunes entrants est le suivant : 49% d'hommes et 51% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 15% des stagiaires sont mineurs. 81% ont au maximum un niveau 3 non validé et 83% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 51% résident dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Au 31 décembre 2020, le taux de sorties positives avec solution est de 61% répartis ainsi : 14% de sorties avec contrat de travail, 29% sont en formation qualifiante ou diplômante, 14% ont obtenu un contrat de travail en alternance, 3% sont en contrat de travail aidés et 1% ont créé leur entreprise.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille. En effet, le développement de ce partenariat permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'École de la 2^{ème} Chance se donne pour

objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formations qualifiantes pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'École de la 2^{ème} Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires, ainsi que l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de la nécessité d'éviter les brassages de publics, cette activité est limitée depuis mars 2020.

Pour l'année 2021, l'E2C enregistre 241 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2021. Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et d'accueillir environ 1 100 jeunes. Compte tenu de la situation sanitaire et des contraintes qu'elle engendre, notamment en matière de distanciation sociale, et de son impact sur les capacités d'accueil des sites de l'E2C Marseille, il est probable que cet objectif doit être revu à la baisse suivant évolution de la situation.

L'année 2021 sera également marquée par :

- La poursuite de l'adaptation de notre offre pédagogique au référentiel E2C et à l'approche par compétences (APC), la création de contenus et le développement des formations passerelles en fonction des besoins du territoire (collaborations avec des organismes de formation et les entreprises locales).

- Il est aussi proposé de poursuivre la mission d'ouverture sur son environnement urbain. Dans la mesure du possible et dans le respect des consignes sanitaires liées à la pandémie, l'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures (notamment associations de quartier et entreprises), en veillant à des opportunités maximales en termes de retombées positives pour la structure (participation de stagiaires, communication, possibilités de partenariats).

Le budget prévisionnel 2021 de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille du siège, d'un montant de 5 204 485 Euros se répartit comme suit :

État	1 338 206 Euros
Région Provence-Alpes Côte d'Azur	915 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	400 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	1 304 000 Euros 501 965 Euros
Taxe d'apprentissage	401 000 Euros
Recettes	186 652 Euros
Autres produits	19 746 Euros
Reprise sur amortissement	48 620 Euros
Transfert de charges	87 593 Euros
TOTAL	5 204 485 Euros

Le budget prévisionnel 2021 du second site de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille sur le site de Romain-Rolland d'un montant de 1 516 447 Euros se répartit comme suit :

État	442 641 Euros
Région Provence-Alpes Côte d'Azur	250 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	250 000 Euros 188 525 Euros
Fonds Social Européen	385 281 Euros
TOTAL	1 516 447 Euros

Par délibération n°18/1068/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C ainsi que le versement d'un acompte au titre de 2019.

Par délibération n°19/0296/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 et la participation financière de la Ville au titre de 2019.

Par délibération n°19/1060/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 pour le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille au titre de 2020.

Par délibération n°20/0208/EFAG du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 et la participation financière de la Ville au titre de 2020.

Par délibération n°20/0716/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 pour le versement d'un acompte de 817 963 Euros sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière totale de 1 554 000 Euros au titre de l'année 2021 selon la répartition suivante : 1 304 000 Euros seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 250 000 Euros seront affectés au site de Romain-Rolland dont 227 457,93 Euros seront fléchés au titre du projet européen PASSE. Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2019-80013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2021 une participation financière totale de fonctionnement de 1 554 000 Euros dont 1 304 000 Euros seront affectés au siège Saint-Louis et 250 000 Euros seront affectés au site Romain-Rolland.

ARTICLE 2 L'acompte de 817 963 Euros attribué par la délibération n°20/0716/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2019-80013 ci-annexé.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

ARTICLE 5 Est autorisée l'affectation par l'École de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille au site de Romain-Rolland pour un montant de 227 457,93 Euros au projet européen PASSE dans le cadre d'une demande de financement Fonds Social Européen auprès de l'Union européenne.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0132/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2021 - Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2021-80005.

21-36712-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille - 13002 (00008821)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi 2011/2014 soumis à un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 et recentrant leurs interventions sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local. L'objectif premier de la MDEM est de rechercher les complémentarités et les cohérences entre les différents acteurs économiques au service d'une politique de l'emploi efficace, visible et lisible.

En 2020, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur la filière numérique et commerce. La MDEM a poursuivi ses actions dans les commerces du Centre-Ville pour rendre visible les solutions existantes liées au numérique et pour proposer des solutions RH innovantes, avec le déploiement d'une action "RH TPE" (ressources humaines pour les très petites entreprises) visant à accompagner les commerçants et artisans du 1^{er} au 6^{ème} arrondissements de Marseille, par un responsable en ressources humaines sur tous les volets de cette fonction (recrutement de salariés ou apprentis, aide à la rédaction d'annonce de recrutement, à l'élaboration du plan de formation, à la mise à jour des documents obligatoires).

La MDEM a également décliné des actions de management de la mobilité afin de faire connaître l'offre de services des Autorités

Organisatrices de Mobilité avec la Centrale de mobilité qui a accueilli 625 demandeurs d'emploi de Marseille pour réaliser un diagnostic mobilité afin de lever ce frein périphérique à l'accès ou au maintien en emploi. Les conseillères en mobilité, qui interviennent sur les territoires de Saint-Mauront/parc Bellevue (3^{ème}) et de la Castellane/la Bricarde (15/16^{ème}) ont accompagné 694 personnes à la mobilité, habitants et demandeurs d'emploi des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

De nombreuses actions ont été initiées en 2020, et vont se poursuivre et s'amplifier en 2021 : l'étude menée sur les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024 a fait ressortir 5 perspectives d'actions qui seront à mener pour préparer les demandeurs d'emploi dans l'acquisition de compétences transversales, la construction de parcours d'insertion, ou la remobilisation par le sport. Le dispositif Qualifutur destiné à accompagner des demandeurs d'emploi diplômés vers une reconversion professionnelle dans les métiers de l'industrie. L'action "Un coach pour l'emploi" qui consiste en un accompagnement individuel par une personne référente de jeunes entre 16 et 29 ans issus des QPV de Marseille dans leur démarche de recherche d'emploi, de stage ou de formation.

En 2021, la GPECT Commerce et Numérique va se poursuivre ainsi que le dispositif RH TPE avec des actions directes sur le terrain menées par le responsable RH et le chargé de mission du projet en collaboration avec les acteurs opérationnels. Toutes les actions liées à la mobilité avec la Centrale, les conseillères, les villages et meet-up mobilité seront également reconduites en 2021.

La MDEM va également développer en 2021 les projets suivants :

Dans le cadre de la charte ville-port, la MDEM animera des groupes de travail sur les enjeux d'inclusion, d'emploi et de compétence sur le territoire Nord de Marseille en lien avec l'économie de la mer. Il s'agira de soutenir les initiatives pertinentes et d'impulser le déploiement de projets inclusifs structurants pour permettre aux habitants de Marseille d'avoir accès aux opportunités d'emploi maritimo-portuaires.

Le Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Territoriale (SPEIT) a désigné la MDEM pour mettre en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi afin de pouvoir disposer d'un outil qui va permettre :

- d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail,

- de suivre les impacts sur l'emploi et les filières les plus fortement touchées par la crise,

- de monter des actions pertinentes avec les principaux acteurs de l'emploi en fonction des constats partagés.

- Campus Connecté : la MDEM travaille sur la labellisation d'un campus connecté porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui a pour objet de démultiplier les opportunités d'accès aux études supérieures des demandeurs d'emploi ou personnes en situation d'emploi précaire. L'enjeu est de favoriser l'accompagnement global (social, emploi et formation) pour les dizaines de milliers de personnes diplômés du territoire en situation de précarité dans l'emploi. Un 1^{er} tiers-lieu devrait voir le jour dans le quartier de Bougainville et devrait accueillir 40 personnes. D'autres tiers-lieux sont en projet d'étude sur les 5 ans de labellisation.

- Plateforme collaborative au développement des softskills (compétences de base) : cette plateforme a pour finalité de permettre aux personnes en grande difficulté en insertion d'être formées aux softskills avec des outils pédagogiques construits sur mesure et adaptés à des difficultés d'apprentissage des personnes les plus éloignées de l'emploi. Avec un collectif d'acteurs comme les Apprentis d'Auteuil, la Varappe, Acta-Vista, le PLIE de Marseille, le GEIQ Propreté, Formation et Métiers, la Cité des

Métiers et les entreprises du territoire, l'objectif est d'en faire bénéficier 112 personnes très éloignées de l'emploi.

- Audit sur les problématiques de mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) : en partenariat avec Marseille Solutions, la MDEM souhaite soutenir le tissu associatif local et travailler sur la mobilisation du FSE, et plus globalement sur le financement des dispositifs emploi. Il s'agira précisément d'apporter aux opérateurs du territoire Marseillais une visibilité et une lisibilité des sources de financements européens, mais également de définir des pistes pour penser un cadre favorable à une mobilisation plus importante de ces fonds.

- Compétences in & off : dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences 100% Inclusion, ce dispositif expérimental sur 3 ans vise à accompagner 500 personnes peu ou pas qualifiées et très éloignées de l'emploi. L'innovation est triple : s'appuyer sur le temps partiel pour pouvoir alterner des temps en entreprise (temps In) et des temps dédiés à la montée en compétences (temps Off), créer un sas de 2 mois en amont pour booster l'employabilité des publics (travail sur le projet professionnel, levée des freins à l'emploi, préparation à l'embauche) et participer à un jeu en équipe apprenante de 8 à 10 personnes animé par un facilitateur tout au long du parcours. A l'issue du dispositif, l'objectif est d'accompagner ces candidats vers un emploi stable ou une formation qualifiante.

Enfin, la MDE travaillera avec ses partenaires de l'emploi et les entreprises Marseillaises sur de nouvelles éditions de Forums emplois qui se dérouleront dans des lieux stratégiques de la ville.

Le budget prévisionnel 2021 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 1 982 218 Euros et se répartit comme suit :

État	150 000 Euros
Ville de Marseille participation financière de fonctionnement	393 686 Euros
Subventions dédiées à la mobilité : Centrale de mobilité, sur les territoires La Castellane/St-Mauront et management de la mobilité : Métropole Aix Marseille - Conseil Départemental 13 - Pôle Emploi - FSE - Fonds d'inclusion dans l'emploi - Contrat de Ville - Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	254 500 Euros
Subventions dédiées aux projets : RH TPE, Coach pour l'emploi, Qualifutur, Forums emploi : FSE Métropole - DRDJCS - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - OPCO	332 128 Euros
100 % inclusion, compétences In & Off Caisse des Dépôts et Consignation - FSE Métropole - Auto financement	808 369 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	9 721 Euros
Autres	21 314 Euros
TOTAL	1 982 218 Euros

Par délibération n°20/0715/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2021-80005 fixant le partenariat entre la Ville de

Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2021. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2021 pour un montant de 207 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 393686 Euros au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2021-80005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2021 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 393 686 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 207 500 Euros attribué par délibération n°20/0715/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2021-80005 ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0133/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Indemnisation en réparation de préjudices subis par des tiers - Dossier 1 (véhicule endommagé) et dossier 2 (accident corporel enfant).

21-36714-DA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dossier 1, véhicule endommagé :

Le 22 mars 2019, le véhicule de la société A, tiers lésé n°1 listé en annexe, a été endommagé au niveau du pare-choc et du radiateur par une borne du parc Borély, cette dernière, manipulée par un agent municipal s'étant en effet relevée au moment du passage du véhicule.

La MMA, assureur de la société A, tiers lésé n°1 listé en annexe, a adressé une réclamation indemnitaire de 5 666,89 Euros TTC correspondant aux frais de réparation du véhicule endommagé, suivant rapport d'expertise fourni.

Dossier 2, accident corporel enfant :

Le 26 juin 2017, la fille du tiers lésé n°2 listé en annexe a été victime d'une chute au sein de l'école mixte Saint-Henri Raphel dans le 16^{ème} arrondissement, cet accident étant dû à la défectuosité d'un regard d'eaux pluviales dont la réparation ou le remplacement incombe à la Ville de Marseille.

La MAIF, assureur de la mère du tiers lésé n°2 listé en annexe, a adressé une réclamation indemnitaire de 11 870 Euros TTC correspondant aux conclusions du médecin expert missionné par l'assureur.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux affaires précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5 666,89 Euros à la compagnie MMA, assureur du tiers lésé n°1 listé en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 11 870 Euros à la MAIF, assureur du tiers lésé n°2 listé en annexe.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2021 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0134/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation des agents municipaux au titre de
la protection fonctionnelle.**

21-36721-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 6 282,50 Euros sera versée à Madame A.B. (2012-0177), agent de Police Municipale, pour une agression, commise le 26 décembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 29 juin 2020.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur F.L. (2013-0477), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et rébellion, commis le 16 août 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 décembre 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur D.T. (2012-0183), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et rébellion, commis le 16 août 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 décembre 2016.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Monsieur D.C. (2014-0148), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, commis le 4 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2020.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Monsieur L.R. (2012-0230), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, commis le 4 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2020.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Monsieur B.R. (2018-0240), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, commis le 4 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2020.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame C.D. (2012-0213), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et rébellion, commis le 12 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 31 octobre 2019.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame L.G. (2001-0608), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et rébellion, commis le 12 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 31 octobre 2019.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur R.T. (2011-0643), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et rébellion, commis le 12 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 31 octobre 2019.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur E.F. (2012-0257), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et résistance violente, commis le 30 janvier 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 février 2020.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur C.P. (2012-0226), agent de

Police Municipale, pour des faits d'outrage, menace et résistance violente, commis le 30 janvier 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 février 2020.

ARTICLE 12 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0135/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Approbation d'une convention
transférant la gestion des subventions du GIP
MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence.

21-36727-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) engagés sur la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement.

Le GIP assurait à ce titre, le versement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrages.

La convention constitutive du GIP MRU étant arrivée à terme, celui-ci a été dissous le 31 décembre 2019.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n°DEV 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La convention, ci-annexée, a donc pour objet de contractualiser les relations financières entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU suivants, engagés sur la Ville de Marseille :

- PRU la Soude Les Hauts de Mazargues
- PRU la Savine
- PRU Plan d'Aou Saint Antoine la Viste
- PRU Saint Barthélémy Picon Busserine
- PRU Saint-Paul
- PRU Centre Nord

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°DEVT 013-7963/19/CM DU 19
DECEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention transférant la gestion des subventions du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence pour les opérations de renouvellement urbain suivantes réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille :

- PRU la Soude Les Hauts de Mazargues
- PRU la Savine
- PRU Plan d'Aou Saint Antoine la Viste
- PRU Saint Barthélémy Picon Busserine
- PRU Saint-Paul
- PRU Centre Nord

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0136/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Rapport annuel d'activité 2020
de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux (CCSPL) - Délégation accordée à
Monsieur le Maire - Remplacement d'un membre.

21-36734-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

I. Rapport annuel d'activité 2020 de la CCSPL

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil

Municipal. En l'espèce, en 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à quatre reprises.

Ces séances l'ont amené à émettre un avis sur 3ancements de délégations de service public et à examiner 41 rapports annuels d'activités de délégataires de la Ville de Marseille et 1 rapport annuel d'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Rapport annuel d'activité de la CCSPL pour l'exercice 2020, soumis aux membres dans la séance de la Commission du 17 mars 2021, est joint en annexe à la présente délibération.

II. Délégation accordée à Monsieur le Maire

La Commission doit être saisie pour la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Si cette saisine est par principe effectuée par voie de délibération du Conseil Municipal, l'article précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission. Une telle délégation est souhaitable en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission, dans les cas où cette consultation est prévue par les textes.

III. Remplacement d'un membre

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission comprend des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération n°20/0393/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a notamment désigné Madame Cécile BARON en tant que représentante suppléante de l'association MPE13. Cette dernière ne faisant plus partie de cette association, il convient donc de désigner son remplaçant, en la personne de Madame Nathalie HENRY.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020 figurant en annexe.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 Madame Nathalie HENRY est nommée suppléant de Monsieur Pedro LIMA, au titre de l'association locale MPE13, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en lieu et place de Madame Cécile BARON.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

• • •

21/0137/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Prise de participation de la Ville
de Marseille à la Société Publique Locale
d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille
Provence - Règlement du solde de participation
au capital.**

21-36743-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement du projet partenarial d'aménagement du Centre -Ville de Marseille (PPA) conclu pour une durée de 15 ans, dont la gouvernance partagée Ville/État/Métropole Aix-Marseille Provence, a été plusieurs fois réaffirmée, la Ville de Marseille par délibération n°20/0120/UGAP du 27 janvier 2020, a décidé de créer et de participer avec l'État, représenté par l'EPAEM, et la Métropole Aix-Marseille Provence, une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée SPLA-IN Aix-Marseille Provence.

Ont été approuvés les actes constitutifs de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National : les statuts, le pacte d'actionnaires et ses annexes.

A été également approuvée la prise de participation de la Ville de Marseille au capital social de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence à hauteur de 6% du capital social de la société fixé à 14 290 000 Euros et correspondant à 860 actions de 1 000 Euros de valeur nominale chacune.

Cette dépense de 860 000 Euros inscrite au budget 2020 chapitre 26 nature 261, a été réglée par un acompte de 430 000 Euros, il convient par la délibération ci-après de permettre le règlement du solde soit 430 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0120/UGAP DU 27 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement du solde de la prise de participation de la Ville de Marseille au capital social de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence à hauteur de 6% du capital social de la société fixé à 14 290 000 Euros et correspondant à 860 actions de 1 000 Euros de valeur nominale chacune.

Cette dépense de 430 000 Euros sera inscrite au budget 2021 chapitre 26 nature 261.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0138/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Participation de la SAEM
SOGIMA au capital de la Société anonyme "
HABITAT EN REGION SUD EST- Société de
coordination" - Conditions et accord sur celles-ci
- Mandat donné aux représentants élus de
l'actionnaire Ville au Conseil de Surveillance de
la SOGIMA à voter en ce sens.**

21-36744-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est actionnaire à 44% au capital de la SAEM SOGIMA aux côtés du groupe Habitat en Région, actionnaire majoritaire.

A ce titre, elle siège au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale de la société par l'intermédiaire des représentants élus du Conseil Municipal, désignés à cet effet et titulaire d'un mandat de vote pour les opérations courantes.

Toutefois, pour toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale, ce mandat doit être complété au sens de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par un accord préalable exprès de la Collectivité Territoriale dont ils sont issus. C'est le cas en ce qui concerne l'intégration au sein d'une société de coordination, par exemple.

En effet, la Société de coordination, instituée par la loi ELAN est une société filiale de ses membres, elle exerce un contrôle de gestion et une coordination de ses membres et leur permet de développer des coopérations, des économies d'échelle et des moyens pour couvrir toutes les compétences qu'ils peuvent exercer sur le territoire, notamment de disposer de nouvelles capacités financières, avances et prêts entre membres, opérations de trésorerie et opérations de crédit, prêts participatifs.

La Société de coordination "HABITAT EN REGION SUD EST - Société de coordination" a été constituée, en accord avec leurs actionnaires de référence, par les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) - ERLIA société anonyme d'habitations à loyer modéré, LOGIREM société anonyme d'habitations à loyer modéré, FAMILLE ET PROVENCE société anonyme d'habitations à loyer modéré, HABITATION DE HAUTE PROVENCE société anonyme d'habitations à loyer modéré, SDH CONSTRUCTEUR société anonyme d'habitations à loyer modéré, toutes filiales ou membres du réseau Habitat en Région (créé en 2010 par les Caisses d'Epargne et le Groupe BPCE rassemblant 35 bailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire national).

La SOGIMA, dans le cadre de la poursuite de la profonde réorganisation initiée en 2017, envisage de consolider les résultats déjà obtenus par son plan de restructuration, en modernisant d'autres de ses process et outils et gagner encore en efficience.

Pour ce faire, elle se propose d'entrer au capital de "HABITAT EN REGION SUD EST- Société de coordination".

Cette participation lui permettant des mutualisations dans les différents domaines détaillés dans l'objet statutaire, de la société de coordination, notamment :

- élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionnés à l'article L.423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de définir la politique technique des associés ;
- de définir et mettre en œuvre une politique d'achats des biens et services, hors investissements immobiliers nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités ;
- de développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs ;
- d'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment de prêts et d'avances et plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L.423-15 et L.423-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, en application de l'article L.423-1-2 de Code de la Construction et de l'Habitation ;
- d'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L.365-2, L.411-2 et L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette participation permet également aux actionnaires, à leur demande de :

- mettre en commun des moyens humains et matériels au profit des actionnaires ;
- d'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.484-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans toutes leurs interventions sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- d'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application du même article L.481-1 du Code de Construction et de l'Habitat, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du même code pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- de réaliser pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat qui sont nécessaires. L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation n'est pas applicable aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations.

Les statuts permettent de garantir et de protéger l'activité d'intérêt général portée par la SOGIMA.

En outre, un contrôle de l'activité et de la gouvernance sera régulièrement effectué au Conseil de Surveillance de celle-ci et la Ville de Marseille portera un regard vigilant sur l'exécution des missions de la société de coordination, dans l'intérêt de la SOGIMA.

Le Conseil d'administration de la société de coordination est composé au plus de 22 membres dont la moitié au moins est représentée par les organismes mentionnés aux articles L.365-2, L.411-2 et L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil d'administration compte 3 administrateurs représentant des locataires des logements gérés par les actionnaires.

Les collectivités locales d'implantation du patrimoine des organismes membres, communes, départements, régions, ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence, sont représentées par 2 membres au moins dans la limite de 5 représentants, qui disposent d'une voix consultative

Le capital initial à la constitution de la société de coordination est de 110 000 Euros, divisé en cent dix mille actions nominatives d'une valeur nominative de 1 Euro chacune.

La SOGIMA pour son adhésion participera à hauteur de 5,5% du capital soit un montant de 6 050 Euros, par acquisition du même nombre d'actions auprès d'ERILIA.

Le capital sera réparti comme suit :

	Capital à la création de la SAC en %	Capital après entrée de la SOGIMA en %
ERILIA	63,5	58
LOGIREM	20	20
FAMILLE et PROVENCE	5,5	5,5
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	5,5	5,5
SOGIMA	Non adhérente	5,5 par cession d'ERILIA de 5,5% du capital
SDH CONSTRUCTEUR	5,5	5,5
	100	100

En conséquence, au regard des éléments présentés ci dessus, les représentants de la Ville au Conseil de Surveillance de la SOGIMA peuvent être valablement autorisés à voter favorablement en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre ladélibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1524-5
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la SOGIMA dont la Ville de Marseille est actionnaire à la société de coordination HABITAT EN REGION SUD EST – Société de coordination aux conditions rappelées dans les considérants de la présente et suivant les statuts figurant en annexe.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance sont autorisés à voter favorablement en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document visant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0139/AGE

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants au sein de divers
organismes.**

21-36753-SAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Il est également nécessaire de procéder à une modification sur une désignation au sein de Marseille Habitat intervenue par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0226/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Association France Urbaine	En plus de Monsieur le Maire, membre de droit : Olivia FORTIN Joël CANICAVE Michèle RUBIROLA
ERILIA	1 titulaire : Patrick AMICO

Marseille Habitat	Eric SEMERDJIAN En remplacement de : Nassera BENMARNIA
Mission locale de Marseille	Isabelle LAUSSINE En remplacement de : Audrey GARINO
SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National	Comité de contrôle Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant En remplacement de : Patrick AMICO

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0140/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Restructuration
des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile
Vayssière, Ayalades Oasis, Saint André La
Castellane et Parc Kallisté - 13ème, 14ème, 15ème
et 16ème arrondissements - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-36780-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ce parc est vieillissant, sa maintenance et son entretien engendrent des surcoûts et des difficultés de gestion. En outre, il ne répond plus aux objectifs environnementaux.

Parmi ces sites, 6 d'entre eux ont été identifiés comme prioritaires pour l'action municipale sur des territoires présentant de forts enjeux notamment au titre des Politiques de la Ville et de la rénovation urbaine :

- Les écoles Bouge,

- Les écoles Malpassé les Oliviers,
- Les écoles Aygaldes Oasis,
- Les écoles Saint André La Castellane,
- Les écoles Emile Vayssière (différents sites),
- L'école Parc Kallisté.

Les interventions sur ces établissements qui viseront préférentiellement de la réhabilitation, permettront d'assurer une continuité de fonctionnement de l'enseignement pendant la durée du chantier et de s'engager sur des performances énergétiques, lors de leur exploitation future. Les travaux sur ces établissements s'accompagneront, le cas échéant, de démolitions et d'extensions afin d'en optimiser le fonctionnement et de répondre aux enjeux urbains.

Les futurs équipements scolaires seront composés de :

- 20 classes pour les écoles Aygaldes Oasis,
- 19 classes pour les écoles Saint André la Castellane,
- 19 classes pour les écoles Bouge,
- 20 classes pour les écoles Vayssière (différents sites),
- 19 classes pour les écoles Malpassé les Oliviers.

En complément, l'offre sportive sera maintenue sur tous ces sites.

Selon la procédure mise en œuvre qui pourrait conduire à l'attribution d'une prime pour les candidats non retenus, celle-ci sera fixée pour chaque site à un montant maximum de 80 000 Euros HT en cas d'APS et 5 000 Euros HT en cas de maquette. Et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la somme de 80 000 Euros HT qu'il aura reçue.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 85 000 000 Euros (investissement) pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux.

Pour le financement de cette opération, des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et le seront notamment auprès de l'ANRU afin d'obtenir des financements aux taux les plus élevés possibles pouvant aller jusqu'à 90% du coût HT des travaux.

La Ville confirme le lancement de l'opération Parc Kallisté qui fera l'objet d'un chiffrage ultérieur en fonction du projet urbain et de l'option technique qui sera retenue (réhabilitation, renouvellement) et fera l'objet de demande de subventions. D'autres opérations d'ampleur sont à l'étude et pourront faire l'objet de demande de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restructuration visant majoritairement à la réhabilitation (et comprenant, le cas échéant démolitions et extensions) des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygaldes Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière (différents sites).

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription de la réhabilitation de l'école Parc Kallisté dans le cadre des opérations NPNRU ainsi qu'une demande de subvention DSIL auprès de l'Etat.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 85 000 000 Euros (investissement) pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 Est approuvée, selon la procédure mise en œuvre, l'attribution d'une prime pour les candidats non retenus, fixée pour chaque site à un montant maximum de 80 000 Euros HT en cas d'APS et 5 000 Euros HT en cas de maquette. Et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la somme de 80 000 Euros HT qu'il aura reçue.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et auprès de l'ANRU, afin d'obtenir des financements aux taux les plus élevés possible pouvant aller jusqu'à 90% du coût HT des travaux, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0141/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des
entrées des écoles et contrôle d'accès -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des

améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 relative aux travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0142/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Remplacement du Système de
Sécurité Incendie (SSI) dans divers
établissements scolaires - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.

21-36653-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour

permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre du dispositif des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des écoles, il convient, de procéder au remplacement des systèmes ne pouvant ni être réparés, ni mis en conformité du fait de leur ancienneté et de leur obsolescence.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0143/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de
classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes
- Approbation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.

21-36651-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2021 et les suivantes, ainsi que des études globales d'extension du parc, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0144/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation
des cours d'école maternelles et élémentaires de
la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

21-36698-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame la Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de réaliser les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours de la première phase pilote, et d'étudier la seconde phase d'expérimentation élargie pour la désimperméabilisation des dix cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 830 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0100/ECSS DU 8 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.

ARTICLE 2 Est approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0145/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX
SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET
NUMERIQUE - Approbation d'une affectation
d'autorisation de programme pour l'acquisition
de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et
son financement.**

21-36681-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole, du Bâti, de la Construction, de la Rénovation et du Patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

Un groupe de travail placé sous la direction conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire a été mandaté pour proposer des pistes

d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un plan numérique dans les écoles publiques avec les acteurs de terrain qui sont les premiers utilisateurs des moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser les missions d'enseignement public.

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe. En effet, le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

La solution technique retenue est l'installation d'un vidéoprojecteur courte focale, au mur, avec une projection sur le tableau blanc permettant, ainsi, d'écrire sur l'image projetée. Le vidéoprojecteur, courte focale, présente aussi l'avantage d'être de meilleure qualité qu'un vidéoprojecteur classique, et l'ombre portée est très limitée. Ce projet d'ampleur permettra également d'équiper l'ensemble des classes élémentaires en prises réseau.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, dans le cadre d'une opération pluriannuelle d'investissement, pour un montant de 8 400 000 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater pour cet appel à projets. D'une manière plus large, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0309/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2021 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés

possibles pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles primaires publiques auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0146/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET POPULATION SCOLAIRE - Modification des périmètres scolaires des écoles Ruffi et Antoine de Ruffi - Approbation de l'affectation scolaire des enfants de l'école primaire Ruffi dans le groupe scolaire Antoine de Ruffi.

21-36705-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le nouveau groupe scolaire Antoine de Ruffi, sis 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement a été livré en décembre 2020. Il comprend deux écoles dont une maternelle de 8 classes et une élémentaire de 12 classes et 2 classes d'adaptation. Il résulte d'un projet ambitieux avec une démarche environnementale et durable forte.

Ce groupe scolaire accueille depuis janvier 2021, 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire dont une classe Ullis. Les enfants concernés étaient déjà affectés aux écoles Antoine de Ruffi, mais accueillis provisoirement dans les écoles Arenc Bachas situées dans le 15^{ème} arrondissement.

Situé en Réseau d'Education Prioritaire, ce groupe scolaire offre aux élèves des conditions d'apprentissage optimales favorisant la qualité de leur parcours pédagogique. C'est pourquoi cet équipement doit bénéficier au plus grand nombre, garantissant ainsi la mixité sociale, laquelle est la condition même de la mise en œuvre des principes qui instituent l'école de la République.

A proximité immédiate de ce groupe scolaire, se trouve l'école primaire Ruffi, sise 92, rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement. Actuellement composée de 5 classes de maternelle et 12 classes d'élémentaire, cette école offre en l'état des conditions d'accueil qui méritent quant à elles d'être améliorées.

En septembre 2021, eu égard aux places libérées par la cohorte de CM2 de l'année précédente, soit deux classes, il est possible d'affecter tous les enfants de l'école primaire Ruffi dans le nouveau groupe scolaire Antoine de Ruffi.

Afin de garantir des conditions d'apprentissage égales à l'ensemble des enfants du secteur, l'école primaire Ruffi n'accueillera plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2021-2022. L'intégralité de son périmètre scolaire sera alors rattachée au groupe scolaire Antoine de Ruffi.

Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ont été informés par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé que l'école primaire Ruffi située 92, rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement n'accueillera plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 Est approuvé pour l'année 2021-2022 le nouveau périmètre du groupe scolaire Antoine de Ruffi, issu de la fusion des périmètres actuels des écoles Ruffi et Antoine de Ruffi.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation des enfants actuellement scolarisés à l'école primaire Ruffi dans le groupe scolaire Antoine de Ruffi situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0147/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES - Aide financière au fonctionnement de l'Établissement Public Caisse des Écoles de la Ville de Marseille - Crédits budgétaires 2021.

21-36624-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année aux écoles des moyens de fonctionnement. Mais au-delà, la majorité municipale entend mener une politique éducative ambitieuse reposant sur les axes suivants :

- l'émancipation des élèves,

- l'égal accès à un enseignement de qualité et aux activités qui en découlent,

- le vivre ensemble.

- l'éveil aux enjeux écologiques

C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves que la Ville de Marseille soutient la Caisse des Écoles de Marseille et apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public œuvrant à Marseille. Cette dernière est un maillon essentiel sur lequel souhaite s'appuyer notre municipalité pour développer sa politique volontariste en faveur des enfants.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité de la Caisse des écoles en raison de l'annulation de nombreuses activités comme les projets et actions éducatifs, les sorties pédagogiques, la « Semaine du goût », ou la distribution de Prix. Rappelons aussi que 50% de son budget de fonctionnement est habituellement alloué aux transports dans le cadre de sorties pédagogiques, en particulier pour l'achat de tickets RTM.

L'attribution de cette subvention doit permettre à la Caisse des écoles de maintenir son activité tout en lui donnant les marges nécessaires pour opérer une réforme structurelle. Elle tient également compte de deux éléments propres au contexte immédiat :

- la crise sanitaire et les incertitudes qu'elle fait planer dans l'organisation d'actions et de projets éducatifs
- les contraintes de choix budgétaires de la Ville pour 2021 puisque la Caisse des écoles dépend presque exclusivement de ses subventions pour fonctionner.

Il reviendra au Comité des écoles de définir cette nouvelle trajectoire qui s'articulera avec l'ambitieuse politique publique en matière d'éducation portée par la Ville.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2021, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 802 000 Euros

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°20/0764/ECSS du 21 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0764/ECSS DU 21 DECEMBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2021, les crédits de fonctionnement suivants : n°00008411, « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » : 802 000 Euros dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°20/0764/ECSS du 21 décembre 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2021 à la ligne budgétaire suivante : code service 20243 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles : 802 000 Euros.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0148/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Modernisation des écoles du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux.**

21-36650-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0632/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe du regroupement, sur le site de l'ancienne annexe de l'école Kedge au Redon, de quatre des cinq centres de formation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. Il affectait à cette opération une autorisation de programme de 14 000 000 d'Euros.

Le 27 janvier 2020, la délibération n°20/0018/DDCV portait cette autorisation de programme à 21 000 000 d'Euros pour tenir compte du résultat des premières études relatives aux travaux.

Depuis cette date un certain nombre d'éléments sont venus remettre en cause la pertinence de ce programme :

- Les prétentions à une indemnité d'éviction de l'association Alotra, chargée de la commercialisation des logements étudiants de cet ensemble, ont considérablement augmenté les délais d'acquisition et font peser un risque de dérapage du coût global de l'opération.

- La localisation de ce site à proximité immédiate du Parc National des Calanques crée des incertitudes sur la possibilité de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires notamment dans l'aménagement des aires extérieures d'instruction et des voies nécessaires au désenclavement des propriétés voisines.

- Le coût global des travaux, qui ne peut être garanti à ce stade des études, semble peu compatible avec la programmation pluriannuelle des investissements contrainte des années à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons il paraît plus pertinent d'abandonner le projet d'acquisition et d'aménagement de cet ensemble au profit d'une réhabilitation des deux sites principaux actuels à savoir les écoles de la Parette (11^{ème}) et de la Rose (13^{ème}).

A l'occasion des études relatives à ces réhabilitations sera également conduite une réflexion sur l'opportunité de maintenir ou de relocaliser l'École de Perfectionnement aux Techniques de Conduite des Engins Spéciaux (EPTCES) de Château Gombert (13^{ème}) et le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours (CMFTPS) de Septèmes-les-Vallons.

Le montant de ces études et travaux est estimé à 10 500 000 d'Euros TTC soit une économie d'au moins 50% par rapport au programme envisagé sur le site du Redon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0632/DDCV/EFAG DU 17 JUIN
2019
VU LA DELIBERATION N°20/0018/DDCV DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'abandon du programme de regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur le site du Redon.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services – année 2021 – à hauteur de 10 500 000 Euros pour les études et les travaux de remise à niveau des centres de formation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus haut, auprès des partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière.

ARTICLE 4 Le solde de la dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

21/0148/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Modernisation des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

21-36650-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0632/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe du regroupement, sur le site de l'ancienne annexe de l'école Kedge au Redon, de quatre des cinq centres de formation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. Il affectait à cette opération une autorisation de programme de 14 000 000 d'Euros.

Le 27 janvier 2020, la délibération n°20/0018/DDCV portait cette autorisation de programme à 21 000 000 d'Euros pour tenir compte du résultat des premières études relatives aux travaux.

Depuis cette date un certain nombre d'éléments sont venus remettre en cause la pertinence de ce programme :

- Les prétentions à une indemnité d'éviction de l'association Alotra, chargée de la commercialisation des logements étudiants de cet ensemble, ont considérablement augmenté les délais d'acquisition et font peser un risque de dérapage du coût global de l'opération.

- La localisation de ce site à proximité immédiate du Parc National des Calanques crée des incertitudes sur la possibilité de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires notamment dans l'aménagement des aires extérieures d'instruction et des voies nécessaires au désenclavement des propriétés voisines.

- Le coût global des travaux, qui ne peut être garanti à ce stade des études, semble peu compatible avec la programmation pluriannuelle des investissements contrainte des années à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons il paraît plus pertinent d'abandonner le projet d'acquisition et d'aménagement de cet ensemble au profit d'une réhabilitation des deux sites principaux actuels à savoir les écoles de la Parette (11^{ème}) et de la Rose (13^{ème}).

A l'occasion des études relatives à ces réhabilitations sera également conduite une réflexion sur l'opportunité de maintenir ou de relocaliser l'École de Perfectionnement aux Techniques de Conduite des Engins Spéciaux (EPTCES) de Château Gombert (13^{ème}) et le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours (CMFTPS) de Septèmes-les-Vallons.

Le montant de ces études et travaux est estimé à 10 500 000 d'Euros TTC soit une économie d'au moins 50% par rapport au programme envisagé sur le site du Redon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0632/DDCV/EFAG DU 17 JUIN 2019

**VU LA DELIBERATION N°20/0018/DDCV DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'abandon du programme de regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur le site du Redon.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services – année 2021 – à hauteur de 10 500 000 Euros pour les études et les travaux de remise à niveau des centres de formation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus haut, auprès des partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière.

ARTICLE 4 Le solde de la dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0149/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours pour la période 2021-2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36356-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales assimile le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, dans sa zone de compétence, à un service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les dispositions combinées des articles L.1424-49 II et R. 2513-5 du même code lui confient, ainsi qu'au Conseil Municipal, le soin de décliner pour la Ville de Marseille les missions incombant à ces services.

Il appartient donc, sur ces bases, au Conseil Municipal d'arrêter un plan d'équipement pluriannuel découlant des orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) élaboré par le représentant de l'État dans le Département (CGCT article L.1424-12).

Ce schéma, transmis par la Préfecture, a recueilli un avis conforme du notre Assemblée par délibération n°21/0089/ECSS en date du 8 février 2021.

Le plan d'équipement en découlant, pour les exercices 2021 à 2023, pourra être proposé à notre assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour autant, si dans l'absolu le plan d'équipement doit retracer les besoins nécessaires à la parfaite réalisation du SDACR il n'en demeure pas moins soumis aux possibilités financières de la Ville.

Il convient donc préalablement à son approbation, ainsi que pour ne pas interrompre les approvisionnements normaux en matériels du Bataillon de Marins-Pompiers, d'approuver dès à présent une autorisation de programme pluriannuelle plafond pour les exercices 2021 à 2023.

Enfin, au regard du caractère d'intérêt général dépassant bien souvent le strict cadre communal des matériels acquis à ce titre, toutes les possibilités de subvention de ce programme devront être recherchées auprès des autres collectivités et en particulier du Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1424-12,
L.1424-49 ET R. 2513-5
VU LA DELIBERATION N°21/0089/ECSS DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour les exercices 2021 à 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services - année 2021 - à hauteur de 36 millions Euros pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, au taux le plus haut, des subventions relatives à ce programme, notamment auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0150/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Renouvellement des matériels de lutte contre
l'incendie et de secours mis à disposition des
entreprises ou organismes sous convention -
Approbation de l'autorisation d'affectation de
programme - Financement.**

20-36339-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure, sous la direction du Maire, la distribution des secours en ville et dans les ports.

En application du III du même article, cette mission peut être étendue, par voie conventionnelle, à des organismes publics ou privés qui doivent disposer d'un service interne de sécurité contre l'incendie.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de cette prestation rembourse à la Ville la totalité des frais de fonctionnement et, le cas échéant, d'investissement exposés à son profit.

Tel est le cas, à ce jour, de la société Airbus Helicopters qui fabrique sur son site de Maignane l'immense majorité des hélicoptères utilisés sur notre territoire.

La sécurité de ce site, hautement sensible, est confiée depuis le 1^{er} janvier 2008 au Bataillon aussi bien pour ce qui concerne les vols d'essais que pour la défense de l'usine où œuvrent chaque jour plusieurs milliers de personnes.

Les matériels mis à disposition de ce détachement doivent donc être régulièrement renouvelés et font l'objet d'un remboursement intégral de leur valeur hors taxes dans le cadre d'un forfait revalorisé annuellement sur la base d'un indice INSEE.

S'ajoute à ce remboursement le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ce qui rend neutre pour la Ville cette opération.

Pour la période 2021-2023, il s'agira en particulier de renouveler les deux ambulances, l'engin pompe de premier secours, le véhicule de lutte contre les risques technologiques ainsi que le véhicule de protection, éclairage et ventilation pour un montant de 1 306 000 Euros TTC (1 088 333,33 Euros HT).

Afin de réaliser, auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), les acquisitions correspondantes il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2021, à hauteur de 1 306 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Montant du remboursement	Entreprise sous convention

Renouvellement des matériels de lutte contre l'incendie et de secours mis à disposition des entreprises ou organismes sous convention	1 306 000 Euros	Entreprise : 1 092 000 Euros FCTVA : 214 000 Euros	Airbus Helicopters
---	-----------------	---	--------------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 2513-3
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour les années 2021-2023, le renouvellement partiel des matériels utilisés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour la défense contre l'incendie et les secours des entreprises ou organismes ayant signé, à ce titre, une convention avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services - année 2021 - à hauteur de 1 306 000 Euros relative à l'opération de renouvellement des matériels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille mis à disposition des entreprises ou organismes sous convention.

ARTICLE 3 Ces investissements seront remboursés à la Ville de Marseille par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues dans chaque convention spécifique.

Libellé de l'opération	Coût TTC	Montant du remboursement	Entreprise sous convention
Renouvellement des matériels de lutte contre l'incendie et de secours mis à disposition des entreprises ou organismes sous convention	1 306 000 Euros	Entreprise : 1 092 000 Euros FCTVA : 214 000 Euros	Airbus Helicopters

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0151/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du jardin Spinelly - Travaux de premier équipement - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36311-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin Spinelly, situé rue Spinelly dans le quartier de Saint-Mauront a été aménagé dans les années 1980.

Ce petit espace enclavé s'est dégradé au fil des années. Sa fréquentation a également évolué et il est rapidement devenu peu utilisable pour les riverains et les familles du quartier (mauvaises fréquentations, parc à chiens...).

Devant ce constat, la Mairie de Secteur a souhaité favoriser la création d'un jardin partagé sur cet espace en saisissant l'opportunité de l'implication d'un collectif motivé "Les Amis du jardin Spinelly". Ainsi repris en main ce petit square est rapidement devenu un lieu convivial et très fréquenté par les habitants, les écoles et autres associations du quartier.

Certains équipements de ce jardin sont toutefois vieillissants et des remises en état sont nécessaires. De plus, afin de soutenir les efforts des "Amis du jardin Spinelly" quelques aménagements complémentaires doivent être envisagés.

Il est donc prévu de réaliser les travaux suivants :

- l'installation de compteurs électriques et eau potable (avec point d'eau),
- la création de gradins sur un talus dégradé et d'une scène sur la placette,
- la réalisation d'une terrasse dallée et d'une table d'accueil,
- l'installation d'un panneau de Basket et d'une clôture renforcée autour du mini-stade,
- la rénovation de plantations et leur protection (clôtures),
- la fourniture de mobiliers (bancs, vitrines d'information),
- la rénovation d'un escalier en bois.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ce projet est estimé à 80 000 Euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Rénovation du jardin Spinelly – travaux – premier équipement - 13003", ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 80 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération "Rénovation du jardin Spinelly – Travaux – Premier équipement- 3^{ème} arrondissement".

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0152/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du jardin Guigou - Travaux - Premier équipement - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36313-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Jardin Guigou situé à l'angle du boulevard Guigou et de l'avenue Alexandre Flemming, est un très ancien petit square de quartier aménagé dans les années 70.

Il a fait l'objet de rénovations dans les années 80 mais à ce jour, il est devenu un délaissé peu et mal fréquenté.

Cet espace d'environ 900 m² est un jardin transféré à la Mairie du 2^{ème} secteur.

Les raisons de cette évolution sont essentiellement dues à la situation de cet espace peu convivial exposé aux bruits de la circulation, à son caractère caché qui engendre un sentiment d'insécurité, à la disparition des jeux et autres mobiliers sources d'activités et d'usages, à la dégradation du réseau d'arrosage qui a provoqué la disparition de quelques végétaux.

Afin d'inciter la réappropriation de ce jardin par les habitants du quartier, il est donc proposé certains travaux de rénovation :

- la construction d'un mur plein de 2 mètres de haut le long de l'avenue Alexandre Fleming qui permettra de réduire les nuisances sonores provenant de la circulation,

- la petite clôture périphérique doit être redressée et remise en état,

- certains murets de soutien de talus doivent être réparés,

- une plate-bande située au milieu du jardin doit être protégée par un garde-corps pour permettre la plantation de végétaux,

- les plantations d'arbustes existants le long du boulevard Guigou doivent être transformées et remplacées pour permettre de dégager la vue sur le jardin et de sécuriser le site,

- la création d'une aire de jeux et la mise en place de quelques agrès permettront de créer des usages disparus aujourd'hui,

- la remise en état du réseau d'arrosage et la plantation de quelques arbres viendront compléter la requalification de cet espace.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ce projet est estimé à 180 000 Euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Rénovation du jardin Guigou, travaux - premier équipement - 13003" - ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 180 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Rénovation du jardin Guigou, travaux - premier équipement - 3^{ème} arrondissement ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 180 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0153/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme et d'une convention de financement partenarial du Plan pour la Modernisation de l'APHM.

21-36644-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués sont reconnus à l'échelle nationale et internationale marquée par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'APHM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'APHM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 000 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares. Le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'APHM forme 2 800 étudiants(es) en médecine et 2 100 étudiants(es) en profession de santé paramédicale.

Enfin, l'APHM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'APHM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'APHM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevé de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le ministère de la santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50 % (168 millions d'euros), les reste étant à la charge des collectivités territoriales, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de ce Plan de modernisation, les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 25 millions d'euros (25 000 000 €) étalés sur 5 ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la signature d'une convention pour la modernisation de l'AP-HM par le Maire ou son représentant, dès sa finalisation avec l'ensemble des partenaires concernés.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur les Budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0154/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Travaux de modernisation et de
sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69 rue
de Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

21-36718-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour tous et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1207/ECSS du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal approuvait une affectation de programme de 4 500 000 Euros pour les études et travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain sis au 69 rue Haïfa - 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°20/0252/ECSS du 27 juillet 2020 le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et travaux, à hauteur de 240 000 Euros portant le montant de l'opération de 4 500 000 Euros à 4 740 000 Euros.

L'opération a débuté le 21 septembre 2020, à l'issue la période de préparation de chantier, l'entreprise titulaire du lot chauffage/climatisation déclarait rencontrer des difficultés financières. A ce jour, cette même entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Face à ces conditions et pour éviter un contentieux, la ville a décidé d'annuler ce marché et de relancer une consultation pour ce lot, en intégrant les contraintes techniques nécessaires.

Aussi, durant cette période et en étroite collaboration avec les services des musées, il a été également nécessaire d'adapter le projet aux nouvelles contraintes de la direction des musées.

Durant la période de chantier, la Covid a entraîné la mise en œuvre de mesures sanitaires indispensables, il conviendra donc également de passer un avenant entérinant les dépenses supplémentaires liées à la crise de la Covid (protocole).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros, portant le montant de 4 740 000 Euros à 5 040 000 Euros .

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 3 000 000 Euros a été obtenue auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 18 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°18/1207/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
VU LA DELIBERATION N°20/0252/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 740 000 Euros à 5 040 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0155/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et le lycée
Diderot pour le projet de création d'une mallette
pédagogique pour le Musée des Beaux-Arts de
Marseille.**

20-36291-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat mettant en œuvre la collaboration entre la Ville de Marseille et l'Ecole supérieure de design du lycée Denis Diderot en vue de réaliser une mallette pédagogique pour le Musée des Beaux-Arts, à destination des élèves de maternelle.

La Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) précise que l'EAC doit être accessible à toutes et à tous, et en particulier aux jeunes des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université. Elle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité. Elle repose sur l'engagement de partenaires, notamment des collectivités territoriales et des structures culturelles, afin de réaliser des projets dynamiques.

La circulaire ministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013, précise que l'EAC est indispensable à la démocratisation culturelle, à l'égalité des chances, à la connaissance du patrimoine culturel et à l'égalité d'accès à la culture. La réalisation doit prendre appui sur les ressources locales et implique un partenariat avec des acteurs du territoire.

Le lycée Denis Diderot est un lycée public polyvalent situé dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, au sein d'une zone urbaine sensible. Le partenariat avec cet établissement est motivé par la présence en son sein de l'Ecole Supérieure de Design délivrant le Diplôme National des métiers d'Arts et de design.

Ainsi, 26 étudiants préparant ce diplôme seront chargés de réaliser une mallette pédagogique à destination des élèves de maternelle. Ils seront encadrés par 4 professeurs du lycée et guidés par l'équipe de médiation du musée des Beaux-Arts. La coordination du projet sera assurée par la cellule action culturelle et publics du Service des musées.

La réalisation de ce projet revêt un intérêt particulier pour les musées municipaux. Il est important que cette première approche, destinée aux enfants des classes maternelles, soit pédagogique, ludique et attractive. Les médiateurs du musée des Beaux-Arts disposeront ainsi d'un outil de médiation culturelle adapté à l'accueil si spécifique des enfants de 4-5 ans.

La participation financière de la Ville de Marseille pour la réalisation de ce projet est estimée à 6 500 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE N°2013-073 DU 3 MAI
201
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Denis Diderot pour le projet de création d'une mallette pédagogique pour le Musée des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 2 La participation financière de la Ville de Marseille est de 6 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0156/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - THEATRE DE L'ODEON - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'un logiciel de planification pour les activités de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon.

20-36340-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon sont deux structures municipales ayant pour vocation de présenter une diversité culturelle au travers du spectacle vivant en le rendant accessible au plus grand nombre.

Plus de 200 représentations sont données par saison, auxquelles se rajoutent les actions culturelles de l'Opéra, les actions pédagogiques et les actions au profit du public dit « empêché » en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône.

La gestion de l'ensemble des activités de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon repose sur une planification qui doit être rigoureuse et extrêmement réactive. Ce planning est le document de référence centralisant les informations de façon exhaustive, quels que soient l'échelle du temps représenté et le nombre de tâches et de ressources impliquées.

Les activités ayant lieu en horaires décalés du lundi au dimanche, l'annualisation du temps de travail a été mise en place au 1^{er} janvier 2019 afin d'optimiser la présence des agents techniques de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon dans le respect des obligations et exigences d'un service public efficace et des nécessités de service.

Les fonctionnalités de l'actuel Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) Azur (logiciel de gestion du temps de travail) ne permettent cependant pas de répondre aux contraintes de planification prévisionnelle.

La gestion efficiente du planning des activités passe en conséquence par l'acquisition d'une solution logicielle adaptée aux usages et contraintes du spectacle vivant.

Ce logiciel de gestion de la programmation permettra :

- la planification des spectacles d'une saison entière à l'Opéra et à l'Odéon,

- une gestion du personnel facilitée à travers des plannings prévisionnels « sources », en interface avec le SIRH Azur et le logiciel spécifique utilisé pour la paye des intermittents du spectacle. Il offrira différents niveaux d'accès aux informations et plannings (droits en lecture, modifications) et permettra à plusieurs utilisateurs de travailler en simultané sur le planning sans générer de doublons.

Il favorisera donc l'alignement des métiers et une démultiplication du travail collaboratif.

L'acquisition de ce logiciel nécessite la passation d'un marché de fourniture, l'opération étant évaluée, pour sa partie investissement, à un montant de 80 000 Euros hors taxes et doit donner lieu à une affectation d'autorisation de programme.

Ce marché sera lancé au premier semestre 2021 à l'issue du vote du présent rapport. Le logiciel sera déployé en phase test au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition d'un logiciel de planification des activités de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" Année 2021 pour l'acquisition d'un logiciel de planification des activités de l'Opéra de la Ville de Marseille et du Théâtre de l'Odéon à hauteur de 80 000 Euros hors taxes.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets annexes 2021 et suivants de l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0157/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille d'une oeuvre de l'artiste Dominique Papety au profit des musées municipaux.

21-36592-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Marseille a vocation à enrichir et développer les collections patrimoniales de ses établissements muséaux.

Par délibération n°20/0350/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 à hauteur de 750 000 Euros pour les acquisitions d'œuvre d'art de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une esquisse de Dominique Papety (1815-1849) intitulée « Le Frappement du rocher » pour l'intégrer à la collection des musées municipaux.

Il s'agit d'une huile sur papier marouflée sur toile (H. 32 cm x L. 41 cm). Cette œuvre est l'esquisse réalisée par Papety pendant les épreuves du concours du prix de Rome de 1836 dont le sujet tiré au sort cette année-là était « Le frappement du Rocher par Moïse ». La composition imaginée par Dominique Papety sera appréciée du jury et lui permettra d'être désigné comme le lauréat du prestigieux concours.

L'artiste peintre Dominique Papety est né à Marseille en 1815. Il apprend le dessin auprès du peintre Augustin Aubert qui, à la tête de l'Ecole de dessin, formera sous l'Empire et la Restauration les jeunes artistes qui constitueront plus tard l'Ecole de Marseille. Il intègre en 1835, l'atelier de Léon Cogniet à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et remporte un an plus tard le Grand Prix avec « Le Frappement du rocher ». Il séjourne cinq ans à Rome, de 1837 à 1842 sous le directorat d'Ingres qui reconnaît immédiatement son talent et aura une grande influence sur son travail. Après une très courte carrière prometteuse, il meurt du choléra à Marseille en 1849.

Dominique Papety laisse plusieurs œuvres dans les églises de Marseille et dès 1855, le musée des Beaux-Arts achète l'une de ses peintures auprès de sa famille.

L'intérêt patrimonial de cette acquisition est de premier ordre. Elle intègre dans les collections une œuvre de l'un des peintres les plus importants de la monarchie de Juillet et le premier artiste marseillais à remporter le prix de Rome.

Conformément à l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'artiste étant décédé il y a plus de 70 ans, cette œuvre tombe dans le domaine public et les droits patrimoniaux afférents sont donc éteints.

L'acquisition de cette peinture auprès de la Galerie de la Nouvelle Athènes à Paris s'élève à un montant de 9 000 Euros TTC. La peinture a fait l'objet d'un passage en Commission scientifique régionale des acquisitions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a émis un avis favorable.

Une demande de subvention sera adressée au FRAM, Fonds Régional d'Acquisition des Musées, afin de prendre en charge une partie de cette acquisition, abondée à part égale par l'Etat et la Région, à hauteur de 4 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0350/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'ARTICLE L123-1 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille, d'une esquisse de Dominique Papety, intitulée « Le Frappement du rocher », au profit des musées municipaux, d'une valeur de 9 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2021 nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute subvention de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du FRAM. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0158/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la Réunion des Musées Nationaux - Grand
Palais (RMN-GP) pour l'exposition "Le
surréalisme dans l'art américain".**

21-36593-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0513/ECSS du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue avec la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP) pour la coproduction de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain ».

L'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sur la programmation culturelle de la Ville de Marseille ont nécessité de modifier les dates de cette exposition prévue initialement pour être présentée au Centre de la Vieille Charité du 25 juin au 25 octobre 2020 et a justifié un ajustement dans les clauses de la convention par voie d'avenant. La délibération n°20/0355/ECSS du 5 octobre 2020 a ainsi porté une première modification au calendrier initialement prévu en reprogrammant l'exposition du 11 mai au 19 septembre 2021.

La dégradation du contexte sanitaire et la prolongation des fermetures des équipements culturels incitent aujourd'hui à envisager une seconde modification des dates de cette exposition qui aura lieu du 11 mai au 26 septembre 2021.

Les modifications apportées à la convention de coproduction initiale font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé. Toute modification de dates ultérieure sera actée par un échange de courriers signés par les Parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0513/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0355/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de coproduction, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP) pour l'organisation de l'exposition « Le Surréalisme dans l'art américain » présentée au Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 26 septembre 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0159/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de dépôt d'œuvres d'art conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation des Treilles.

21-36602-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les politiques culturelles de la Ville de Marseille et l'action portée par la Fondation des Treilles, installée sur le territoire de la commune de Tourtour dans le Var (83), s'inscrivent dans un objectif commun de préservation et de diffusion du patrimoine artistique auprès du plus grand nombre.

C'est notamment le cas des œuvres de certains artistes surréalistes qui trouvèrent à Marseille et dans sa proche région un terrain d'inspiration et de secours au début des années 1940.

Avec le souhait d'assumer une mission structurante à long terme parmi les acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, les Musées de Marseille proposent d'accueillir une part de la collection de la Fondation des Treilles en dépôt dans plusieurs établissements municipaux et, ce pour plusieurs années.

Ce dépôt concernera un ensemble de 75 œuvres des artistes François-Xavier Lalanne, Vassiliakis Takis, Hans Arp, Victor Brauner, Jean Dubuffet, Max Ernst, Jean Fautrier, Luis Fernandez, Henri Laurens, Roberto Matta, Bernard Requichot et Joseph Sima.

La parenté de leurs collections respectives est un aspect important de ce projet. Leur conservation et leur présentation commune dans certains établissements muséaux municipaux permettront d'approfondir la connaissance de la collection des Musées de Marseille, d'imaginer des contrepoints, de susciter une meilleure appréhension de cette période historique et artistique par les publics, au cœur du territoire.

Les œuvres seront déposées au Musée Cantini, au Château Borély – Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode et à la CPM (Conservation du Patrimoine des Musées).

La valeur totale des œuvres déposées est estimée à 21 550 000 Euros.

La Ville de Marseille et la Fondation des Treilles se sont rapprochées afin d'organiser leur coopération selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de dépôt d'œuvres d'art, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation des Treilles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0160/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et maisons de retraite, pour l'organisation de récitals et de concerts.

21-36608-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux et maisons accueillant des personnes malades ou âgées.

Ces actions renouvelées annuellement par l'Opéra permettent chaque fois à une centaine de personnes d'assister à ces récitals.

L'objectif de ces actions réside dans l'expérience unique vécue par les résidents au cours de ces récitals destinés à susciter des émotions et des souvenirs et à favoriser le partage avec les artistes solistes du Chœur de l'Opéra.

Ces animations occupent un rôle important, non seulement dans le projet de vie des résidents mais aussi dans le parcours professionnel des artistes qui chantent devant un public inhabituel pour qui la musique permet de résister à la dépression engendrée par les difficultés financières, la maladie, la vieillesse ou encore la fin de vie.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public, « la culture pour tous et partout ».

Sont ainsi proposés des récitals et des concerts pour la saison 2020/2021 :

- le 22 mars 2021 au Centre de soins palliatifs « La Maison » - 13120 Gardanne

- le 17 mai 2021 à l'EHPAD « L'Age d'Or » - 13360 Roquevaire

- le 15 juin 2021 à l'EHPAD « Regain » - 13009 Marseille

- le 21 juin 2021 à l'EHPAD « Lou Pastourello » - 13250 Saint-Chamas

- le 25 juin 2021 à l'EHPAD « Saint-Jean de Dieu » - 13011 Marseille

- les 14 juin, 1^{er} juillet, 5 juillet 2021 au sein des hôpitaux de l'AP-HM (Assistance Publique Hôpitaux de Marseille) - Hôpital Nord, Hôpital Sainte Marguerite, Hôpital Conception, Hôpital La Timone.

Les concerts auront lieu dans le respect des protocoles sanitaires conjointement mis en place par les structures d'accueil et l'Opéra.

Ces actions sont imputées au budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et maisons de retraite pour l'organisation de récitals et de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2021 – nature correspondante - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0161/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Rectificatif de la délibération
n°20/0621/ECSS du 23 novembre 2020 relative à
une acquisition d'oeuvre d'art.**

21-36611-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0621/ECSS du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'œuvres d'art par le FCAC (Fonds Communal d'Art Contemporain).

Le choix s'est porté sur une sélection de quarante-six œuvres pour un montant total de 95 428,53 Euros.

Parmi ces acquisitions figurait l'œuvre ci-après :

Une installation dessin et photographie

Auteur : Katrin STROBEL

Titre : « Hands of war II »

Année : 2019

Dimensions : 160 x 250 cm

Installation, dessin, sérigraphie, transfert et tirage numérique sur tissu et bois

Diffuseur : Artiste

Katrin Ströbel

22 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

Prix net 5 797,38 Euros

Le montant de cette œuvre est erroné car il tient compte du précompte des cotisations artistes-auteurs qui n'aurait pas dû être appliqué s'agissant d'une artiste étrangère, de nationalité allemande et imposée fiscalement en Allemagne.

Par conséquent, le montant de cette acquisition est de 7 000 Euros.

Le montant total des œuvres acquises est de 96 631,15 Euros.

Cette modification apportée à la délibération initiale concernant la seule acquisition sus-mentionnée est soumise à notre approbation. La délibération précitée reste applicable aux acquisitions du FCAC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0621/ECSS DU 23 NOVEMBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rectificatif de la délibération n°20/0621/ECSS portant sur le prix d'acquisition de l'œuvre ci-après :

Une installation dessin et photographie

Auteur : Katrin Ströbel

Titre : « Hands of war II »

Année : 2019

Dimensions : 160 x 250 cm

Installation, dessin, sérigraphie, transfert et tirage numérique sur tissu et bois

Diffuseur : Artiste

Katrin Ströbel

22 Boulevard de la Liberté

13001 Marseille

Prix 7 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 1 202,62 Euros, correspondant à la différence, sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2021 – Nature 2161 – Fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0162/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA
DONNEE - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à
l'Archivage électronique de la Ville de Marseille -
Financement.**

21-36647-DASID

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur le Conseiller Délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/889/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2011-I02-8640 dont l'objet était l'« Archivage Électronique », pour un montant de 700 000 Euros. Par délibération 19/762/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé le 16 septembre 2019 une augmentation de 300 000 Euros. Le montant de cette opération a ainsi été porté à 1 000 000 Euros.

Depuis 2010-2011, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) et les Archives Municipales se sont engagées dans la prise en compte de l'archivage électronique à la Ville de Marseille. Une première étude sur l'archivage électronique a été réalisée. Elle a permis l'élaboration d'un bilan de l'existant ainsi que d'un état de l'art et la rédaction de scénarios de mise en œuvre. Ces premières actions ont conclu à une forte prédominance du support papier à cette époque là.

Dès lors, la DGANSI s'est engagée dans le lancement d'un programme de dématérialisation, car la réalisation d'un système d'archivage électronique était prématuré en 2011.

Ce programme de dématérialisation a permis d'accélérer la production de contenus numériques natifs (originaux électroniques) et de contenus numérisés conformes aux normes, permettant d'en faire des copies fiables qui peuvent se substituer à l'original papier, au sens de l'article 1379 du Code Civil.

Le programme de dématérialisation démarré en 2012 se poursuit activement aujourd'hui.

La Ville de Marseille dispose maintenant d'une plateforme de gestion électronique de documents (GED) transverse qui accueille plus de 5,5 millions de documents, issus de l'essentiel des applications et processus métiers producteurs.

Aujourd'hui, les conditions de maturité du Système d'Information et de la structure de la production documentaire rendent réaliste la construction d'un système d'archivage électronique. La DGANSI et les Archives Municipales ont donc lancé ce projet en en faisant évoluer le périmètre pour tenir compte de l'état de l'art, c'est-à-dire en incluant la gestion de l'ensemble des archives quel que soit leur support (papier ou numérique) dans le projet. D'autre part, il a été décidé, afin de permettre des économies d'échelle, de construire un système permettant de prendre en compte à la fois l'archivage intermédiaire et l'archivage définitif, ce dernier n'étant pas externalisable.

L'évaluation financière réalisée en 2011 ne correspondant plus au budget nécessaire pour réaliser cette opération, ni au périmètre qui avait évolué, une première demande d'augmentation a été présentée et acceptée en 2019.

En 2020, une fois les procédures de marchés publics lancées et les offres reçues, il est apparu que la précédente demande d'augmentation avait été sous évaluée. En outre, après les phases d'audit, il a été démontré la nécessité de faire évoluer les infrastructures de stockage destinées à recevoir les archives électroniques à valeur probatoire, ce qui n'avait pas été prévu initialement.

En conséquence, il a été décidé d'annuler l'opération 2011-I02-8640 d'un montant de 1 000 000 Euros qui n'a fait l'objet d'aucun mouvement financier pour créer une nouvelle opération globale affectée sur 2021.

Le montant de cette opération est estimé à 1 300 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'opération 2011-I02-8640 d'un montant de 1 000 000 Euros qui n'a fait l'objet d'aucun mouvement financier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2021 à hauteur de 1 300 000 Euros pour permettre la réalisation de l'archivage électronique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0163/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre interdisciplinaire
de Conservation et de Restauration du Patrimoine
(GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement.**

21-36686-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à approuver en 1999 la convention constitutive du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments Historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art, les Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants ; par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°20/0755/ECSS du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un deuxième versement de 272 000 Euros au profit du GIPC CIRP Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°20/0755/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 272 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0164/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -
Restauration d'un grand tableau représentant une
Nativité, situé dans la chapelle Saint-Joseph -
14ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux - Financement.

21-36700-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1171/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'Autorisation de Programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016 à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux de restauration du tableau, propriété communale, représentant une « Nativité ».

Ce tableau grand format – 4 m de longueur et 1,90 m de hauteur – propriété communale, représentant une « Nativité », a été inscrit au titre des monuments historiques en date du 4 mars 2019 sur une initiative des services de la DRAC et de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une première phase de travaux de conservation a bénéficié de techniques scientifiques les plus pointues et d'un collège d'experts suivant un protocole validé par le conseil scientifique réuni à cet effet le 26 juin 2020.

Aujourd'hui, la deuxième phase de travaux de restauration a révélé plusieurs générations de repeints insoupçonnés. L'état de dégradation très avancé de la couche sous-jacente nécessite à l'évidence un travail de restauration plus poussé et une réintégration illusionniste adéquate qui ne pouvait être estimée avant cette découverte fortuite.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

Compte tenu de cette nouvelle situation, l'ampleur réelle du travail de restauration esthétique, de masticage des manques et surtout de leur réintégration s'avère beaucoup plus conséquent et dépasse de manière très importante le nombre d'heures initialement prévu par le conservateur dans le cadre de son marché.

L'inscription récente au titre des Monuments Historiques de cette œuvre incite à un traitement complet comme juste reconnaissance de sa valeur patrimoniale dans les règles de l'art et de la déontologie ainsi imposé par la DRAC.

Par conséquent, pour prendre en compte le niveau de restauration attendu par la DRAC, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et patrimoine, année 2016, à hauteur de 5 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 30 000 Euros à 35 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 20 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2017.

Pour ces prestations complémentaires, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°16/1171/UAGP DU 5 DECEMBRE
2016
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 5 000 Euros, pour les travaux relatifs à la restauration du tableau, propriété communale, représentant une « Nativité » situé dans la chapelle Saint Joseph (14^{ème} arrondissement).

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 30 000 Euros à 35 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2021.

21/0165/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Réalisation de la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale
(BMVR) - 1er arrondissement - Approbation du
protocole transactionnel entre la Ville de
Marseille et les sociétés EIFFAGE
CONSTRUCTION SUD-EST et la LA SOCIETE
DUMEZ MEDITERRANEE.**

21-36703-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/128/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement un mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sur le site de l'ancien théâtre de l'Alcazar. La BMVR a été ouverte au public le 30 mars 2004.

Cette opération a donné lieu à un contentieux impliquant la Ville de Marseille et les intervenants suivants :

- La Société MARSEILLE AMENAGEMENT (maître d'ouvrage délégué par mandat de la Ville de Marseille),
- La Société S.A.E.M, groupement solidaire d'entreprises, devenue la Société EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE, (mandataire),

Le marché de travaux a été attribué le 23 Novembre 1999 au Groupement d'entreprises dont le mandataire est la Société EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE pour un montant de 137 970 000 Francs Hors Taxes, soit 21 033 390,90 Euros.

De 2001 à 2002 ce marché a fait l'objet de trois avenants pour prendre en compte certains travaux supplémentaires suite au début d'effondrement de l'immeuble du 6 rue Nationale, ainsi que la découverte d'amiante dans l'immeuble du 8/10 rue Nationale. Par ailleurs le maître d'ouvrage a apporté certaines modifications du projet.

Le montant du marché a donc été porté à la somme de 23 690 146,80 Euros Hors Taxes.

Le délai contractuel d'exécution du marché initialement de 25 mois a été modifié suite aux réserves formulées par le Groupement. Ce délai a ainsi été reporté au 20 janvier 2003 avec date de réception des travaux au 28 janvier 2003.

Cette situation a donné lieu à de nombreux échanges contentieux entre la maîtrise d'ouvrage et le groupement, à savoir :

- 25 avril 2001 Mémoire en réclamation du groupement notifié en cours d'exécution du chantier : par lequel le Groupement estime avoir subi une prolongation du délai contractuel de 11 mois ne relevant pas de son fait.

- 30 avril 2002 Saisine du tribunal administratif avant notification du décompte final : au terme de sa requête, le Groupement a sollicité la condamnation de la Ville de Marseille à lui payer la somme de 3 801 521,23 Euros hors taxes.

- 23 avril 2003 Projet de décompte final du groupement : après la notification du procès-verbal de réception des travaux, le Groupement a déposé son projet de décompte final pour un montant total de 31.848.351,09 Euros hors taxes, soit 38 091 797,46 Euros TTC. Par requête en date du 19 juin 2008, le

Groupement a saisi le Tribunal Administratif aux fins de voir ordonner la notification du décompte général sous astreinte et de voir, subsidiairement, condamner la Ville de Marseille et MARSEILLE AMENAGEMENT à lui payer la somme de 7 940 397,47 Euros.

- 3 septembre 2008 Notification du décompte général du marché du groupement : MARSEILLE AMENAGEMENT notifiait au Groupement le décompte général du marché. Étant juridiquement avéré une part de responsabilité à l'encontre du Groupement d'Entreprises, il a été demandé d'appliquer les pénalités de retard correspondants à un solde faisant apparaître une somme à devoir au Maître d'Ouvrage d'un montant de 1 539 732,70 Euros. Ce solde inclut l'application de pénalités de retard chiffrées par la PRM.

Selon l'ordre de Service en date du 12 septembre 2008 (non visé par le Maître d'œuvre) MARSEILLE AMENAGEMENT notifiait le décompte général au Groupement.

- 13 octobre 2008 Contestation du décompte général du marché par le groupement : en contestation du décompte général du marché, le Groupement transmettait son Mémoire en réclamation. Par courrier en date du 11 décembre 2008, MARSEILLE AMENAGEMENT notifiait au Groupement son refus d'acceptation de son Mémoire en contestation du décompte général. En l'état de cette situation le Groupement a saisi le Tribunal Administratif de Marseille, aux fins de contester le décompte général du marché et liquider les comptes du marché de la BMVR.

- 27 janvier 2015 Jugement de rejet : n'ayant pas eu satisfaction du jugement rendu par le tribunal administratif de Marseille, le Groupement a interjeté appel de ce jugement.

- 7 mai 2018 L'arrêt de la Cour ayant rejeté la requête du Groupement la Cour a rejeté la requête du Groupement considérant que le Mémoire complémentaire du Groupement en date du 6 août 2001 relatif à son projet décompte final, ne répondait pas aux exigences de l'article 50.21 du CCAG applicable, ce qui rendait également irrecevable pour cause de forclusion son Mémoire en réclamation en date du 3 novembre 2018, relatif à la contestation du décompte général, lequel tendait selon la Cour « aux mêmes fins », celui ci a formé un pourvoi à l'encontre de cet arrêt.

- 2 février 2020 Arrêt du Conseil d'Etat : la Haute Juridiction a jugé ce qui suit : « L'arrêt du 7 mai 2018 de la Cour Administrative de Marseille est annulé en tant qu'il statue sur les pénalités de retard. L'affaire est renvoyée dans cette mesure à la Cour Administrative d'Appel de Marseille. »

Au vu de cette situation de blocage juridique entre les 2 parties, les discussions transactionnelles engagées précisent qu'en l'état les Parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leur conseil respectif, pour entamer des discussions et convenir ensemble de concessions réciproques destinées à mettre un terme amiable définitif aux différents litiges les ayant opposés et afin de prévenir toutes contestations à naître entre elles.

La Ville de Marseille renonce à l'application des pénalités de retard et à remettre en cause l'avenant n°2 intégré au décompte général notifié au Groupement et le Groupement renonce à toutes ses réclamations et au solde lui revenant en cas de non-application des pénalités de retard.

Ainsi en l'état de ces concessions réciproques, les Parties conviennent qu'il n'est rien dû de part et d'autre et s'estiment ainsi remplies mutuellement de l'intégralité de leurs droits et obligations.

En conséquence en application du présent protocole, le Groupement (et donc à ce jour Eiffage Construction Sud Est et Travaux du Midi Provence) et la Ville de Marseille renoncent donc à revendiquer l'un envers l'autre le paiement de quelque somme que ce soit, nonobstant les décisions de justice déjà rendues, que les Parties déclarent parfaitement connaître.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216
DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT
DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS
DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°97/128/CESS DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable des litiges opposant la Ville de Marseille aux sociétés EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST anciennement dénommée Société AUXILIAIRE d'ENTREPRISE MEDITERRANEENNE (SAEM) puis EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE et DUMEZ MEDIRERRANEE d'une part, et La société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE, venant aux droits de La société DUMEZ MEDITERRANEE d'autre part.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0166/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une deuxième
répartition au titre des subventions 2021 aux
associations et organismes culturels -
Approbation des conventions et avenants aux
conventions de subventionnement conclues entre
la Ville de Marseille et diverses associations ou
organismes.

21-36713-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

- Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

- Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

- Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

- Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

- Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

- Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

- Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

- Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques. Il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées) et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0758/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un deuxième versement au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 5 748 500 Euros (cinq millions sept cent quarante huit mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33	21 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311	3 209 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	248 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	2 194 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 314	75 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0758/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE		
00008912 HOTEL DU NORD	1 ^{er} Arr.	6 000
TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		6 000
00008731 STUDIOS DU COURS	6 ^{ème} Arr.	15 000
TOTAL 6574.2 33 12900904 ACTION CULTURELLE		15 000
TOTAL ACTION CULTURELLE		21 000
DANSE		
00008784 LE ZEF	14 ^{ème} Arr.	547 500
TOTAL 6574.2 311 12900902 DANSE		547 500
00008737 BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	8 ^{ème} Arr.	444 000
00008738 EX NIHILO	15 ^{ème} Arr.	17 500
TOTAL 6574.2 311 12900903 DANSE		461 500
00008934 ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème} Arr.	1 000 000
TOTAL 6574.2 311 12900904 DANSE		1 000 000
TOTAL DANSE		2 009 000
MUSIQUE		
00008740 GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 ^{ème} Arr.	130 000
00008742 AUTOKAB	3 ^{ème} Arr.	50 000
TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		180 000
00008739 MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème} Arr.	86 000
00008918 ORIZON SUD	7 ^{ème} Arr.	23 000
TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		109 000
00008732 CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er} Arr.	900 000
00008769 PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 ^{er} Arr.	11 500
TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		911 500
TOTAL MUSIQUE		1 200 500
LIVRE		
00008935 CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 ^{ème} Arr.	180 000
TOTAL 6574.2 311 12900902 LIVRE		180 000
TOTAL LIVRE		180 000
ARTS VISUELS		
00008735 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème} Arr.	68 500
TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS		68 500
TOTAL ARTS VISUELS		68 500
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		

00008730 THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	7 ^{ème} Arr.	324 000
00008748 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 ^{ème} Arr.	291 000
00008749 ACGD THEATRE MASSALIA	3 ^{ème} Arr.	215 000
TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		830 000
00008745 ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} Arr.	132 500
00008744 ARCHAOS	15 ^{ème} Arr.	125 000
00008746 ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} Arr.	74 500
00008743 ARCHAOS (BIENNALE)	15 ^{ème} Arr.	70 000
TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		402 000
00008783 FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} Arr.	50 000
00008747 ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE		42 500
TOTAL 6574.2 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 500
00008729 FRICHE LA BELLE DE MAI	3 ^{ème} Arr.	870 000
TOTAL 6574.2 313 12900910 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		870 000
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		2 194 500
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
00008736 CINEMARSEILLE	16 ^{ème} Arr.	75 000
TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		75 000
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		75 000
ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.		
ARTICLE 3 Sont approuvés les 22 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.		
ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants.		
ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 748 500 Euros (cinq millions sept cent quarante-huit mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :		
MPA 12900903		6 000 Euros
MPA 12900904		15 000 Euros
TOTAL 6574.2 33		21 000 Euros
MPA 12900902		727 500 Euros
MPA 12900903		570 500 Euros
MPA 12900904		1 911 500 Euros
TOTAL 6574.2 311		3 209 500 Euros
MPA 12900902		180 000 Euros

MPA 12900903 68 500 Euros
TOTAL 6574.2 312 248 500 Euros

l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

MPA 12900902 830 000 Euros
 MPA 12900903 402 000 Euros
 MPA 12900904 92 500 Euros
 MPA 12900910 870 000 Euros
TOTAL 6574.2 313 2 194 500 Euros

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

MPA 12900902 75 000 Euros
TOTAL 6574.2 314 75 000 Euros

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0167/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-36715-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

- Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

- Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

- Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils important en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

- Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

- Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

- Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

- Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

- Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques. Il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-

dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante dix huit mille huit cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33

Nature 6574.1 fonction 311

Nature 6574.1 fonction 312

Nature 6574.1 fonction 313

Nature 6574.1 fonction 314

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE
2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE		
EX016822	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} Arr. 32 000
EX016765	PLANETE EMERGENCE	1 ^{er} Arr. 23 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902	55 000
ACTION CULTURELLE		
EX016795	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} Arr. 50 000
EX016537	ITINERANCES POLE 164	14 ^{ème} Arr. 44 500
EX016780	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} Arr. 15 000

EX016297	ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSELINE	14 ^{ème} Arr. 14 000
EX016779	BUREAU DES GUIDES GR2013	7 ^{ème} Arr. 10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903	133 500
ACTION CULTURELLE		
EX016643	DES LIVRES COMME DES IDEES	3 ^{ème} Arr. 184 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904	184 000
	ACTION CULTURELLE	372 500

DANSE

EX016591	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 ^{ème} Arr. 528 000
EX016523	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} Arr. 15 000
EX016341	SOLEA	1 ^{er} Arr. 13 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902	556 000
DANSE		
EX016560	PLAISIR D OFFRIR	3 ^{ème} Arr. 265 000
EX016305	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr. 40 000
EX016306	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr. 25 500
EX016808	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	20 000
EX016648	LA ZOUZE	4 ^{ème} Arr. 12 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903	363 000
	DANSE	919 000

MUSIQUE

EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	372 500 Euros 1 ^{er} Arr. 174 000
EX016663	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	1 551 400 Euros 3 ^{ème} Arr. 65 000
EX016578	INTERNEXTERNE	572 500 Euros 1 ^{er} Arr. 50 800
EX016481	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} Arr. 45 500
EX016634	ORANE	1 503 800 Euros 1 ^{er} Arr. 43 600
EX016463	ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE	178 600 Euros 1 ^{er} Arr. 20 000
EX016624	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème} Arr. 15 000
EX016585	PIANO AND CO	1 ^{er} Arr. 15 000
EX016311	LA MESON	1 ^{er} Arr. 13 500
EX016501	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} Arr. 13 500
EX016319	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} Arr. 11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902	467 400
MUSIQUE		
EX016422	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} Arr. 56 500
EX016412	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} Arr. 31 500
EX016572	EMOUVANCE	2 ^{ème} Arr. 15 000
EX016546	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT COMME JE L ENTENDS LES PRODUCTIONS	3 ^{ème} Arr. 15 000
EX016575	2 ^{ème} Arr. 14 000	
EX016745	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er} Arr. 13 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903	145 000
MUSIQUE		
EX016370	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er} Arr. 10 000
EX016472	MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème} Arr. 10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904	20 000
	MUSIQUE	632 400
LIVRE		
EX016360	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} Arr. 102 500
EX016444	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	4 ^{ème} Arr. 16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902	118 500
LIVRE		
EX016428	OPERA MUNDI	1 ^{er} Arr. 17 500
EX016482	LA MARELLE	3 ^{ème} Arr. 17 500

TOTAL 6574.1 312 12900903
LIVRE **35 000**
TOTAL LIVRE **153 500**

ARTS VISUELS

EX016671 LES ATELIERS DE L'IMAGE 2^{ème} Arr. 82 000
 EX016703 TRIANGLE FRANCE 3^{ème} Arr. 50 000
 EX016705 JUXTAPOZ 1^{er} Arr. 39 000
 EX016547 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES 1^{er} Arr. 25 000
 EX016518 FRAEME 3^{ème} Arr. 25 000
 EX016638 ZINC 3^{ème} Arr. 22 500
 ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET
 EX016486 ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT 1^{er} Arr. 18 000
 EX016530 VIDEOCHRONIQUES 2^{ème} Arr. 16 500
 EX016593 LA COMPAGNIE 1^{er} Arr. 15 000
 EX016721 JUXTAPOZ 1^{er} Arr. 13 000
 EX016359 DIEM PERDIDI 6^{ème} Arr. 13 000
 EX016541 DOCUMENTS D'ARTISTES 3^{ème} Arr. 10 000

TOTAL 6574.1 312 12900902
ARTS VISUELS **329 000**

EX016784 LES PAS PERDUS 3^{ème} Arr. 18 000
 EX016806 DOS MARES 1^{er} Arr. 15 000
 ASSOCIATION VOYONS VOIR
 EX016373 ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE 15 000
 EX016508 LES ASSO(S) 12^{ème} Arr. 12 500
 EX016331 ZOEME 6^{ème} Arr. 12 000

TOTAL 6574.1 312 12900903
ARTS VISUELS **72 500**

EX016636 ZINC 3^{ème} Arr. 17 500
TOTAL 6574.1 312 12900904
ARTS VISUELS **17 500**
TOTAL ARTS VISUELS **419 000**

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

THEATRE DU GYMNASE
 EX016303 ARMAND HAMMER - BERNARDINES 1^{er} Arr. 606 000
 EX016660 COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY 3^{ème} Arr. 204 000
 EX016786 MONTEVIDEO 6^{ème} Arr. 45 000
 EX016668 CITY ZEN CAFE 1^{er} Arr. 45 000
 EX016557 KARWAN 15^{ème} Arr. 35 000
 EX016494 BADABOUM THEATRE PARALLELE PLATEFORME 7^{ème} Arr. 30 000
 EX016797 POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE 1^{er} Arr. 30 000

TOTAL 6574.1 313 12900902
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **995 000**

EX016348 THEATRE DES CALANQUES 8^{ème} Arr. 150 000
 EX016369 THEATRE DU CENTAURE 9^{ème} Arr. 95 500
 EX016603 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES 16^{ème} Arr. 47 500
 EX016598 DIPHTONG 6^{ème} Arr. 27 300
 EX016618 GENERIK VAPEUR 15^{ème} Arr. 45 000
 EX016543 L'ENTREPRISE 3^{ème} Arr. 30 000
 EX016744 CAHIN CAHA 1^{er} Arr. 25 000
 EX016763 LEZARAP ART 15^{ème} Arr. 22 500
 EX016473 SUD SIDE CMO 15^{ème} Arr. 20 000
 EX016804 VOL PLANE 14^{ème} Arr. 17 500
 EX016529 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES 16^{ème} Arr. 15 000
 EX016768 LA FABRIKS 7^{ème} Arr. 13 500

TOTAL 6574.1 313 12900903
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **508 800**

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **1 503 800**

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX016485 FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE 1^{er} Arr. 63 600

EX016479 FOTOKINO 1^{er} Arr. 26 000
 EX016562 POLLY MAGGOO 2^{ème} Arr. 21 000
 EX016381 FILM FLAMME 2^{ème} Arr. 19 000

TOTAL 6574.1 314 12900902
CINEMA ET AUDIOVISUEL **129 600**

EX016526 LIEUX FICTIFS 3^{ème} Arr. 25 000
 EX016505 MEDITALENTS 1^{er} Arr. 15 000
 EX016446 DES COURTS L'APRES MIDI 1^{er} Arr. 9 000

TOTAL 6574.1 314 12900903
CINEMA ET AUDIOVISUEL **49 000**

TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL **178 600**

ARTICLE 2 Sont approuvées les 30 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 53 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante dix huit mille huit cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902 55 000 Euros
 MPA 12900903 133 500 Euros
 MPA 12900904 184 000 Euros
TOTAL 6574.1 33 **372 500 Euros**

MPA 12900902 1 023 400 Euros
 MPA 12900903 508 000 Euros
 MPA 12900904 20 000 Euros
TOTAL 6574.1 311 **1 551 400 Euros**

MPA 12900902 447 500 Euros
 MPA 12900903 107 500 Euros
 MPA 12900904 17 500 Euros
TOTAL 6574.1 312 **572 500 Euros**

MPA 12900902 995 000 Euros
 MPA 12900903 508 800 Euros
TOTAL 6574.1 313 **1 503 800 Euros**

MPA 12900902 129 600 Euros
 MPA 12900903 49 000 Euros
TOTAL 6574.1 314 **178 600 Euros**

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0168/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation du théâtre
du Gymnase 4, rue du Théâtre Français - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études -
Financement.**

21-36716-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre du Gymnase est un équipement culturel de la Ville de Marseille datant du début du 19^{ème} siècle.

Situé sur la Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, son rayonnement dépasse le périmètre de la commune car il diffuse un programme pluridisciplinaire en association avec d'autres théâtres.

Ce théâtre marseillais présente aujourd'hui des désordres apparents.

En effet, un diagnostic établi récemment conclu à des désordres structurels nécessitant d'une part, la fermeture d'une partie de l'établissement au public et d'autre part le lancement des études de vérification, de dimensionnement, d'investigations diverses et du dossier de consultation des entreprises, afin d'aboutir à une rénovation structurelle et spatiale, notamment dans la salle de spectacles et plus précisément sur les corbeilles et les loges balcons devenues impropres à leur destinations.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études, à hauteur de 990 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du théâtre du Gymnase situé au 4, rue du Théâtre Français, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 990 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès

des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0169/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation des pelouses
synthétiques des stades de rugby, football et
benjamin et travaux annexes du Stade Jean Bouin
- 65, avenue Clot Bey - 8ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux -
Financement.**

20-36437-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0267/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et les travaux de rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin situé 65, avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

Ces travaux effectués en 2 phases comprennent :

La phase 1, portant sur la rénovation des pelouses synthétiques des terrains de foot Senior et Benjamin pour un montant de 960 000 Euros, qui a été réalisée en 2019.

La phase 2, relative à la rénovation de la pelouse synthétique du terrain de rugby pour un délai de 8 mois, qui débutera en juin 2021.

Aujourd'hui, suite à son utilisation intense par les clubs d'athlétisme et scolaires, la piste d'athlétisme qui ceinture le terrain de rugby, a subi, des dégradations et déformations au niveau de son revêtement synthétique spécifique.

Ces déformations ne permettent plus d'obtenir son homologation et par conséquent d'organiser des compétitions par les Fédérations. De plus, la sécurité des utilisateurs ne sera plus assurée de manière satisfaisante à très court terme.

Il est donc proposé d'effectuer la rénovation de la pelouse synthétique du terrain de rugby et de la piste d'athlétisme de façon concomitante afin de minimiser le temps de fermeture de l'équipement et d'éviter de pénaliser les utilisateurs sur une trop longue période.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 450 000

Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 2 160 000 Euros à 2 610 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 1 440 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 27 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0267/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 450 000 Euros pour la rénovation des pelouses et travaux annexes du complexe sportif Stade Jean Bouin, sis 65, avenue Clot Bey, dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 160 000 Euros à 2 610 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0170/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION SANTE
SOLIDARITE INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la
charte Sport et Handicap "tous égaux dans le
sport".**

21-36758-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux

reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Cependant, les personnes handicapées, quel que soit le handicap, sont encore trop souvent éloignées des pratiques sportives qu'elles souhaiteraient pratiquer soit par méconnaissance des clubs susceptibles de les accueillir, soit par une difficulté d'accès, soit encore par un défaut d'encadrement adapté.

Aussi, afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des personnes handicapées, la Ville de Marseille souhaite mettre en place une charte dont l'objectif est de permettre aux personnes handicapées de pratiquer une activité sportive régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, de favoriser l'inclusion et de changer le regard sur le handicap.

La Ville de Marseille s'engage à mettre en œuvre une politique d'accès au sport pour tous avec notamment la poursuite de la mise en accessibilité des équipements sportifs municipaux, la création de moyens d'information et de communication adaptés et l'accompagnement des clubs sportifs dans le développement des pratiques sport et handicap.

En signant la charte jointe au présent rapport, les clubs et associations partenaires de la Ville de Marseille s'engagent à mettre en œuvre les principes développés dans celle-ci et à dresser chaque année un bilan de leurs actions en faveur des personnes handicapées. La Ville de Marseille fera un bilan de l'ensemble des actions réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte Sport et Handicap « tous égaux dans le sport » ci-annexée.

ARTICLE 2 Le Maire ou ses représentants sont autorisés à signer cette charte.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0171/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'exonération de redevance de
l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour
la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre
2021.**

21-36587-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Par convention n°19/80190 notifiée le 21 février 2019, la Ville de Marseille met à la disposition de l'association Boxing Club de Saint Jérôme des locaux situés 14, avenue des Balustres à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement. Cette occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter du 27 avril 2019.

Les locaux mis à disposition sont dans des préfabriqués anciens, les sanitaires sont vétustes et il y a de gros problèmes d'isolation. Un projet de démolition et de reconstruction de ces locaux est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements mais n'a pas été retenu dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. L'absence de locaux disponibles n'a pu, par ailleurs, permettre un relogement de cette association.

Compte tenu de ce qui précède, l'association sollicite une exonération du paiement de redevance pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les frais occasionnés par l'association pour compenser les défauts d'étanchéité et l'état de vétusté avéré des locaux justifient que soit accordée une exonération du montant de la redevance.

Conformément aux tarifs de mise à disposition de locaux en vue de la pratique d'activités sportives, la perte de recette pour la Ville de Marseille sur cette période est de 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de redevance de l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour l'occupation des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 500 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0172/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 1ère répartition 2021 - Approbation de
conventions - Budget primitif 2021.**

21-36598-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 351 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans - 13007 Marseille EX017071 : Action 71 ^{ème} Tournoi International des Catalans Date : 9 au 11 juillet 2021 Budget prévisionnel : 77 500 Euros	15 000
35012	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes - 13007 Marseille EX 016999 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 Football Budget prévisionnel : 72 173 Euros	1 500
35012	Ligue Paca de Judo Jujitsu Kendo et disciplines associées 4, rue Ranque - 13001 Marseille EX016949 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 442 Judo Budget prévisionnel : 826 489 Euros	5 000
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Entrée N°1 Port de la Pointe Rouge - 13008 Marseille EX017381 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 599 divers sports Budget prévisionnel : 3 645 000 Euros	110 000

7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey - BP57 - 13266 Marseille EX017320 : Coupe de France de VTT et Coupe du Monde Junior Date : 12 au 14 mars 2021 Budget prévisionnel : 115 100 Euros	10 000
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols – 13012 Marseille EX017173 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 474 Handball Budget prévisionnel : 270 412 Euros	50 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX017233 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 Football Féminin Budget prévisionnel : 47 750 Euros	12 000
20132	Sporting Club D'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze – Cité Air Bel - 13011 Marseille EX017013 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 397 Football Budget prévisionnel : 293 000 Euros	31 000
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX017005 : Action La nuit des Gladiateurs Date : juin 2021 Budget prévisionnel : 87 000 Euros	30 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX017228 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 251 Vélo Budget prévisionnel : 733 603 Euros	50 000
	EX017227 : Action Bosses de Provence 2021 Date : 25 et 26 septembre 2021 Budget prévisionnel : 288 100 Euros	8 000
	EX017225 : Action Grand prix Marseille Luminy Date : Novembre 2021 Budget prévisionnel : 288 100 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
108861	Noble Art Boxing 15 Résidence Montléric – Bat 3B – 177, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX016950 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 Boxe anglaise Budget prévisionnel : 75 000 Euros	8 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage - 13015 Marseille EX017362 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 220 Football Budget prévisionnel : 217 800 Euros	10 000
	EX017373 : Action Développement du Football Féminin Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 92 800 Euros	7 000

11843	Sporting Club Marcel Cerdan 15, rue Rouvière - Estaque Plage – 13016 Marseille EX018305 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 13 Boxe anglaise Budget prévisionnel : 8 350 Euros	2 000
-------	---	-------

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 351 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0173/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Exonération tarifaire pour les activités sportives
organisées par les Mairies de secteur au titre de
l'année 2021.**

21-36785-DSG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La pratique du sport par toutes et tous est un des objectifs de la Ville de Marseille.

Au-delà de la santé publique, il s'agit d'un élément essentiel pour l'émancipation et le bien être des habitants.

L'utilisation du numérique a également permis ces derniers temps de maintenir une activité sportive malgré les restrictions sanitaires. De même, les horaires des équipements sportifs ont été adaptés pour respecter les règles du couvre-feu tout en permettant aux habitants de continuer à pratiquer un sport.

Favoriser la pratique sportive, c'est aussi offrir une gamme tarifaire adaptée aux usagers. C'est pourquoi la municipalité est attentive à ce que le coût des activités soit le plus adapté.

La crise sanitaire ainsi que les confinements successifs confirment combien l'activité physique et sportive représente un levier de santé et de bien-être pour toutes les générations.

Soucieuse de faciliter et d'encourager la pratique du sport pour les publics de tous âges, la Mairie de Marseille souhaite ouvrir, en accord avec les secteurs, de nouvelles possibilités.

Par cette délibération, il est proposé de permettre aux Mairies de Secteurs de mettre en place la gratuité pour les activités sportives qu'elles proposent dans l'espace public. Ces activités sportives seront encadrées par les équipes des Mairies de Secteurs.

Cette offre de proximité, rendue gratuite, se fera de manière complémentaire avec celle proposée par la municipalité centrale.

Dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires attendue, il s'agit, par la gratuité, de permettre à toutes les Marseillaises et les Marseillais qui le souhaitent et qui en ont besoin, de pouvoir participer à des initiations aux sports organisées dans certains secteurs, et ainsi reprendre le chemin d'une activité physique et du lien social.

Cette initiative a vocation à être proposée tout au long de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'exonération des tarifs pour les activités physique et sportives organisées par les Mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0174/VET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation
du lancement de la démarche d'élaboration de
"Chartes des pratiques démocratiques en
secteur".**

21-36726-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoires impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants

sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;

- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;

- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;

- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Charte(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0175/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une
subvention à l'association Unis-Cité
Méditerranée.**

21-36586-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Par délibération n°15/1060/EFAG, du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a donc attribué une subvention à l'association Unis Cité Méditerranée (créée en 2001), considérant l'intérêt local de cette association.

A ce titre, l'association Unis-Cité s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour le territoire.

Depuis 2016, la ville de Marseille accueille donc au sein de ses services, et plus particulièrement dans les lieux recevant du public (musées, bibliothèques, centres d'animation, parcs et jardins, etc.) des jeunes de 16 à 25 ans qui se sont volontairement engagés dans le Service Civique.

Accompagnés par du personnel municipal, ces jeunes volontaires conduisent une pluralité d'actions au profit des usagers de ces équipements municipaux. A titre d'exemple, les missions ont porté sur l'accès aux loisirs et à la culture, sur le développement du lien intergénérationnel, sur la sensibilisation à la nature en ville, à la biodiversité.

Au regard du bilan très positif de ce programme et de sa totale complémentarité avec la politique municipale, il est proposé de reconduire au profit de l'association Unis-Cité une subvention correspondant à la mobilisation de quarante à cinquante jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois pour l'année 2021.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2021 et ouvre la possibilité de l'adapter par avenant sous réserve d'un vote favorable par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée. Dossier n° EX016939 – 00008919

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention de subventionnement.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits aux Budgets Primitifs 2021 et suivants, nature 6574.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0176/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
Approbation de la subvention en nature accordée
à l'Association SOS HOMOPHOBIE par la mise à
disposition de divers supports publicitaires afin
de promouvoir la campagne nationale "Être et
Aimer".**

21-36777-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à promouvoir le respect et l'inclusion au travers de la lutte contre les discriminations et les préjugés, notamment par une lutte active contre l'homophobie.

À ce titre, la Ville de Marseille est un véritable partenaire de travail ainsi qu'un partenaire financier de nombreuses associations LGBTI.

En décidant de soutenir la campagne nationale « Être et Aimer » portée par l'association SOS HOMOPHOBIE, la Municipalité exprime sa détermination de soutenir et d'accompagner celles et ceux qui partagent des objectifs républicains d'inclusion en faveur de l'égalité des droits. Elle rejoint ainsi d'autres grandes collectivités qui invitent à faire de la prévention autrement.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à la disposition de l'association SOS HOMOPHOBIE, des supports publicitaires afin d'améliorer la visibilité des messages de respect, de bienveillance et de positivité portés par cette association. À cet effet, la Ville de Marseille prendra à sa charge, pour une durée maximum d'un mois, la mise à disposition de certains de ses espaces publicitaires afin d'assurer la promotion de la campagne « Être et Aimer » par différents supports de publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention en nature de 15 230 Euros consistant en la mise à disposition pour l'association SOS HOMOPHOBIE de :

- 2 réseaux de rames de métro, correspondant à 100 affiches ;
- 1 panneau d'affichage numérique sur l'emplacement du métro Vieux Port ;
- 1 mobilier urbain pour l'information sur platine, correspondant à 20 affiches ;
- l'écran SAFIM situé au niveau du Rond-point du Prado pour la diffusion d'un clip vidéo.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée avec l'association SOS HOMOPHOBIE située 14 rue Abel, 75012, Paris.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0177/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Création d'un Pôle d'accueil
Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du
Maréchal Foch - 4ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études, travaux et
premier équipement - Financement.**

21-36728-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0386/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1 d'une surface totale de 190 m² nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième, en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre, d'une surface de 50 m², n'autorise pas une simple réhabilitation. Il devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs :

- un espace accueil ;
- un espace administratif ;

- un espace sanitaire ;
- un espace lavage ;
- une lingerie ;
- un espace de convivialité ;
- un espace technique ;
- un espace extérieur.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la garantie d'un service de qualité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2021, relative aux études, travaux et premier équipement, à hauteur de 1 032 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°20/0386/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71, avenue du Maréchal Foch, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment de l'état, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0178/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - SERVICE ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA POPULATION - Approbation de la demande de subvention 2021 adressée par la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache.

21-36717-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en Matière Nucléaire ainsi que le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont acté la mise en place des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Dans ce cadre, l'association dénommée Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache », a pour objet d'exercer les missions confiées, en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en Matière Nucléaire, du décret du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base et des articles L.125-17 et suivants du Code de l'Environnement, à la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base civiles du CEA Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER, l'irradiateur industriel situé sur le site du MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les sites du centre CEA Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance) et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER (Marseille). Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne GAMMASTER, Installation Nucléaire de Base (INB) située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de cette action, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de l'année 2021, une participation financière d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pour l'année 2021 avec l'Association Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé «CLI de Cadarache», ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2021, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache » (EX017159).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget de fonctionnement 2021, code service 30802 - chapitre 65 - fonction 114 - nature 6574.1 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes".

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0179/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des concessions funéraires et de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises - Création de tarifs pour les opérations funéraires.

21-36770-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs des concessions funéraires et de ceux de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'à la création de tarifs pour les opérations funéraires.

1) LES CONCESSIONS (annexe 1) :

Les tarifs de concessions funéraires n'ont pas été révisés depuis 2018. Il est proposé de les réviser pour tenir compte du coût de l'inflation, mais également de la suppression des taxes funéraires au 1^{er} janvier 2021, décidée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021.

Parallèlement, dans un souci de rationalisation et d'équité, un travail d'homogénéisation des tarifs a été réalisé sur la base des durées, superficies et contenances possibles des concessions. La tarification des concessions est désormais décrite selon la notion d'emplacement, de durée ou de spécificités techniques (superficie, profondeur, contenance, etc.).

Ce travail d'homogénéisation et de remise à niveau génère pour partie des hausses de tarifs, notamment pour les cavurnes (concessions perpétuelles pour corps incinérés) contenant jusqu'à 15 urnes, ramenées au tarif des concessions perpétuelles dans les rangs, mais également la baisse de certains d'entre eux, par exemple pour les concessions perpétuelles individuelles des Vaudrans (carrés 15 et 21) pour lesquelles il est proposé un alignement avec le tarif des concessions perpétuelles dans les rangs.

Enfin, il est proposé d'intégrer au catalogue tarifaire des concessions funéraires, le tarif des concessions perpétuelles présentant un « creusement profond de plus de 2,3m » instauré par délibération n°14/0559/EFAG du 10 octobre 2014 pour le seul cimetière des Olives. Sous réserve de faisabilité technique, il est donc proposé de généraliser la possibilité pour les concessionnaires d'acquiescer des concessions perpétuelles « creusement profond » dans l'ensemble des cimetières de Marseille.

2) LES OPERATIONS FUNERAIRES (annexe 2) :

Il est proposé de créer une rubrique de tarifs pour les opérations funéraires faisant appel à du personnel ou à du matériel municipal afin que ces opérations soient facturées par la Ville aux opérateurs funéraires mandatés par les familles.

3) LES CESSIONS DE CAVEAUX et MONUMENTS ERIGES ISSUS DE REPRISES (annexe 3) :

Enfin, il est proposé d'intégrer et d'actualiser les tarifs de cessions de caveaux et monuments érigés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille. Ces tarifs, instaurés par la délibération n°11/0308/SOSP du 4 avril 2011, n'ont jamais été actualisés depuis.

Il convient donc de les corrélés aux prix pratiqués sur le marché du funéraire tout en conservant la dimension sociale des tarifs pratiqués par la Ville.

La revente d'occasion des caveaux et monuments répond en effet à des préoccupations sociales - car elle permet à des familles d'acquiescer des monuments à des prix inférieurs au neuf - et environnementales - car elle évite la destruction systématique des monuments et la génération de gravats.

Les monuments en mauvais état et/ou dangereux devront systématiquement faire l'objet d'une destruction suite à leur reprise (pour abandon ou non renouvellement). Cette destruction permettra la mise en sécurité des biens et des personnes dans les cimetières mais également la remise à nu du terrain, afin qu'il soit à nouveau concédé à un concessionnaire qui choisira d'y implanter (ou non) un caveau et/ou un monument. Elle permettra donc également de libérer des emplacements dans nos cimetières municipaux.

Il est ainsi proposé de supprimer de la grille tarifaire, la rubrique « mauvais état » et à contrario d'intégrer la rubrique « très bon état », car certains monuments sont actuellement vendus au tarif « bon état » alors qu'ils sont en « très bon état ». Il est rappelé que l'état des monuments est évalué par le service Cimetières à l'aide d'une grille réalisée par des techniciens expérimentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0308/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0559/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1241/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0449/EFAG DU 25 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La révision des tarifs des concessions funéraires et de revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2 La création de tarifs d'opérations funéraires, telles que figurant en annexe, est approuvée.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant aux redevances afférentes aux concessions seront imputées au budget général de la Ville, nature 70311 - fonction 026 « Concessions dans les cimetières ». Le produit de cette recette sera attribué pour 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille et pour 2/3 à la Ville.

ARTICLE 4 Les recettes afférentes aux opérations funéraires et aux cessions de caveaux et monuments érigés sur les

emplacements repris par la Ville seront imputées au budget général de la Ville, nature 7588 - fonction 026 « Autres produits divers de gestion courante ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0180/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence », au titre de l'année 2021.

21-36633-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacances, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°20/0723/EFAG du 21 décembre 2020.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération précitée, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°1 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention N°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par quatre avenants en dates des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, 21 avril 2016 et 8 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret N°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 772 764,54 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2020.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°1 susvisé à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°20/0723/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
ET SES QUATRE AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET
2015, 6 NOVEMBRE 2015, 21 AVRIL 2016 ET 8 JANVIER 2019
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 1^{ER}
FEVRIER 2021 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE
ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, au titre de l'année 2021. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 772 764,54 Euros, dont l'objet est de lui permettre de

s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0181/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION
IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Autorisation à
donner à Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tout contrat afférent à la mise à
disposition de locaux à l'association Comité
d'Action Sociale (CAS) des Personnels de la Ville
de Marseille, du Centre Communal d'Action
Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence
à titre gratuit et validation de la subvention en
nature afférente.**

21-36754-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Comité d'Action Sociale (CAS), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que celles de leurs familles.

- A cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Cette association s'est vue confier, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal, ainsi que cela a été confirmé par une délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007, puis par une délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017.

A ce titre le CAS assume une véritable fonction de service public.

L'association était précédemment hébergée par la Ville de Marseille au sein de locaux pris en location sis 115, rue de l'Évêché 13002 Marseille. Suite à un arrêté de péril, le CAS a été relogé temporairement au sein de l'immeuble COMMUNICA, sis 2, place François Mireur 13001 Marseille. Le CAS rejoindra ensuite les bureaux situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment A de l'immeuble de bureaux GRAND HORIZON sis 11-13 boulevard de Dunkerque dans le 2^{ème} arrondissement, pris en location par la Ville

de Marseille auprès de la Société CARMA GRAND HORIZON, à compter du 1^{er} avril 2021.

En vue de la régularisation des titres d'occupation relatifs aux locaux sus mentionnés, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat afférant à la mise à disposition de locaux à l'association Comité d'Action Sociale (CAS) des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence, à titre gratuit.

Par ailleurs, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Ville de Marseille procure à l'association une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle est indexé sur l'indice ILAT, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Pour les locaux sis au sein de l'immeuble COMMUNICA, 2, place François Mireur 13001 Marseille pour la période du 6 janvier 2020 au 31 mars 2021 est de 118 251 Euros TTC.

Pour les locaux sis au sein de l'immeuble GRAND HORIZON, 11-13 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, d'une surface de 772,14m² et de 4 places de stationnement, le montant de la subvention en nature 770 169 Euros TTC pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Afin d'affirmer son soutien à cette structure dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci dessus ces mises à dispositions de biens pris en location par elle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10 VU LA DELIBERATION
N°07/1039/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIF N°81651 EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE L'ASSOCIATION « COMITE D'ACTION SOCIALE
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE MARSEILLE, DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE,
ET DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout contrat afférant à la mise à disposition de locaux à l'association Comité d'Action Sociale (CAS) des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence à titre gratuit.

ARTICLE 2 Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature accordée	Période d'attribution
CAS	GRAND HORIZON 11-13 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille	770 169 Euros	1 ^{er} avril 2021 – 31 mars 2024
CAS	Communica 2, place François Mireur 13001 Marseille	118 251 Euros	6 janvier 2020 – 31 mars 2021

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0182/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'une
plateforme de coopération entre la Ville de
Marseille et ses partenaires - Approbation d'un
marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage -
Création d'un poste.**

20-36396-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'innovation et la coproduction de l'action publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait face à de nombreux défis dans l'ensemble de ses champs d'action : sécurité, emploi, transition écologique, logement, rénovation d'écoles, précarité des étudiants, apprentissage de la natation des enfants...

La nouvelle mandature souhaite valoriser dans l'action publique : la coopération, la créativité, l'agilité, la fluidité, l'implication de la société civile et la détermination.

Riche de tous ses acteurs de la société civile s'impliquant dans le champ de l'innovation sociale et publique, qui contribuent à son dynamisme et sont porteurs de nombreux projets, la Ville de Marseille souhaite impulser, accompagner et accélérer des projets portés par des associations, des entreprises ou tout autre acteur mobilisé sur des actions concourant à l'intérêt général des Marseillais, dans une démarche partenariale innovante.

Pour mener à bien cette ambition a émergé le projet de mettre en place un service de coordination et de pilotage, et à moyen terme un lieu physique qui permettra aux initiatives privées et projets municipaux de se rencontrer.

Ce cadre aura pour vocation de légitimer, libérer et encourager les synergies et pourra donner lieu à une labellisation, à un accès à un cadre méthodologique, d'animation et de communication dédié, voire un financement, de certaines actions par la Ville de Marseille.

Chaque projet fera l'objet d'un montage financier et juridique spécifique, les partenaires de la Ville de Marseille seront appelés eux aussi à participer au financement des projets.

Ce dispositif, sera un outil essentiel pour structurer de façon stratégique la façon dont la Ville de Marseille conçoit et met en œuvre ses politiques publiques, en coopération avec d'autres acteurs du territoire. Il sera aussi l'occasion de revisiter la manière avec laquelle la Ville de Marseille envisage ce type de coopérations, en évaluant au préalable les projets et les moyens qui y sont consacrés, mais aussi en évaluant ensuite régulièrement les performances de ces projets par rapport à leur objectifs, afin de décider de la poursuite de leur soutien par la Ville de Marseille.

Les objectifs de la Ville de Marseille sont donc multiples :

- capitaliser, renforcer et accompagner un écosystème d'innovation sociale et publique, riche et dynamique ;
- faire passer la Ville de Marseille d'un statut de « Ville mécène » au statut de « Ville stratège », par la consolidation de son action ;
- apporter un cadre collaboratif et un effet de levier à l'action municipale et aux acteurs, privés et publics agissant pour le développement et la résilience du territoire marseillais, pour démultiplier l'impact de projets déjà existants, accélérer des projets en gestation à faire exister, ou mettre en place de nouveaux projets en associant à chaque fois des acteurs du territoire ;
- renforcer le rayonnement national et international, puisque que ce dispositif serait une première en France et en Europe.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera également lancé pour un montant maximal de 90 000 Euros HT, pour cadrer et définir les modalités pratiques de ce projet. Cette assistance viendra, en appui de l'équipe projet municipale dédiée, dynamiser le lancement et les premiers mois de développement de cette mission.

Dans le cadre du lancement de cette opération pour favoriser le développement d'initiatives et de collaborations publiques et privées à portée d'intérêt général, il est proposé également, la création d'un emploi de chargé de mission à temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, ce chargé de mission sera amené à élaborer et suivre les dossiers de partenariat en lien avec les différents acteurs privés ou publics. Il assurera un rôle d'appui dans toutes les phases d'élaboration, de réalisation, d'accompagnement et de suivi. Il sera, en support pour la définition et l'évaluation du projet.

S'agissant d'un emploi permanent, il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent, de préciser, qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3-2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, au terme de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ainsi les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le motif : dans l'hypothèse où la déclaration de création d'emploi et les mesures de publicité correspondantes effectuées en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 s'avèreraient infructueuses, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement d'un contractuel afin de pourvoir l'emploi, dans le cadre des articles 3-3-2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- Le niveau de recrutement : les candidats à ces emplois devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter

aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
3-3-2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant inférieur à 90 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Est créé, dans les conditions fixées, au présent rapport, un emploi de chargé de mission, à temps complet, correspondant au grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au sein de la Direction Générale des Services, en charge d'assurer l'élaboration et le suivi des dossiers de partenariat en lien avec les différents acteurs du projet.

ARTICLE 3 L'emploi permanent créé à l'article 2 pourra être pourvu par un agent contractuel, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante résultant de l'article 2 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0183/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Dérogation
exceptionnelle à la durée annuelle du temps de
travail pour les agents des écoles et des crèches.**

21-36691-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1607 heures à compter du 1er janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération n°18/1086/EFAG du 21 décembre 2018 a défini plusieurs cycles spécifiques pour certains services et agents dont notamment le personnel municipal affecté dans les écoles et dans les crèches.

Sauf dérogation dûment justifiée en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et approuvée par délibération du Conseil Municipal, ces cycles spécifiques doivent être organisés dans le respect de la durée annuelle légale de 1 607 heures de travail.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par ailleurs, la délibération susvisée du 9 avril 2018 prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle légale du temps de travail afférente à certains cycles de travail, sur le fondement de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 2 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

La circulaire ministérielle du 31 mars 2017 rappelle à cet égard que « la durée annuelle de 1 607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions (...) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale ».

Bien évidemment, les cas de dérogation à la durée annuelle du temps de travail doivent rester une exception, et être dûment justifiés.

Dans le cadre de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et après analyse visant à respecter le cadre légal, il apparaît que les agents affectés à la Direction de l'Éducation et la Jeunesse sur un emploi d'agent-e d'accueil et d'entretien des locaux scolaires, de concierge, chargé-ée d'accueil/surveillance/entretien école, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant ou de responsable de restauration collective, ainsi que les agents affectés à la Direction de la Petite Enfance sur un emploi d'Auxiliaire de puériculture, d'Agent-e d'accompagnement de l'enfant, de Responsable de restauration collective, de Directeur-trice d'établissement d'accueil du jeune enfant, de Directeur-trice adjoint-e d'établissement d'accueil du jeune enfant, d'Éducateur-trice de jeunes enfants, d'Agent-e d'entretien des locaux, d'Agent-e polyvalent-e d'établissement d'accueil du jeune enfant et d'Agent-e de logistique entrent dans le champ d'application du décret précité.

En effet, l'application du protocole sanitaire exceptionnel mis en place dans les écoles et dans les crèches pour lutter contre la propagation de l'épidémie a conduit les services municipaux à revoir profondément l'organisation des activités entraînant une sollicitation accrue des agents des écoles et dans les crèches.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle touche particulièrement les agents de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et la Direction de la Petite Enfance qui se trouvent en première ligne et connaissent donc un fort taux d'absentéisme ce qui renforce la difficulté pour les personnels en poste à assurer un service dans les conditions exceptionnelles prévues par ces protocoles sanitaires.

Il convient de prendre en considération ces contraintes liées à l'exercice des missions des agents des écoles et des crèches et, à ce titre, il est proposé de fixer à 1 565 heures la durée annuelle du temps de travail des agents des crèches et des écoles relevant des emplois précités, soit une dérogation de quarante deux heures à la base légale de 1 607 heures annuelles.

Cette mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire en cours s'appliquera ponctuellement, au titre de l'année 2021.

Sauf disposition contraire ultérieure, le temps de travail pour les agents susvisés à compter de l'année 2022 sera celui régulier de 1 607h tel que défini dans la délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9
AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN
2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 21
DECEMBRE 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La durée annuelle du temps de travail des agents affectés à la Direction de l'Éducation et la Jeunesse sur un emploi d'agent-e d'accueil et d'entretien des locaux scolaires, de concierge, chargé-ée d'accueil/surveillance/entretien école, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant ou de responsable de restauration collective est fixée exceptionnellement à 1 565 heures, soit une dérogation de 42 heures à la base légale de 1 607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à l'application du protocole sanitaire propre aux écoles, mis en place durant la crise sanitaire liée au COVID19.

ARTICLE 2 La durée annuelle du temps de travail des agents affectés à la Direction de la Petite Enfance sur un emploi d'Auxiliaire de puériculture, d'Agent-e d'accompagnement de l'enfant, de Responsable de restauration collective, de Directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant, de Directeur-trice adjoint-e d'établissement d'accueil du jeune enfant, d'Éducatrice de jeunes enfants, d'Agent-e d'entretien des locaux, d'Agent-e polyvalent-e d'établissement d'accueil du jeune enfant et d'Agent-e de logistique, est fixée exceptionnellement à 1 565 heures, soit une dérogation de 42 heures à la base légale de 1 607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à l'application du protocole sanitaire propre aux crèches, mis en place durant la crise sanitaire liée au COVID19.

ARTICLE 3 Ces dérogations exceptionnelles liées au contexte actuel engendré par la crise sanitaire ne s'appliquent qu'au titre de l'année 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0184/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération n°18/0016/EFAG du 12 février 2018 modifiant la périodicité de versement des primes des agents de catégorie C.

21-36745-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0016/EFAG du 12 février 2018 a été instituée la mensualisation des primes forfaitaires des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette mensualisation avait pour but d'anticiper le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui a été effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019, d'harmoniser les rythmes de paiement et les régimes d'abattement.

Cette délibération est venue modifier la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, dans laquelle ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

La délibération du 12 février 2018 a été annulée par un jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 août 2020 en tant qu'elle ne prévoit pas, pour le calcul du supplément indemnitaire, de dispositions transitoires relative au passage d'une période de référence annuelle à une période de référence mensuelle et la prise en compte des droits acquis par les agents au cours de la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 12 février 2018 et d'adopter, en application du jugement susvisé, la mesure transitoire régissant, pour le calcul du supplément indemnitaire :

- les modalités de passage d'une période de référence annuelle à une période de référence mensuelle,

- la prise en compte des droits acquis par les agents au cours de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017, compte tenu de l'entrée en vigueur du dispositif de mensualisation au 1^{er} janvier 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 23 mars 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES COMMUNES

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136

VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005

VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 4 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0016/EFAG DU 12 FEVRIER 2018

VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Après l'article 5 de la délibération n°18/0016/EFAG du 12 février 2018, il est ajouté un article 6 ainsi rédigé :

« Le montant du supplément indemnitaire perçu au titre de l'année 2018 ne peut être inférieur au montant des droits constitués par les agents, durant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017, après application des abattements prévus par la délibération du 15 décembre 2003 susvisée.

Si le montant du supplément indemnitaire versé au titre de l'année 2018 est inférieur au montant des droits constitués durant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017, une indemnité compensatoire égale au montant de la différence est attribuée à l'agent.

Les indemnités compensatoires versées, au titre de cette disposition transitoire, sont versées en référence aux primes et indemnités réglementaires afférentes à chaque cadre d'emplois et grade, dans la limite des montants maximums individuels. »

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

Le Maire de Marseille

21/0185/AGE

Benoît PAYAN

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
INSPECTION GENERALE DES SERVICES -
Adhésion de l'Inspectrice Générale des Services
au Club des Directeurs d'Audit Interne (DAI) de
l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle
Interne.**

• • •

21-36724-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), est une association fondée en 1965 à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il est affilié, en tant qu'Institut National Français, à The Institute of Internal Auditors, organisme fédérateur, à vocation mondiale, et en a adopté le cadre de référence professionnel.

L'IFACI représente en France la profession de l'audit interne et son développement, qu'il promeut au sein des entreprises et de toute autre organisation. Il est l'interlocuteur clé des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs pour tout ce qui a trait à la définition et à l'organisation de l'audit et du contrôle internes.

Par délibération n°190942/EFAG en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la prise en charge par la Ville de Marseille de l'adhésion individuelle des auditeurs de l'IGS à l'IFACI.

L'IFACI propose aux entreprises et institutions différents moyens nécessaires à la réalisation de leur objet social et notamment le Club des Directeurs d'Audit Interne (DAI). Sont éligibles à rejoindre le Club DAI, les Directeurs d'Audit Interne à la tête du service d'audit de leur organisation.

L'objectif du Club est d'offrir à ses membres le meilleur de l'expertise, de la pédagogie et du réseau. Le Club propose d'accompagner ses membres dans le développement ou la maturation de leur service d'audit.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal la prise en charge de la cotisation annuelle de l'Inspectrice Générale des Services au club des Directeurs de l'Audit Interne de l'IFACI pour un montant de 2 388 euros TTC pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0942/EFAG DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de l'Inspectrice Générale des Services au Club des Directeurs d'Audit Interne à l'IFACI pour l'année 2021.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement du montant de l'adhésion annuelle de 2 388 Euros pour 2021 qui sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille, service 12602, chapitre 011 - fonction 020 - nature 6281.

21/0186/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Adhésion de la Ville de Marseille à
l'Union du Pôle Funéraire Public.**

21-36699-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais et de Monsieur l'Adjoint en charge des Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régie par la loi de 1901, créée en 2010 suite à la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPFP) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

L'UPFP regroupe les élus et les dirigeants en charge des services funéraires publics (pompes funèbres, crématoriums et cimetières) qui se sont fédérés afin de promouvoir leur savoir faire, d'organiser leur représentativité et de faire valoir l'éthique du service public dans le domaine du funéraire.

L'UPFP est membre du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF), de la Fédération Européenne des Services Funéraires (EFFS), du Centre Européen des Entreprises à participation Publique (CEEP) et du groupe de travail des crématoriums européens (ECN). Son expertise, dans le domaine funéraire, est reconnue par l'ensemble de la profession et des pouvoirs publics.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- faire valoir l'éthique du service funéraire public,
- mettre en commun l'expérience et les savoir-faire,
- organiser la promotion et la représentativité des adhérents,
- assurer une veille juridique et dispenser des formations professionnelles.

Chaque année l'UPFP organise des rencontres nationales, instances d'expression, d'échanges et de valorisation des savoirs faire de ses adhérents.

Au regard des exigences croissantes de la population en matière funéraire et de l'intérêt de participer aux échanges concernant ce champ de compétence au niveau national, il est proposé que la Ville de Marseille adhère à l'UPFP afin de garantir un niveau d'expertise répondant aux attentes des citoyens.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle, calculée sur la base du chiffre d'affaires de la collectivité ou de l'organisme en matière d'opérations funéraires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1044/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) pour l'année 2021 et les années suivantes.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 1 872 Euros TTC (mille huit cent soixante douze Euros) pour l'année 2021.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au budget général – nature 6281 – fonction 026 – DOF 40302.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0187/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Prestations funéraires pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF) - Protocoles transactionnels à passer avec la SAS Hygeco Post Mortem Assistance.

21-36702-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une consultation allotie portant sur la réalisation de prestations funéraires, la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF) a confié à la SAS Hygeco Post Mortem Assistance (HPMA) la réalisation des transports de corps suivants :

- Lot n°2 : Transport de corps avant mise en bière, via le marché n°2020_3005 conclu avec cette société le 21 avril 2020.

- Lot n°3 : Transport de corps en cercueil, via le marché n°2020_3006 conclu avec cette société le 21 avril 2020.

Ces lots couvrent des marchés à bons de commande passés en vertu des articles R.2124-2, R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique, avec pour le lot n°2, un montant minimum annuel de 30 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 Euros HT, et pour le lot n°3 un montant minimum annuel de 15 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 50 000 Euros HT.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée de ces marchés a été conclue pour une période initiale de 12 mois à compter de leur date de notification, soit le 21 avril 2020, reconductible de façon tacite par période successive de 12 mois, pour une période maximale de 3 reconductions.

Cette notification est ainsi intervenue pendant l'état d'urgence sanitaire mis en place le 24 mars 2020. Or durant cette période, l'activité de la RMPF a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et par la mortalité accrue que la pandémie a générée.

Elle a ainsi dû faire face à une forte pression pour réaliser l'ensemble des transports de corps avant mise en bière et en cercueil, ce qui a induit une sollicitation accrue de ces 2 marchés, avec une fréquence de transports de défunts beaucoup plus élevée

que ce qui avait été prévu et prévisible au moment de l'élaboration des pièces des marchés.

Les fortes tensions qui en ont découlé pour réaliser les prestations de transport de corps constituent ainsi une circonstance extérieure imprévue ayant eu des conséquences importantes sur le recours aux prestations.

Il a découlé de ce qui précède un dépassement du seuil de chacun de ces marchés, qu'il n'est pas possible de mandater sur le montant desdits marchés, celui-ci étant épuisé.

Un avenant est venu acter, pour chacun d'entre eux, une prolongation de la 1^{ère} période du marché et une augmentation de son montant maximum. Cet avenant a été notifié, le 10 février 2021, afin de permettre la poursuite de l'exécution des prestations.

Cependant, ces opérations ont provoqué le dépassement du plafond maximum des marchés depuis le 1^{er} octobre 2020 pour le lot n°2 et depuis le 1^{er} janvier 2021 pour le lot n°3, jusqu'à la notification des avenants, soit le 10 février 2021.

Dans ce contexte, afin de pouvoir régler à la société titulaire les prestations exécutées, il est nécessaire de mettre en place un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution financière de la première période du marché, soit :

- Lot n°2 : entre le 1^{er} octobre 2020 et le 9 février 2021, pour un montant de 73 822,70 Euros TTC

- Lot n°3 : entre le 1^{er} janvier 2021 et le 9 février 2021, pour un montant de 7 915,81 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL,
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE MARCHE N°2020_3005 PASSE AVEC LA SAS HYGECO
POST MORTEM ASSISTANCE (HPMA) RELATIF AU
TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE
VU LE MARCHE N°2020_3006 PASSE AVEC LA SAS HYGECO
POST MORTEM ASSISTANCE (HPMA) RELATIF AU
TRANSPORT DE CORPS EN CERCUEIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés, à passer avec la SAS Hygeco Post Mortem Assistance (HPMA), relatifs au règlement à cette société de la somme de :

- 73 822,70 Euros TTC au titre du marché 2020_3005 (Lot n°2)

- 7 915,81 Euros TTC au titre du marché 2020_3006 (Lot n° 3).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 04 – nature 6288 – fonction 026 – RMPF 30313.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0188/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des produits et services funéraires proposés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

21-36771-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des produits et services funéraires proposés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres n'ont pas été révisés depuis 2017.

Il convient de les actualiser et d'arrêter une augmentation tenant compte de l'inflation, des prix moyens pratiqués dans le secteur du funéraire sur le territoire marseillais, et du prix d'achat des fournitures et prestations utilisées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour assurer son activité.

Cette révision tarifaire doit également tenir compte du caractère social de la Régie Municipale qui a vocation à préserver les familles endeuillées par la proposition de prix abordables modérant les prix pratiqués sur le marché du funéraire.

Il est également proposé dans ce cadre la suppression ou la création de prestations ou produits funéraires permettant à la Régie d'ajuster ou de développer son offre commerciale. La prestation funéraire de location de corbillard Limousine instaurée par la délibération n°18/0451/EFAG du 25 juin 2018 est ainsi supprimée. Une gamme plus large de cercueils et d'urnes cinéraires sera dorénavant proposée, ainsi que de nouvelles prestations comme une cérémonie du souvenir aux familles, organisée un an après le décès.

Cette actualisation prévoit également la suppression de la gratuité des frais d'obsèques et des opérations funéraires, instaurée par la délibération n°74/134/SP du 25 février 1974, devenues obsolètes ou sans objet, pour les congrégations religieuses, les personnes ayant légué leurs corps à la faculté de médecine, et les conseillers municipaux en exercice (les ascendants et descendants directs des conseillers municipaux en exercice bénéficiant par ailleurs d'une facturation au prix coûtant).

La gratuité des frais d'obsèques est en revanche maintenue pour les victimes de catastrophes, dont les frais d'obsèques sont pris en charge financièrement par la Ville, comme ceux des personnes dépourvues de ressources, domiciliées ou décédées à Marseille.

Enfin, il est précisé que les tarifs de crémation appliqués aux familles relèvent de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°74/134/SP DU 25 FEVRIER 1974
VU LA DELIBERATION N°17/2303/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0451/EFAG DU 25 JUIN 2018
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, tels que figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe des Pompes Funèbres Service 30313, nature

707 (vente de marchandises) pour les fournitures et prestations, nature 706 (prestations de services) pour les exhumations, transferts, transports et le funérarium, et nature 701 (vente de produits finis) pour la vente de cuves et caveaux.

ARTICLE 3 Les dispositions de la délibération n°18/0451/EFAG du 25 juin 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 Les dispositions de la délibération n°74/134/SP du 25 février 1974 sont abrogées, hormis pour ce qui concerne les victimes de catastrophes, pour lesquelles la gratuité des frais d'obsèques est approuvée. Les dépenses correspondantes avancées par le Budget Annexe de la Régie Municipale (au prix coûtant) feront l'objet d'un remboursement par le Budget Général.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0189/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNEE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la refonte des Infrastructures de Cybersécurité du Système d'Information de la Ville de Marseille - Financement.

21-36669-DASID

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Système d'Information (SI) est au centre de la transformation numérique de la Collectivité. Cette importance a été rappelée par les impacts de la cyberattaque que la Ville de Marseille a subi en mars 2020.

Le SI de la Collectivité fait face à des menaces de différents types, en provenance aussi bien de l'extérieur, que de l'intérieur. En effet, les Collectivités sont ciblées par les pirates au même titre que les entreprises privées, et la mise en place du télétravail ou le cloud peuvent faciliter les intrusions malveillantes.

Pour contrer les menaces en fonction de leurs typologies et de leurs origines, la cybersécurité doit être assurée et renforcée sur 4 axes définis par rapport à des zones de confiance :

- protection vis-à-vis des attaques en provenance de l'extérieur du SI (par exemple : défilement de site web) ;
- protection vis-à-vis des attaques sur les postes de travail et les équipements informatiques (par exemple : virus, ransomware) ;
- protection et contrôle des accès au SI (par exemple : intrusion par vol d'identifiants de connexion) ;
- contrôle des flux informatiques et vérification de l'efficacité des mesures de cybersécurité (par exemple : découverte de failles dans les dispositifs de protection).

Le plan d'actions présenté se propose d'agir sur ces 4 volets en faisant évoluer les moyens mis en œuvre en fonction de l'état de l'art et en acquérant de nouvelles solutions innovantes pour continuer à assurer le niveau de sécurité requis pour faire face aux

nouvelles menaces toujours plus complexes et plus perfectionnées.

Le renouvellement et l'évolution de solutions existantes portera sur :

- le remplacement des firewalls actuels (pare-feu) par des firewalls de nouvelle génération,
- la mise en place d'une nouvelle solution antivirale intégrant des technologies d'intelligence artificielle (IA),
- le remplacement de la solution de filtrage en temps réel des flux de messagerie électronique.

L'acquisition de nouvelles solutions portera sur :

- la mise en œuvre d'une solution d'audits automatisés,
- la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et de traçabilité des accès des comptes administrateurs du SI,
- la mise en œuvre de solutions d'analyse de flux par IA permettant de détecter des signaux inhabituels,
- et enfin, la mise en place du filtrage à la source dès la demande de connexion au SI.

Pour assurer la sécurité du SI, des mesures ont été mises en œuvre et des solutions de sécurité ont été déployées au fil des années. Ces mesures doivent aujourd'hui être revues et renforcées.

Le renforcement de la cybersécurité est un enjeu national et l'État en a fait un des axes essentiels de son plan de relance. Une partie du projet pourra être éligible à un financement par l'État.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 1 600 000 Euros sur 3 ans.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2021 à hauteur de 1 600 000 Euros pour permettre la refonte des Infrastructures de cybersécurité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0190/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Approbation de la convention
d'occupation temporaire du domaine public de la
Métropole Aix-Marseille Provence relative à
l'implantation de relais radiotéléphonique sur des
ouvrages de distribution d'eau potable et
d'assainissement.**

21-36683-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est actuellement titulaire d'une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique, ainsi que d'une autorisation d'utiliser des fréquences délivrée par l'ARCEP en date du 2 février 2012 (décision n° 2012-0144) modifiée, et renouvelée en date du 7 décembre 2017 (décision n° 2017-1467).

Cette autorisation se trouve dans la bande 440-470 MHz, avec une canalisation de 25 kHz de large et permet l'utilisation de 17 canaux duplex pour 34 assignations.

Pour les besoins d'exploitation de son réseau, la Ville de Marseille a souhaité installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais sur le réservoir du Moulin du Diable situé sur le terrain cadastré 906 E n°190, 15 avenue Marius Brémont dans le 15^{ème} arrondissement à Marseille et dont la Métropole Aix-Marseille Provence est propriétaire.

L'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Après l'étude du dossier remis par la Ville de Marseille, les services techniques de la Métropole Aix-Marseille Provence ont émis un avis favorable pour l'accueil dudit projet sur le territoire métropolitain.

Le site de radio du Moulin du Diable permet la couverture du territoire Nord de Marseille et assure la redondance de l'infrastructure du réseau radio en étant interconnecté sur les sites de Saint-Charles et de la Fourragère.

Le réseau radio assure les communications radio des différents services municipaux, principalement durant les missions de sécurité liées à la protection des personnes et des biens. Il gère l'ensemble des communications de plus de 1 000 terminaux.

Il est principalement utilisé par la Police Municipale mais aussi notamment par le SAMU Social, la Police des Parcs, la Direction de la Mobilité et du Stationnement (DMS), la fourrière, la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (DPGR) et la Direction des Opérations Funéraires (DOF).

D'autre part, le réservoir du Moulin du Diable est exploité par la Société des Eaux de Marseille Métropole dans le cadre d'une délégation de service public se terminant le 30 juin 2029.

La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SEMM ont ainsi conclu le 15 juillet 2015, pour une durée de huit (8) années, une convention n° 15/1396 ayant pour objet l'occupation

du domaine public du réservoir du Moulin du Diable, situé 15 avenue Marius Brémond 13015 Marseille, par des ouvrages de radiotéléphonie mobile de la Ville de Marseille.

Cette convention doit aujourd'hui être actualisée afin de prendre en compte la modification des conditions d'accès au site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence, désigné Réservoir du Moulin du Diable sis 15 avenue Marius Brémond 13015 Marseille, hébergeant une implantation de relais radiotéléphonique sur des ouvrages de distribution d'eau potable et assainissement exploités par la Société des Eaux de Marseille Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public mentionnée et ci-annexée à l'article 1.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0191/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Astreinte des personnels
non titulaires du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille - Modificatif n°3.**

21-36648-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016, modifiée le 20 décembre 2018 et le 23 novembre 2020, notre Assemblée a adopté le principe de placer en astreinte 6 personnels civils sous contrat afin de faciliter la montée en puissance du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille lors d'opérations de grande ampleur.

Cette capacité de montée en puissance, heureusement anticipée, a permis au Bataillon de faire face dans les meilleures conditions aux besoins induits par la crise sanitaire pour ses personnels comme pour de nombreux autres services municipaux (fourniture de masques, de produits d'hygiène, etc.).

Dans le même temps, des évènements climatiques de grande ampleur ont impacté plusieurs départements du Sud-Ouest et du Sud-Est de notre pays.

Des colonnes d'intervention du Bataillon ont été systématiquement engagées, lors de ces catastrophes, afin d'assister les populations et de participer au déblaiement des communes sinistrées.

Il est apparu à cette occasion que les militaires déployés lors de ces sinistres ne bénéficiaient en général pas des conditions minimales d'hébergement et d'hygiène.

Il a donc été imaginé, au titre du plan d'équipement 2021-2023, de doter le Bataillon de dispositifs mobiles de campement utilisables, en tant que de besoin, au profit des populations civiles sinistrées ou déplacées.

L'occurrence d'emploi de ces matériels est cependant trop faible pour envisager d'y affecter des personnels permanents, qu'ils soient civils ou militaires.

L'armement de ces modules sera donc constitué d'agent placés en astreinte et mobilisables sous une heure.

L'astreinte des militaires participant à ce service sera organisée conformément aux règles en vigueur pour l'ensemble des Marins-Pompiers tandis que celle des personnels civils le sera sur la base des textes applicables à cette catégorie de personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0971/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1053/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0593/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est confirmée l'organisation au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de l'astreinte permanente de huit agents non titulaires destinés à faciliter la montée en puissance de l'unité en cas d'opération de grande ampleur, à en garantir le fonctionnement permanent et à participer à l'assistance des populations sinistrées ou déplacées. »

ARTICLE 2 Le tableau annexé à la délibération n°20/0593/EFAG du 23 novembre 2020 est remplacé par le tableau joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0192/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Attribution d'une
subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.**

21-36649-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion

des équipages en procurant aux personnels des moments d'entraide, d'information et de loisir.

A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de détente au profit du Bataillon.

Dans ce cadre, l'activité du cercle du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc).

Enfin il organise chaque année l'arbre de Noël au profit des enfants des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le cercle mixte Éric Blanc sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2021, une subvention de quarante mille Euros (40 000 Euros) est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2021, une subvention de quarante mille Euros (40 000 Euros) au profit du cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2021 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0193/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Projet Mistral - Modernisation du centre de traitement et de gestion des alertes - Cossim III - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Rectification d'une erreur matérielle.

21-36652-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0659/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du Cossim III, partie matériels et équipements, sur les sites des casernes de Strasbourg et de Plombières et l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2008, à hauteur de 6 400 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n°16/0966/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de ce programme à hauteur de 2 592 805 Euros, pour porter l'opération à 8 992 805 Euros.

Par délibération n°20/0017/DDCV du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal approuvait une nouvelle augmentation de l'affectation de ce programme à hauteur de 4 000 000 d'Euros afin d'assurer la maintenance et l'évolution de ce système sur la période 2020-2024.

Par suite d'une erreur matérielle l'AP Mission utilisée comme support à cette dernière augmentation faisait référence à l'année 2020 au lieu de l'année 2008, millésime du lancement de l'opération.

Il convient en conséquence de rectifier cette erreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0659/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°16/0966/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°20/0017/DDCV DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°20/0017/DDCV sont modifiées comme suit :

« Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité – année 2008 – à hauteur de 4 000 000 d'Euros pour la modernisation du centre de traitement des alertes et la gestion des interventions. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 8 992 805 Euros à 12 992 805 Euros ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0194/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approvisionnement de produits de santé consommables auprès de la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées.

21-36723-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, formation militaire de la Marine Nationale, est éligible à ce titre aux approvisionnements en produits de santé auprès de la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (DAPSA).

Cette procédure présente un double avantage :

- la massification des achats offre des tarifs compétitifs ;

- les circuits propres aux Armées garantissent, notamment en tant de crise, le maintien prioritaire des approvisionnements.

Les achats auprès de la DAPSA bénéficiaient, jusqu'alors, d'une tolérance les dispensant d'une procédure d'enregistrement dans les logiciels comptable et de marchés publics.

Cette facilité est abrogée depuis cette année et il convient donc d'encadrer les cessions de produits de la DAPSA à la Ville de Marseille par un texte prévoyant l'ensemble des modalités applicables en la matière.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens, pour une période de 5 ans, avec la DAPSA et fait l'objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention relative au ravitaillement sanitaire du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille par la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce texte joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113, pour les exercices 2021 à 2026.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0195/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Recrutement de vacataires dans le cadre du
dispositif «seniors aux abords des écoles».**

21-36663-DGASEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prévention et la lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes sont des priorités de la municipalité aux abords des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Elles se traduisent par des mesures quotidiennes qui visent notamment à mieux sécuriser l'environnement scolaire, prévenir les intrusions au sein des établissements et diffuser des messages préventifs aux parents et à leurs enfants.

Présents chaque jour aux abords des écoles les plus sensibles, les policiers municipaux assistés des ASVP interviennent pour réguler les conflits entre automobilistes, fluidifier la circulation aux heures d'entrée et de sortie et réprimer les infractions au code de la route. Les médiateurs sociaux quant à eux, sont déployés partout où il est

nécessaire de garantir une présence préventive, rétablir un climat apaisé et inciter au respect des règles de citoyenneté.

A l'instar d'autres villes, la traversée des passages protégés aux abords des écoles peut être confiée à des agents qui viennent compléter utilement le travail des policiers municipaux ou des agent de surveillance de la voie publique.

En conséquence et en application du Code de la Route, la ville de Marseille a décidé d'expérimenter un dispositif faisant appel à des jeunes retraités volontaires sous statut de vacataire.

Ces retraités, présents aux abords des établissements de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45 veilleront à la sécurité des écoliers aux heures d'entrée et de sortie de classes durant toute la période scolaire.

Ils seront équipés d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop » et seront rattachés fonctionnellement à la Direction Générale Adjointe à la Sécurité chargée de planifier leur présence et de s'assurer du bon déroulement de leurs missions.

La Direction Générale Adjointe à la Sécurité sollicitera le concours du CCAS afin de faciliter le recrutement des candidats et de proposer un accompagnement social en cas de besoin.

Outre l'impact attendu sur la tranquillité publique, ce projet revêt à la fois une dimension sociale et une dimension économique non négligeable en s'adressant prioritairement aux seniors aux revenus modestes.

Pour cette première phase, la Ville de Marseille envisage de recruter 60 vacataires permettant d'assurer une présence quotidienne devant les établissements scolaires.

Leur rémunération sera fixée conformément au barème en vigueur au sein de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82.213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE PORTANT
DROIT ET LIBERTES DES COMMUNES
VU LA LOI N°83.663 DU 22 JUILLET 1983 COMPLETANT LA
LOI 83-8 DU 7 JANVIER 1983 MODIFIEE RELATIVE A LA
REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES COMMUNES,
LES DEPARTEMENTS, LES REGIONS ET L'ÉTAT
VU LE CODE DE LA ROUTE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recrutement de 60 vacataires pour assurer la sécurisation de la traversée des enfants aux passages piétons situés à proximité des écoles pour un montant de 194 000 Euros pour une année scolaire.

ARTICLE 2 Il est décidé d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0196/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Approbation des avenants aux subventions
attribuées aux associations dans le cadre de la
Médiation littorale et scolaire 2020-2021 compte
tenu de sa prolongation pour la période du 1er
avril au 30 juin 2021.**

21-36664-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (cités d'habitat social, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité.

Un dispositif d'une soixantaine de médiateurs sociaux est ainsi déployé depuis plusieurs années par la Ville de Marseille sur huit sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire.

A compter de l'année 2021, ce dispositif, jusqu'alors reconduit sur la base d'un appel à projets annuel, sera dorénavant organisé dans le cadre d'un marché public associant l'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux. L'objectif recherché étant de renforcer la professionnalisation des médiateurs sociaux et de conforter l'encadrement, de garantir une meilleure complémentarité des dispositifs et d'harmoniser les pratiques des opérateurs en charge de la médiation sociale.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du dispositif de médiation sociale qui arrive à son terme au 31 mars 2021 et ce jusqu'à la mise en œuvre du nouveau marché public au 1^{er} juillet 2021, il est proposé une prolongation exceptionnelle de 3 mois par avenant des conventions contractées avec les associations bénéficiaires selon les mêmes modalités que celles figurant à l'appel à projet 2020-2021 et suivant le calendrier ci-dessous :

- du jeudi 1^{er} avril au vendredi 23 avril 2021 : médiation sociale aux abords des écoles,

- du samedi 24 avril 2021 au dimanche 9 mai 2021 : médiation sur les sites balnéaires les vendredis samedis et dimanches (vacances de Printemps),

- du lundi 10 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 : médiation sur les sites balnéaires les mercredis week-end ponts et jours fériés.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement :

* Médiation aux abords des écoles et sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : Association de Médiation Sociale AMS (tiers n°38409, dossier 00008915) :

Coût de l'action : 229 971 Euros - Financement proposé : 163 000 Euros

* Médiation aux abords des écoles et dans la anse du Vallon des Auffes : Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00008917) :

Coût de l'action : 47 654,05 Euros - Financement proposé : 27 000 Euros

* Médiation aux abords des écoles et sur le secteur compris entre le port de la Pointe-Rouge et le secteur de Montredon : Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00008914) :

Coût de l'action : 35 104 Euros - Financement proposé : 24 600 Euros

* Médiation aux abords des écoles et sur les Calanques de Sormiou et Morgiou Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00008913) :

Coût de l'action : 55 210 Euros - Financement proposé : 55 200 Euros

* Médiation aux abords des écoles et sur le secteur de l'Estaque et des plages de Corbières : Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13 (tiers N°130719 - dossier n°00008916.

Coût de l'action : 33 011 Euros - Financement proposé : 23 100 Euro

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2211-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une prolongation exceptionnelle de 3 mois, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021, par avenant des conventions de subventionnement contractées avec les associations ci-après dénommées, bénéficiaires de l'appel à projet 2020-2021 « médiation littorale et scolaire ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les subventions suivantes :

Association AMS	163 000 Euros
Association DUNES	27 000 Euros
Association REGIE SERVICES 13	24 600 Euros
Association SUD FORMATION	55 200 Euros
Association AMCS	23 100 Euros
Total	292 900 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes soit 292 900 Euros seront imputées sur les crédits 2021 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0197/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation de l'instauration
d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le
territoire de la commune de Marseille.**

21-36779-DMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à une condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne en octobre 2019, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 10 juillet 2020 et suite à une première décision contentieuse du 12 juillet 2017, a ordonné au Gouvernement de prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour réduire les niveaux de pollution résultant essentiellement du trafic routier afin de respecter les valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote et en particules fines fixées par la directive européenne du 21 mai 2008, sous peine d'une astreinte record de 10 millions d'Euros par semestre de retard et avec un ultimatum de six mois pour exécuter cette décision.

La pollution de l'air est reconnue comme un risque sanitaire majeur, en particulier pour les habitants des zones urbaines. En France, cette pollution est responsable de près de 48 000 décès prématurés par an selon l'étude de Santé Publique France publié le 21 juin 2016.

Le gouvernement a transmis à la Commission européenne son plan d'action autour de la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation des mobilités (LOM) en faveur de la qualité de l'air et de l'instauration obligatoire de zones à faible émissions mobilité (ZFE-m) dans les métropoles concernées par ces dépassements, au rang desquelles figure la Métropole Aix-Marseille Provence. Le dispositif ZFE, en application de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de restreindre de manière permanente la circulation aux véhicules présentant des Certificats de Qualité de l'Air « Crit'Air » conformes aux exigences. Ces restrictions peuvent s'appliquer à certaines heures de la journée ou concerner l'intégralité de la plage horaire, et se décliner selon un calendrier de mise en œuvre gradué.

Le travail engagé dès 2018 par la Ville de Marseille sous le pilotage de la Métropole Aix-Marseille Provence s'est fixé le planning suivant :

- identification et validation du territoire communal où se concentre la majeure partie de personnes exposées aux dépassements de ces seuils : octobre à décembre 2019 ;

- lancement des études de préfiguration permettant d'évaluer les impacts d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur ce territoire : de janvier 2020 à septembre 2020 ;

- élaboration du projet d'arrêté réglementaire municipal : octobre 2020 à janvier 2021 ;

- lancement de la mise en consultation réglementaire du projet, intégrant le recueil des parties prenantes et la consultation préalable du public : étape initialement prévue au printemps 2021.

Ce calendrier, dont l'ordonnancement est contraint par les termes de la loi d'orientation des mobilités, exigeait l'identification préalable du territoire ciblé, dans l'objectif de garantir la mise en œuvre opérationnelle d'une ZFE-m à l'horizon de décembre 2021.

Le territoire ciblé concerne ainsi un périmètre élargi du Centre-Ville délimité par l'avenue du Prado, le boulevard Rabatau, le Jarret, l'avenue Alexandre Fleming, le boulevard de Plombières, l'autoroute A7 le boulevard du Capitaine Gèze, le boulevard de Radoub et la rue Saint Cassien, ces mêmes voies de contournement étant exclues du périmètre.

Ce territoire, d'une superficie d'environ 20 km², regroupe environ 300 000 habitants, héberge au sein de ses écoles 40 000 enfants et constitue un bassin de 150 000 emplois. Les études de préfiguration réalisées par Atmo Sud pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence ont permis d'établir qu'il regroupait la majeure partie de la population exposée à des dépassements chroniques de niveaux de pollution essentiellement générés par le trafic routier.

L'amélioration de la qualité de l'air étant un objectif essentiel de la municipalité, il est proposé de poursuivre la procédure actuelle afin de garantir une mise en œuvre effective, étant entendu que l'ambition qui nous anime doit nous conduire à l'avenir à interroger de nouveau ce périmètre, dans un objectif de baisse de la pollution et de justice sociale.

Ce projet majeur pour la Ville dans l'intérêt général des Marseillaises et des Marseillais doit également être conçu comme un levier pour développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Il s'articule avec la politique volontariste que la municipalité souhaite impulser dans le cadre de son dialogue avec la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de transports et d'aménagement de l'espace public. Beaucoup reste à faire dans ce domaine afin de permettre à Marseille, ville centre de la Métropole, de développer rapidement l'ensemble des volets convergeant vers cet objectif, en accélérant le développement des mobilités douces, des transports en commun et le report modal par la mise en œuvre de parkings relais en amont de la Zone à Faibles Emissions.

La Ville de Marseille a ainsi saisi à de multiples reprises les autorités métropolitaines afin que ces axes de développement soient fortement accélérés dans un calendrier compatible avec la mise en place de la ZFE, dans la mesure où ils constituent les facteurs de réussite clairement identifiés pour la réussite et l'acceptation du projet de Zone à Faibles Emissions.

Au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, la Ville de Marseille a réalisé un travail réglementaire, matérialisé par l'élaboration des arrêtés nécessaires. Il constituera avec l'étude de préfiguration réalisée par Atmo Sud, le dossier mis en consultation des parties prenantes et du public. Cependant, les conditions actuelles liées à la gestion de la crise sanitaire ne permettent pas d'engager dans de bonnes conditions cette étape de consultation que la loi d'orientation des mobilités impose conjointement à la Ville de Marseille et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de reporter à la sortie de la crise sanitaire cette étape de consultation dont la durée est fixée à 3 mois, pour une mise en œuvre effective de la ZFE-m décalée courant 2022. La Ville de Marseille souhaite en effet mener avec la Métropole une grande consultation avec les habitants, les professionnels, les associations.

La Ville de Marseille refuse que la mise en place de la ZFE soit vécue comme une mesure punitive et sera très attentive aux observations et aux inquiétudes qui pourraient être soulevées par les Marseillais, riverains, commerçants, entrepreneurs, salariés, logisticiens et en tiendra compte dans la rédaction de l'arrêté définitif qui sera pris à l'issue de cette consultation, y compris sur le calendrier de mise en œuvre comme sur le périmètre.

D'autre part, pour garantir efficacement la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire communal, la municipalité s'engage à développer les moyens nécessaires au contrôle de ces dispositions restrictives, en exploitant notamment le dispositif des caméras de vidéo-protection qui permettront à la Police Municipale de relever par vidéo verbalisation les infractions

dans ce domaine. La Ville de Marseille a d'ores et déjà engagé un travail préparatoire avec les autorités de l'État à ce sujet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille affirme son engagement à mettre en œuvre une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur son territoire.

ARTICLE 2 La phase consultation préalable prévue par la loi d'orientations des mobilités est reportée à l'issue de la crise sanitaire, afin que le dialogue avec les parties prenantes et le public puisse se tenir dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille sollicite à nouveau la Métropole Aix-Marseille Provence pour obtenir un calendrier accéléré de ses actions pour Marseille, en matière de transports en commun, d'aménagement d'un espace public propice au développement des modes doux, et de développement de parkings relais, constituant un préalable nécessaire à la mise en place d'une ZFEm à Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0198/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
BIODIVERSITE - Désignation des membres du
Comité de Pilotage de la Stratégie Locale
Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre
et marine.**

21-36757-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°21/0079/DDCV du 8 février 2021 à consacrer les moyens nécessaires pour piloter, mettre en œuvre et suivre la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine.

Pour veiller à la bonne exécution et à l'efficacité de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine, la Ville de Marseille doit mettre en place la gouvernance du dispositif telle que définie dans le cadre de la délibération n°19/0698/DDCV du 16 septembre 2019. Elle comprend un Comité Local Biodiversité, un Comité de Pilotage et un Comité Scientifique.

Le Comité de Pilotage de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine doit être constitué des principaux élus de la Ville concernés par la thématique « biodiversité ». Son rôle est de s'assurer de la mise en œuvre du dispositif, en définissant notamment les priorités, le calendrier et les moyens à mobiliser. Il doit veiller à la bonne exécution et à

l'efficacité de la démarche, en s'appuyant sur les autres instances du dispositif.

Aussi, il convient de désigner les élus qui vont composer ce Comité de Pilotage. Sont considérés comme devant en faire partie les élus délégués à l'environnement et à la mer (qui ont chacun respectivement au titre de leur délégation en charge la biodiversité terrestre et marine), à la culture (qui a en charge les musées et donc le Musée d'Histoire Naturelle qui constitue un des principaux vecteurs municipaux de cette stratégie auprès du grand public), à l'urbanisme, à l'agriculture urbaine et à la valorisation du patrimoine. La présidence du comité sera confiée à l'élue déléguée à l'environnement puisque la biodiversité constitue un des thèmes majeurs de sa délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2016-1087 DU 8 AOÛT 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0698/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°21/0079/DDCV DU 8 FÉVRIER 2021
VU LES ARRETES PORTANT DELEGATION DE FONCTION
N°2020_02017_VDM DU 11 SEPTEMBRE 2020 ET
N°2020_03082_VDM, N°2020_03094_VDM,
N°2020_03096_VDM, N°2020_03100_VDM,
N°2020_03101_VDM, ET N°2020_03103_VDM DU 24
DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont désignés pour constituer le Comité de Pilotage de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine :

Jean-Marc COPPOLA	Adjoint au Maire de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma
Christine JUSTE	Adjointe au Maire de Marseille en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville
Mathilde CHABOCHE	Adjointe au Maire de Marseille en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville
Aïcha SIF	Adjointe au Maire de Marseille en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais naturels et des fermes pédagogiques
Hervé MENCHON	Adjoint au Maire de Marseille en charge de la biodiversité marine, de la gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large
Nassera BENMARNIA	Adjointe au Maire de Marseille en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville

Perrine PRIGENT	Conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine et à l'amélioration des espaces publics
-----------------	---

ARTICLE 2 La présidence du Comité de Pilotage de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine est confiée à Madame Christine JUSTE.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0199/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en valeur paysagère et amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton - 9ème arrondissement - Actualisation du plan de financement.

20-36299-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0700/DDCV du 16 septembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement. Cette opération vient en accompagnement de celle approuvée deux ans auparavant par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017 approuvant la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton, dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593.

En lien avec le Parc National des Calanques et en complément de ce Programme LIFE, la Ville de Marseille, propriétaire du domaine de Luminy, a donc décidé d'intervenir sur la partie haute du site de Sugiton.

Le coût global prévisionnel de l'opération ayant été estimé à 400 000 Euros, un premier plan de financement a été établi dans le cadre de la délibération susvisée.

Toutefois la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pouvant apporter une aide financière que dans le cadre d'un appel à projets et l'État ayant confirmé le montant de son aide, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 5% et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 75%. Cette proposition ne modifie en rien le montant de la part Ville.

Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 333 333 Euros HT, est ainsi le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Département	250 000 HT	75 %

Etat	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 667 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17/2208/DDCV
DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19/0700/DDCV
DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau plan de financement concernant la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement, hors périmètre LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'État, du Département des Bouches-du-Rhône et d'autres partenaires, à les accepter et à signer tous documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Département	250 000 HT	75 %
Etat	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 667 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0200/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Signature de la Charte d'engagement "Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens" entre le Réseau Environnement Santé et la Ville de Marseille.

21-36730-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée de façon globale dans l'amélioration des déterminants de santé publique et notamment ceux des plus jeunes publics. A ce titre elle entend mener une action complète et coordonnée dans la lutte des perturbateurs endocriniens. Il est rappelé ainsi les motifs de cet engagement :

- les perturbateurs endocriniens (PE) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 2002,

- l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement qualifient les PE de « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

- le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 celui de protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

- la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

- une des 25 mesures du plan de prévention de la santé publique qui est le premier axe de la stratégie nationale de santé publique 2018-2022, est dédiée à la lutte contre ces substances à l'origine de malformations génitales, d'une diminution de la fertilité, et de puberté précoce,

- le Plan National Santé Environnement 2015-2019 indique qu'il faut réduire l'exposition des populations aux PE,

- le Plan Régional Santé Environnement (PRS) version 3, 2015-2023, possède un axe visant les risques environnementaux émergents.

Les enfants ont des organismes en croissance donc immatures, ils sont plus sensibles aux perturbateurs endocriniens et les 1 000 premiers jours de vie de l'enfant, est une période pendant laquelle le risque de perturbations physiologiques est augmenté.

Viennent s'ajouter deux nouvelles notions scientifiques, celle de l'Exposome et de l'Épigénétique. L'Exposome correspond à la totalité des expositions à des facteurs environnementaux (c'est-à-dire non génétiques) que subit un organisme humain de sa conception à sa fin de vie en passant par son développement in utero. L'Épigénétique décrit les effets des contaminants environnementaux, sur l'ADN. Les progrès de la toxicologie ont permis de mettre en évidence l'effet des perturbateurs endocriniens comme dérégulateurs physiologiques de l'organisme.

Les actions du Réseau Environnement Santé (RES) créé en mars 2009, visent à limiter l'exposition de la population et de son écosystème aux perturbations endocriniennes au travers de trois axes :

1) Mettre dans le débat public les dernières données scientifiques sur le sujet de la santé environnementale.

2) Mettre la Santé Environnementale au cœur des politiques publiques.

3) Créer un grand mouvement citoyen autour des enjeux de la Santé Environnementale.

Considérant que le RES propose de cosigner une charte « Villes et Territoires sans PE » qui engage les Collectivités Territoriales volontaires autour de cinq propositions d'actions :

1) Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2) Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3) Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4) Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5) Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La Ville de Marseille en acteur responsable dans le domaine de la Santé Environnement, désire signer ladite Charte avec son futur partenaire, le RES, afin que son engagement soit inscrit dans un texte contractuel.

Consciente du rôle central qui lui est dévolu au travers de la recherche du bien-être des Marseillaises et Marseillais, au travers de sa capacité à toucher l'ensemble de sa population, au travers du levier écologique que représente la Commande publique et au travers de la formation de ses agents (petite enfance, santé, bâtiment, etc.), la Ville désire s'inscrire fermement avec le soutien du RES, dans une politique visant la réduction des perturbateurs endocriniens.

Ses opérations s'inscriront dans la durée avec des échéances à court, moyen et long terme alors qu'un certain nombre d'opérations sont déjà mises en application. Nous en voulons pour preuve la Lutte Anti Vectorielle (LAV) avec des bornes à moustiques adultes sans biocides, le non emploi de produits phytosanitaires dans les jardins municipaux et le plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur, dans les écoles et les crèches.

La somme des actions à engager nécessite une approche multifactorielle pour limiter la présence des perturbateurs endocriniens notamment dans les crèches municipales, dans les écoles maternelles et élémentaires et plus généralement dans tous les équipements qui reçoivent du public.

Cela ne pourra se faire que grâce à la mobilisation de toute l'administration municipale pour laquelle une sensibilisation à la problématique devra être envisagée. Cette même formation se devra d'être proposée aux élu(e)s.

De plus, cet engagement de la Ville de Marseille va dans le sens du développement équilibré d'une bonne santé pour tous en lien avec le concept mondial : « One Health ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens », ci-annexée, entre le RES et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (SSPH) portera avec l'ensemble des directions concernées chacune dans son domaine de compétence, les modalités d'application des objectifs précités.

ARTICLE 3 Les actions en lien avec cet engagement s'entendent dans leur mise en place sur un calendrier en cours d'élaboration.

ARTICLE 4 Les actions en lien avec cet engagement peuvent être imbriquées dans le plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)/écoles/crèches.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0201/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Arrêt de l'exploitation de l'ISDND Valsud.

21-36786-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ISDND Valsud est une installation de stockage de déchets non dangereux ouverte en 1976 sur une parcelle de 54 hectares située sur la commune de Septèmes-les-Vallons jouxtant le 8ème secteur de Marseille.

A l'échelle du pays, cette décharge est la dernière de France en zone très urbanisée, elle est aussi l'une des plus vieilles toujours en activité. Cette situation à rebours de l'histoire et de toutes les règles de sécurité, d'environnement et de santé publique doit cesser. Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal voté en 2019, une orientation d'aménagement (OAP) a d'ailleurs été inscrite afin d'anticiper la fin de cette activité et 14 hectares seront restitués à la commune voisine le 1^{er} janvier 2022 pour la mise en place d'un parc photovoltaïque. Ces initiatives vont dans le bon sens et doivent être poursuivies.

La principale contrainte impactant les marseillais est l'unique voie d'accès de la décharge de Septèmes-les-Vallons passant par l'intérieur de la Ville. 148 camions de 30 tonnes environ circulent sur ces axes chaque jour. La desserte du site se fait exclusivement sur une voie ouverte à la circulation générale, aux réseaux de transport en commun et aux piétons. Le long du tracé se trouvent de grandes entités publiques telles que l'Hôpital Nord, l'Hôpital Edouard Toulouse ou encore le groupe scolaire de la Solidarité ainsi que des quartiers à forte densité de population comme la Granière, la Solidarité, Notre Dame Limite, le Parc Kalliste qui font l'objet de vaste programme de rénovation dans le cadre de l'ANRU.

En 2015, une enquête mandatée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie confirme une voie d'accès « anarchique, incohérente, trop urbanisée » « peu compatible »

avec l'activité industrielle générée par la Décharge de Septèmes-les-Vallons (extrait du rapport du CGEDD de juillet 2015)

La compatibilité entre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets et son environnement immédiat est un enjeu essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des risques pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et sur lequel il s'est spécifiquement mobilisé à la demande de la Mairie du 8^{ème} secteur.

En se fondant sur les préconisations du rapport du CGEDD rendu public en Juillet 2015, sur le conseil d'arrondissement extraordinaire de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements qui s'est tenu en Novembre 2014, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a ordonné la fermeture de l'ISDND Valsud en 2022.

La Ville de Marseille, au regard des préconisations du CGEDD, prendra toutes les mesures nécessaires relevant de ses compétences en relation avec le gestionnaire de la décharge afin de réguler et limiter les risques liés à la circulation des poids lourds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille reconnaît le caractère prioritaire de l'arrêt en 2022 de la circulation de camions de tous gabarits menant à l'exploitation de la décharge de Septèmes-les-Vallons par Marseille conformément aux recommandations du CGEDD.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille demande au Préfet de Région de mettre en œuvre la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date de juillet 2015 et d'ouvrir les discussions sur la reconversion du site lors du prochain comité de suivi de Valsud.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0202/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Les Minots de Saint Charles ... ou d'ailleurs".

21-36684-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente

les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Ces jardins correspondent aux objectifs de la nouvelle municipalité qui au delà des mots de la charte des jardins partagés marseillais, approuvée en 2010, souhaite s'engager concrètement en faveur des jardins partagés qui constituent un maillage essentiel de la nature en ville.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de s'occuper de la gestion du jardin partagé aménagé dans le nouveau parc urbain de la ZAC Saint Charles, situé près de la Porte d'Aix.

Ce jardin partagé d'environ 600 m² tel que délimité sur le plan joint en annexe 1 à la convention va répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé la Terre Happy du Racati », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs », un terrain municipal d'une superficie d'environ 600 m², situé près de la Porte d'Aix 3^{ème} arrondissement, parcelle UPEP identifiée 8092, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 600 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Le démarrage des activités du jardin partagé la Terre Happy du Racati est soumis à la réouverture du nouveau parc urbain de la ZAC Saint Charles.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0203/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Ouverture d'un centre municipal
de vaccination à l'Orange Vélodrome -
Approbation d'une convention de coopération
avec l'OM Fondation et l'Olympique de Marseille.**

21-36765-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de la crise de la Covid 19, les autorités sanitaires locales, nationales et internationales ont rappelé que le vaccin serait la seule solution pour mettre fin à une pandémie d'une telle ampleur. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est résolument engagée dans cette voie.

Bien au delà de ses strictes missions, de manière proactive et en parfaite coordination avec l'Agence Régionale de Santé et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, la Ville a progressivement ouvert plusieurs centres municipaux de vaccination, à destination des publics vulnérables en conformité avec le calendrier vaccinal national, en attendant la campagne de vaccination destinée au grand public.

En janvier 2021, l'OM Fondation, fondation d'entreprise de l'Olympique de Marseille, exploitant de l'Orange Vélodrome, a proposé de mettre ce site si symbolique à disposition afin d'y établir un grand centre de vaccination. La Ville de Marseille a accueilli avec enthousiasme et reconnaissance cette idée. Lieu de sport, lieu de culture, lieu de rencontre(s), lieu d'émotion pour tout le territoire, malheureusement déserté ces derniers mois, l'Orange Vélodrome allait ainsi remplir une nouvelle fonction, inédite en 80 ans, un lieu de protection de la santé publique et de défense de la vie.

Dès que les stocks de vaccin ont rendu cette hypothèse réaliste, le Club, l'OM Fondation, la Ville de Marseille, l'ARS et le Bataillon ont travaillé sans relâche pour rendre cette opération possible.

Cela s'est effectué dans le cadre d'une mise en commun de moyens matériels et humains, là encore inédite, afin que plus de 1 000 personnes par jour puissent être vaccinées dans les meilleures conditions possibles.

L'OM Fondation et le club ont proposé de mettre gracieusement à disposition de l'opération la tribune Ganay et assument un certain nombre de prestations techniques liées à l'utilisation de l'Orange Vélodrome. La Ville de Marseille, en partenariat avec le Bataillon, assument quant à eux tous les aspects liés aux opérations de vaccination qui s'effectueront avec le concours de l'APHM et des communautés professionnelles territoriale de santé qui compléteront le dispositif de vaccination massive de la population.

Ainsi, quatre centres ont ainsi ouverts entre janvier et mars 2021, à l'Hôtel de Ville, la maison de tous les Marseillais, rue Louis Astruc, centre historique de vaccination internationale de la Ville de Marseille, au parc François Billoux, dans la Mairie du 8^{ème} secteur et enfin depuis le 15 mars au stade Vélodrome.

Au 16 mars 2021, la Ville de Marseille a vacciné plus de 16 000 personnes dont 6 000 totalement protégées par une 2^{ème} injection.

A partir du 17 mars ce seront environ 10 000 vaccinations qui seront offertes aux marseillaises et marseillais chaque semaine.

La Ville de Marseille entend désormais accélérer considérablement sa capacité vaccinale, tel est l'objet de la Convention de coopération figurant en annexe à la présente délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2020-1690 DU 25 DECEMBRE 2020
AUTORISANT LA CREATION D'UN TRAITEMENT DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AUX
VACCINATIONS CONTRE LA COVID 19
VU LE DECRET N°2020-1691 DU 25 DECEMBRE 2020
MODIFIANT LES DECRETS N°2020-1262 DU 16 OCTOBRE
2020 ET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020 PRESCRIVANT
LES MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE
FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention de coopération entre l'Olympique de Marseille, l'OM Fondation et la Ville de Marseille figurant en annexe au présent rapport est approuvée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, ainsi que tous les actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0204/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DU DÔME - Approbation
de la convention entre la Ville de Marseille et
l'INSERM pour l'organisation de concerts test au
Dôme.**

21-36710-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de l'accord de la Ministre de la Culture en février 2021 au souhait de deux organisations professionnelles de l'événementiel de tenir des concerts-test, la Ville s'est engagée pour accompagner l'INSERM dans la réalisation d'une étude de l'efficacité des mesures de protection contre la contamination par le virus SARS-CoV-2 et les autres virus respiratoires du public lors d'une participation à un concert.

A l'instar et en complément de ce qui est débuté à Leipzig et Barcelone, il est nécessaire aujourd'hui de confirmer l'efficacité des protocoles sanitaires en vie réelle dans le domaine de l'événementiel (concerts, congrès) en France. En effet, une telle étude est devenue indispensable pour aider à la prise de décision dans le cadre d'une reprise progressive dans ce secteur primordial à la vie sociale et culturelle dans des conditions de sécurité acceptables au plan sanitaire et réalistes au plan organisationnel. Le protocole sanitaire et de suivi médical a déjà été élaboré conjointement avec l'Inserm et le collectif Do3me.

Cette étude se déroulera au Dôme lors de deux concerts d'une durée de 2 heures chacun, sur deux demi-journée. En partenariat avec Aix-Marseille Université, deux mille deux cent volontaires, âgés de 20 à 35 ans, seront sélectionnés au sein de la population étudiante uniquement. Les dates de ces concerts seront déterminées en concertation avec les autorités locales et pourront être revues en fonction de la situation épidémique locale.

La convention annexée au présent rapport détaille les critères d'inclusion détaillés ainsi qu'un résumé du déroulement de l'étude, des méthodes statistiques et de l'analyse des données.

Afin d'accompagner l'organisation de cette étude, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition le Dôme et les moyens associés, ainsi qu'une aide logistique du Bataillon des Marins-Pompiers.

L'ensemble de ces éléments ont été soumis pour avis à l'Agence Régionale de Santé PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de concerts test au Dôme.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0205/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Adhésion au
réseau EUROCITES et paiement de la cotisation
2021.**

21-36719-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur le Conseiller Délégué aux financements européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transition écologique constitue une priorité de l'Union européenne pour sa programmation budgétaire 2021-2027. Elle est incarnée par le Pacte Vert qui détermine l'ambition européenne à l'horizon 2030/2050, à savoir la neutralité carbone du continent.

Considérées à la fois comme les principales productrices de gaz à effet de serre et les lieux de stimulation des innovations technologiques et sociétales, les métropoles mondiales sont invitées à prendre leur part dans la recherche de solutions face aux défis que pose le changement climatique. Leur implication croissante dans les tribunes (Accord de Paris...), événements (congrès UICN, convention Habitat, COP...) et réseaux internationaux (ICLEI, C40...) traduit cette volonté d'engagement des grands centres urbains en faveur de l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies à l'horizon 2030.

Depuis le premier Plan Climat adopté en 2008, la Ville de Marseille souhaite renforcer son engagement dans cette lutte contre le changement climatique et ses effets à travers de multiples initiatives portées par la volonté collective de son administration.

La Municipalité relance aujourd'hui la dynamique en assurant un portage politique fort à ces initiatives, en décidant de mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte d'objectifs ambitieux et en s'appuyant sur une démocratie exemplaire et une participation citoyenne active.

De plus, actant lors du Conseil Municipal du 8 février 2021 d'un état d'urgence climatique aggravé par un état d'urgence social,

Marseille a décidé d'adopter une démarche globale qui intègre la question climatique de manière transversale dans toutes les politiques municipales et, plus largement, qui inscrit toute son action dans une perspective de développement durable, conformément à sa décision de la placer sous l'égide des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 par les Nations-Unies.

Il s'ensuit que la stratégie adoptée doit non seulement inclure la mise en œuvre de dispositions techniques pour accélérer la transition énergétique, mais promouvoir des transformations profondes des modes de vie et des modèles économiques fondés sur la proximité et la créativité territoriale, tirant le meilleur parti de la révolution numérique.

La trajectoire pour atteindre la neutralité carbone avant 2050 sera sans doute un peu moins rapide que celle des villes qui ont les moyens et le souhait de se focaliser sur la mise en œuvre de solutions technologiques générant des réductions immédiates des émissions de gaz à effet de serre, mais cette stratégie favorisera une transition globale porteuse de qualité de vie et de santé, de justice et de solidarité, tout autant que de sobriété énergétique.

Pour consolider son approche, faire valoir sa méthode, sa trajectoire et ses spécificités auprès de l'État et de l'Union européenne, et faciliter l'obtention de moyens financiers à la hauteur de ses ambitions, la Ville doit s'allier à d'autres collectivités susceptibles de partager sa vision du développement durable en participant plus activement aux réseaux internationaux de villes.

Parmi eux, l'association Eurocités occupe une place de choix et ses objectifs correspondent bien aux orientations de la Municipalité.

Fondée en 1986, basée à Bruxelles au plus près des institutions européennes, l'association Eurocités est un réseau de grandes villes européennes comptant au moins 250 000 habitants qui regroupe aujourd'hui près de 200 municipalités d'une quarantaine de pays.

Eurocités structure son action autour de 5 domaines qui s'accordent avec des priorités stratégiques émises au niveau européen, en accompagnant des villes qui, comme Marseille, ambitionnent d'être :

- respectueuses de l'environnement et offrant une mobilité améliorée ;
- inclusives, diversifiées et créatives ;
- intelligentes et innovantes ;
- moteurs de création d'emplois de qualité et de développement durable ;
- favorisant des pratiques innovantes de gouvernance urbaine.

Au service des villes adhérentes, le réseau a également pour missions de :

- réfléchir aux défis auxquels seront confrontées les villes dans le futur ;
- être une plateforme d'échanges de connaissances et d'idées entre élus et techniciens ;
- favoriser le développement de projets communs, notamment grâce aux financements européens ;

- porter leur voix dans les débats sur les politiques européennes et dans les instances internationales, ce qui permettra de consolider le positionnement de Marseille, déjà très présente depuis une décennie dans les grands événements internationaux sur le développement durable, le climat et la biodiversité, pour défendre sa vision méditerranéenne de la ville durable du futur.

Enfin, étant reconnu à l'échelle européenne comme le réseau de villes le plus dynamique, Eurocités est directement impliqué dans

l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives européennes stratégiques et d'ampleur parmi lesquelles :

- l'accord Villes Vertes lancé en octobre 2020 par la Commission Européenne ;
- la mission Horizon Europe «100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » dont il pilote le groupe de travail ;
- la Convention des maires pour le climat et l'énergie.

Ainsi, la participation aux travaux d'Eurocités aidera à Marseille à se préparer à adhérer à la Convention des maires pour le climat et l'énergie, en cours de refonte, en se dotant des moyens qui lui permettront, au-delà des engagements politiques, de déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en place des procédures d'évaluation et de reporting exigés pour cette adhésion.

Cette adhésion à la Convention des maires pour le climat et l'énergie apparaît aussi comme un passage obligé pour obtenir certains financements européens et pour envisager de candidater auprès de l'Europe pour être l'une des «100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 », même si cet objectif de la neutralité carbone dans dix ans doit être pris avec circonspection.

Plus largement, cette adhésion à Eurocités facilitera incontestablement la mobilisation de crédits européens au bénéfice de Marseille et des Marseillais pour des projets structurants et des politiques globales de développement durable dont la pertinence et la cohérence avec les politiques de l'État et de l'Union européenne seront mises en visibilité à travers la participation de Marseille à ce réseau.

En s'inscrivant avec ses spécificités de ville méditerranéenne dans cet environnement international des villes européennes qui s'engagent à relever les défis du 21^{ème} siècle, Marseille accroîtra son rayonnement et son influence en Europe, et renforcera surtout sa vocation à jouer son rôle d'interface entre l'Europe et le sud de la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0001/DDCV DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0295/DDCV DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0740/DDCV DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0073/DDCV DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Eurocités.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation 2021 pour un montant de 16 300 Euros et les années suivantes.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12402 – nature 6281 – fonction 020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0206/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Reconversion de l'appel à projets «Faciliter la mobilité internationale des jeunes» en 2021.

21-36720-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes et facilitant également leur insertion professionnelle.

La mobilité internationale s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales.

La politique française de développement international se positionne sur des enjeux tels que l'accroissement des synergies dans le traitement des questions liées au climat, à la biodiversité, à l'égalité femmes-hommes mais également dans la santé, l'éducation, la croissance économique durable et la gouvernance démocratique. Le soutien aux initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ; et la reconnaissance de l'importance de l'engagement citoyen à l'international (dont le Service Civique international) en sont des représentations.

Parallèlement, un accord politique concernant le programme Erasmus+ de l'Union Européenne a été conclu pour la période 2021-2027. Ce programme est plus ambitieux pour répondre aux aspirations des jeunes. Orienté sur 3 axes, il est prévu qu'il soit plus inclusif (accessible à tous y compris les jeunes ayant moins d'opportunités), plus innovant (transition numérique pour l'éducation) et plus écologique (sensibiliser à l'environnement et aux enjeux climatiques). Parmi les dispositifs de l'Union Européenne en faveur de la mobilité des jeunes figure le Corps Européen de Solidarité.

Il existe par ailleurs d'autres dispositifs institutionnels internationaux de volontariat.

Pour cette cinquième année, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 40 jeunes est fixé dans les mêmes conditions que les promotions précédentes mais dont les thématiques de missions seront prioritairement axées autour de la transition écologique et l'éducation populaire pour tous. Aussi, la municipalité portera une attention particulière quant au caractère inclusif de ces programmes de soutien à la mobilité des jeunes afin qu'ils profitent prioritairement aux jeunes éloignés des opportunités de mobilités.

Ce plan annuel permet de sélectionner des actions mises en œuvre par des associations spécialisées dans ces domaines. Celles-ci développent des projets s'inscrivant dans les dispositifs nationaux, européens ou internationaux existants et pour lesquels la Ville de Marseille apportera une aide financière complémentaire.

Cet appel à projets 2021 précise les conditions d'éligibilité tant des projets que des candidats et concernera principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans engagés dans le cadre du Service civique

international, du Corps Européen de Solidarité, ou de tout autre dispositif analogue.

Afin de construire une action globale cohérente entre la stratégie des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et les dispositifs précédemment cités, tout en permettant de consolider les liens de coopération à l'international de la Ville de Marseille, seuls les projets de mobilité concernant des jeunes du territoire métropolitain ou des jeunes originaires des villes étrangères partenaires de Marseille (villes jumelées, accords de coopération signés et villes de destinations cibles) sont éligibles.

Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des associations candidates retenues, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal courant 2021. L'enveloppe budgétaire dédiée à cette action pour la promotion 2021-2022 de jeunes est de 54 000 Euros.

Il est à souligner qu'une demande de subvention est sollicitée en parallèle auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dans le cadre de leur appel à projets « Jeunesse VII » pour ce qui concerne ces mêmes projets proposés par les associations. Cette subvention pourra apporter, en cas d'éligibilité (annonce des lauréats en juin 2021), une recette représentant au moins 30% du financement attribué par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DÉCRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DÉCRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIÉ
PAR LE DÉCRET N° 2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON
ARTICLE 7-1**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renforcement du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du lancement du cinquième appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » à destination du tissu associatif spécialisé pour l'année 2021.

ARTICLE 3 Une deuxième délibération fixera en 2021, les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0207/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de
subventions aux Propriétaires Privés - Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites «
Grand Centre-Ville ».**

21-36657-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès à un logement digne pour tous les Marseillais est un des objectifs principaux de la mandature actuelle. Pour cela la nouvelle équipe municipale souhaite utiliser au maximum tous les dispositifs existants, et notamment l'« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multi-sites ».

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur cinq pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30 % et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10 %.

Dans ce cadre, trois dossiers de demande de subvention ont été enregistrés en date du 20 janvier 2021.

Les subventions des travaux en partie commune de ces trois immeubles seront versées par le syndic aux copropriétaires en fonction de leur quote-part sous réserve que leur(s) logement(s) répondent aux critères de décence définis par décret ou s'ils s'engagent dans un programme de travaux de remise aux normes de décence.

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE
2015
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/1157/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LE BILAN ANNUEL 2019 DE L'OPAH-RU MULTI-SITES
GRAND CENTRE VILLE 2016-2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux syndicats des copropriétaires privés dont la liste est ci-annexée pour un montant total de 33 676,12 Euros.

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures

et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 33 676,12 Euros seront imputées au budget 2021 et suivants – nature 20422.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0208/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Prolongation de la validité de la subvention Engagement Municipal pour le logement - 15ème arrondissement - Construction de 15 logements sociaux - 7 traverse Caria.

21-36658-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2013, la SA d'HLM Sud Habitat (devenue LOGEO Méditerranée par résolution adoptée par son assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016) a porté un projet situé 7 traverse Caria dans le 15^{ème} arrondissements. L'objectif de cette opération était de redynamiser le noyau villageois des Crottes grâce à la réalisation d'une opération de construction neuve et de créer une offre de logements locatifs sociaux dans un secteur où paradoxalement cette offre reste faible.

Ce programme de seize logements est cependant diversifié avec onze logements en habitat collectif et quatre maisons individuelles, il est financé en PLUS pour 10 logements et PLAI pour cinq logements.

Cependant, ce projet a pris un retard important, les difficultés des entreprises ont conduit à des allongements de délais, notamment avec la faillite de certaines d'entre elles.

Ainsi bien que débuté en 2016 le projet ne devrait être achevé qu'au dernier trimestre 2021.

Ce projet avait fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2013. Par délibération n°14/0617/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, la participation de la Ville à hauteur de 90 000 Euros et la signature de la convention afférente .

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention, puis d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 30 décembre 2014, prorogée sur l'exercice 2017 et relève du régime transitoire approuvé par la délibération n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

La convention n° 2014-80586 définissant les engagements de la Ville et de la SA d'HLM SUD HABITAT au titre de cette opération a été notifiée à cette dernière le 17 décembre 2014 pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Conformément aux termes de la convention n°2014-80586 un premier acompte de 25 % de la subvention attribuée par la Ville, soit 22 500 Euros, a été versé en octobre 2016 à la société LOGEO MEDITERRANEE sur présentation d'un ordre de service de démarrage de l'opération, le solde devant intervenir à la réception des travaux sur présentation d'un procès-verbal de réception et d'un bilan financier.

Par la suite, la société LOGEO MEDITERRANEE a fait l'objet d'une fusion-absorption par la SA d'HLM 3F SUD, cette modification a été actée par un avenant à la convention n° 2014-80586 approuvé par délibération n° 19/1126/UAGP du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, cet avenant a également prolongé d'un an la durée initiale de la convention arrivée à terme le 16 décembre 2020.

La SA d'HLM 3F SUD, nouveau titulaire de la convention, a informé la Ville que les multiples liquidations judiciaires d'entreprises intervenant sur le chantier ont retardé la livraison de l'opération immobilière dont la nouvelle date prévisionnelle est octobre 2021.

La convention n°2014-80586 étant arrivée à terme le 16 décembre 2020, il convient de conclure une nouvelle convention avec La SA d'HLM 3F SUD afin qu'elle puisse bénéficier du solde de la subvention, d'un montant de 67 500 Euros, une fois l'opération réceptionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0617/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°19/1126/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, à passer avec la SA d'HLM 3F SUD, pour définir les modalités de versement du solde de la participation financière de la Ville dans le cadre de l'opération de construction de quinze logements sociaux (dix PLUS et cinq PLAI) 7 traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 20422 fonction 72 service 42102 de l'opération individualisée 20111088116.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0209/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaj).

21-36688-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès à un logement digne pour tous les Marseillais est un des objectifs principal de la mandature actuelle. Pour cela la nouvelle équipe municipale souhaite utiliser au maximum tous les dispositifs existants, et notamment la « nouvelle politique de l'habitat ».

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toutes personnes nécessitantes en leur offrant la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par l'AAJT et par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La Boutique Habitat jeunes (BHaJ) inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, et a obtenu un agrément à cet effet le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. Après une phase de croissance de ce parc (jusqu'à 80 logements), il comptait au 1^{er} janvier 2015 : 59 logements.

Face à la difficulté de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, en 2015 le Conseil d'Administration de l'AAJT a pris la décision de réduire le volume d'activité de la BHaJ et de restituer à leurs propriétaires les logements les plus anciens qui n'étaient plus en phase avec la demande.

L'AAJT a donc proposé, en 2016, de redéployer la BHaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de 25 logements bien ciblés et adaptés à ce public. La Ville de Marseille a poursuivi son accompagnement de la BHaJ en lui accordant lors des dernières années un financement en lien avec son activité.

Au vu des besoins et de la demande des jeunes à nouveau enregistrée par l'AAJT, la BHaJ s'avère toujours un dispositif pertinent.

Au 1^{er} janvier 2019 le parc était de 27 logements.

En 2019, l'AAJT a souhaité développer l'intervention de la BHaJ, qui intervenait jusqu'alors prioritairement au sein de l'association, en allant à la rencontre de son public à l'extérieur. Pour ce faire, des ateliers de recherche de logements ont été déployés « hors murs » afin de capter un public extérieur en demande de services proposés par l'AAJT. Pour réaliser ces actions, une embauche correspondant à un de 0.5 ETP a été réalisée. Ce dispositif a fait ses preuves tout au long de l'année 2019 en permettant d'accueillir, d'informer et orienter de nombreux jeunes (129) et loger 20 personnes.

Durant l'année 2020 la situation de pandémie et ses impacts économiques ont fortement impacté le public jeune.

L'association a donc dû à la fois s'adapter à la situation sanitaire et faire face à des attentes croissantes de son public. Son activité de relogement s'est ainsi accrue de 30% : 150 jeunes ont été accompagnés et 33 jeunes ont pu être relogés.

L'objectif est de maintenir ce dispositif pour 2021.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 40 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 207 324 Euros.

Il est proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2021 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BILAN BHAJ 2019
VU LE BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE
LA BHAJ 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0210/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Politique municipale de l'habitat et du logement - Intervention sur les copropriétés dégradées - Accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et l'auto réhabilitation de leur logement - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs de Provence au titre de l'année 2021.

21-36690-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Compagnons Bâisseurs Provence conduit depuis 3 années une action à destination des ménages occupants dans des copropriétés en difficulté. Cofinancé par l'État, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille et les ménages bénéficiaires, ce projet a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la sensibilisation des ménages à l'occupation, l'entretien et l'amélioration de leur logement, sur 6 grandes copropriétés : Kalliste, Consolat et Maurelette dans le 15^{ème} arrondissement, les Rosiers et Maison Blanche dans le 14^{ème} arrondissement et Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Le bilan annuel est présenté en annexe.

Pour 2020, 47 ménages ont été orientés vers des acteurs compétents en fonction de leurs difficultés, 47 logements ont été diagnostiqués, 38 chantiers d'auto réhabilitation conduits. L'action des Compagnons Bâisseurs a également permis de fédérer l'ensemble des acteurs du champ social sur ces territoires au cours de comités techniques auxquels des représentants des locataires et copropriétaires participaient.

L'action sociale est indispensable auprès des occupants de ces sites, elle n'est toutefois pas suffisante pour transformer un cadre de vie aujourd'hui très dégradé sur ces ensembles immobiliers. C'est pourquoi, pour rendre cette démarche encore plus efficiente, il est proposé pour l'année 2021 d'articuler l'action des Compagnons Bâisseurs avec celles de la Métropole, de l'ANAH et de l'ANRU et de cibler sur les copropriétés Corot et Kalliste où des plans de sauvegarde sont en cours d'élaboration, Maison Blanche où un dispositif opérationnel est projeté et les Rosiers où la construction d'un projet social est à conforter. Ainsi l'ingénierie technique, juridique et sociale mise en place par les acteurs publics pourra être renforcée par une association dont le professionnalisme dans le champ social lié au logement est reconnu, et être diffusée au plus près des habitants, dans leur pratique et vie quotidienne.

Ces actions publiques et associatives concertées et articulées seront capitalisées afin de pouvoir bénéficier aux futures opérations en copropriété.

A cet effet, il est proposé que la Ville subventionne, pour l'année 2021, à hauteur de 50 000 Euros, l'action des Compagnons Bâisseurs évaluée à 318 510 Euros et décrite dans le document joint.

Les financements de l'État (150 000 Euros), de la Fondation Abbé Pierre (55 000 Euros), la participation des ménages (5 000 Euros), les produits de structure (10 312 Euros) sont prévus. Ainsi la subvention de la ville permet de couvrir la moitié des ressources restant à mobiliser.

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/1407/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0873/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1170/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1415/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1186/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1123/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de 50 000 Euros à l'Association Compagnons Bâisseurs de Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants des lots de copropriétés dégradés. L'action des Compagnons Bâisseurs consistant à réhabiliter et réaliser en urgence les logements est estimée pour l'année 2021 à 318 510 Euros conformément au document joint en annexe 2.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, jointe en annexe 1, entre la Ville de Marseille et l'association des Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subvention apportée au soutien du dispositif des Compagnons Bâisseurs sera payée sur la nature 6574.2 - fonction 72 - service 42/02 du budget 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0211/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Prorogation limitée du dispositif Accession Rénovation dans le Grand Centre-Ville - Approbation de l'avenant n°1 aux conventions cadres entre la Ville de Marseille et les partenaires du dispositif.

21-36696-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès à un logement digne pour tous les Marseillais est un des objectifs principal de la mandature actuelle. Pour cela, la nouvelle équipe municipale souhaite utiliser au maximum tous les dispositifs existants, et notamment le dispositif chèque accession rénovation.

Celui-ci permet une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil était destiné à compléter les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer

vers le Centre-Ville des ménages primo-accédant dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leur fédération et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

La convention cadre a été signée pour une durée de 4 ans reconductible deux fois par tacite reconduction par période d'un an. Le dispositif du « Chèque Accession Rénovation » prendra fin en mai 2021. Trente-trois Chèques Accession Rénovation ont été signés depuis le début de la mise en œuvre.

Confrontée aux besoins d'adaptation liés à ce dispositif et plus globalement à l'évolution de la Politique du Logement, la Ville de Marseille souhaite lancer une analyse permettant d'envisager un nouveau cadre d'intervention. Aussi la convention partenariale ne sera prorogée expressément que jusqu'au 31 décembre 2021 sans possibilité de reconduction tacite.

Les demandes de certificats d'éligibilité seront à déposer jusqu'au 30 septembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les avenants n°1 aux conventions cadres n°2017-81513 (annexe 1), n°2017-81515 (annexe 2), et n°2017-81514 (annexe 3) prorogeant la durée des conventions cadres établies entre la Ville de Marseille, les établissements financiers partenaires, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL) prolongeant leurs durées jusqu'au 31 décembre 2021 sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0212/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Prorogation limitée du dispositif Chèque Premier
Logement - Approbation de l'avenant n°1 aux
conventions cadres entre les partenaires -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec
la Chambre des Notaires.**

21-36697-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce dispositif permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS étant primo-accédant dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

La convention cadre a été signée pour une durée de 4 ans reconductible 2 fois par tacite reconduction par période d'un an. Le dispositif du « Chèque Premier Logement » prendra fin en mai 2021.

Confrontée aux besoins d'adaptation liés à ce dispositif et plus globalement à l'évolution de la Politique du Logement, la Ville de Marseille souhaite lancer une analyse permettant d'envisager un nouveau cadre d'intervention. Aussi la convention partenariale ne sera prorogée expressément que jusqu'au 31 décembre 2021 sans possibilité de reconduction tacite.

Les demandes de certificats de Chèque Premier logement seront éligibles jusqu'au 30 septembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions cadres n°2017-80843 (annexe 1), n°2017-80449 (annexe 2), n°2017-80450 (annexe 3) prorogeant la durée des conventions cadres établies entre la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, La Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers partenaires de la Ville de Marseille prolongeant leurs durées jusqu'au 31 décembre 2021 sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre n°2017-80857 (annexe 4) prorogeant la durée de la

convention cadre entre la Ville de Marseille et la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2021 sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0213/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille.

21-36722-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics est régulièrement amenée à évacuer et mettre à l'abri les personnes y habitant et à les reloger temporairement à ses frais et/ou aux frais avancés des propriétaires défaillants. Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Ville de Marseille a sollicité la Métropole qui a décidé de poursuivre la fourniture gratuitement de titres de transport leur permettant ainsi de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Une convention n°19/0350, passée entre la Métropole et la Ville de Marseille avait permis de définir les modalités de mise à disposition de tickets de transport hebdomadaires non nominatifs, mis à disposition gratuitement des familles concernées, par l'intermédiaire du prestataire en charge de leur accompagnement social à l'Espace d'accueil des personnes évacuées. Cette convention avait été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020 puis jusqu'au 31 mars 2021 dans les mêmes conditions, tout en lançant en parallèle une réflexion en vue de mettre en place un dispositif mieux adapté aux besoins des familles, moins coûteux pour la collectivité et permettant de garantir une meilleure traçabilité et une plus grande sécurité juridique.

La présente convention résulte de ce travail de concertation et vise à fournir désormais aux personnes concernées des abonnements mensuels gratuits télé-distribués sur carte nominative. Les tickets hebdomadaires anonymes ne seront plus distribués que pour les premières semaines suivant la mise à l'abri, le temps que les personnes puissent établir leur carte d'abonnement mensuelle et que celle-ci puisse être validée lors de l'échéance mensuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°19/0350 DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES SINISTRÉS DES LOGEMENTS EVACUES DE MARSEILLE**

**VU LA DÉLIBÉRATION TRA 029-7346/19/BM DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 19 DECEMBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0154/UAGP DU 27 JANVIER 2020 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020
VU LA DÉLIBÉRATION MOB 006-8942/20/BM DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 17 DECEMBRE 2020 APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 MARS 2021
VU LA DÉLIBÉRATION MOB 002-9469/21/BM DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 18 FEVRIER 2021 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT AUX SINISTRÉS DES LOGEMENTS EVACUES DE MARSEILLE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux sinistrés des logements évacués de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0214/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Prorogation à titre transitoire du dispositif de la politique municipale de soutien à la production locative sociale en faveur de l'habitat et du logement 2017 et lancement d'une étude pour un nouveau dispositif.

21-36725-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de l'évolution des besoins en logement et du contexte en matière d'habitat, il apparaît indispensable de mettre en cohérence les outils de la politique municipale du logement avec les enjeux et le contexte actuels.

La Ville de Marseille souhaite lancer une étude permettant d'évaluer les résultats des dispositifs actuels de soutien à la production de logements sociaux et la lutte contre l'habitat indigne. Ceci afin de proposer les réorientations nécessaires au dispositif d'appui aux besoins en logements sociaux et à la lutte contre l'habitat indigne.

Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau dispositif, il apparaît nécessaire de garantir une continuité du soutien de la Ville aux opérations œuvrant dans ce sens.

C'est pourquoi il est proposé de proroger les actions correspondantes inscrites dans l'engagement municipal du 6

février 2017 et qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros du dispositif de soutien à la production locative sociale.

Depuis 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), plusieurs fois actualisé, pour répondre aux objectifs des différentes lois en faveur du logement.

Le premier dispositif étant arrivé à échéance fin 2016, la Ville de Marseille a décidé par délibération du 6 février 2017, d'un deuxième dispositif dénommé alors Nouvelle Politique en faveur de l'Habitat et du Logement, dans l'objectif de poursuivre le soutien à la production de logements diversifiés.

Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur des actions proposées, pour répondre aux besoins d'engagements sur quatre ans, avait été évaluée à 11 000 000 d'Euros. Les crédits de paiement s'étalant quant à eux sur plus de 6 exercices budgétaires (délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros du dispositif de soutien à la production locative sociale.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau programme d'aide, il convient aujourd'hui d'approuver :

- le lancement d'une étude permettant d'évaluer les résultats des dispositifs actuels et de proposer les réorientations nécessaires pour rendre plus efficaces l'appui qu'elle entend continuer d'apporter aux réponses aux besoins en logements sociaux et à la lutte contre l'habitat indigne.

- la prorogation des actions de soutien à la production d'une offre locative sociale telles que définies dans le dispositif cadre du 3 février 2017 et l'utilisation des fonds de l'autorisation de programme non encore juridiquement engagés afin d'assurer la continuité du soutien municipal aux opérations de logements locatifs sociaux selon les règles définies dans le dispositif cadre du 3 février 2021 et la délibération du 3 avril 2017, ce jusqu'à la fin de l'année 2021 (actions 4 à 7 rappelées ci-après).

La Ville de Marseille n'intervient plus, hors opérations spécifiques, pour financer la production neuve classique de logements sociaux PLUS et PLAI qui relève désormais de l'action métropolitaine. L'intervention de la ville de Marseille est complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment le soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux avec des financements de l'État en tant que délégataire des aides à la pierre et sur ses fonds propres. Le dispositif cadre prévoit plusieurs axes d'intervention dont la requalification du parc existant et le soutien au développement et à la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Ce dispositif comprend 10 actions dont 4 concernent le soutien à la production locative sociale :

Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal (avec une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement aux bailleurs sociaux réalisant des opérations d'acquisitions – amélioration financées en PLUS ou PLAI. Cette aide peut se cumuler avec la subvention sur fonds propres que la Métropole attribue pour les logements de ce type sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer.

Afin de favoriser la transformation d'immeubles très dégradés, pour inscrire l'action des bailleurs dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne, à titre exceptionnel une aide complémentaire de la Ville peut être allouée pour permettre la réalisation d'opérations particulièrement complexes (occupation nécessitant des relogements, montant élevé des travaux et de l'acquisition, travaux

d'intérêt architectural préconisés dans le cadre de l'AVAP, restructuration lourde, surélévation). La Ville de Marseille pourrait ainsi financer une partie du déficit de l'opération lorsqu'elle ne peut pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 Euros par logement.

Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé.

Afin de promouvoir des opérations neuves innovantes de «logement accompagné» tant en matière de réalisation que de destination et d'occupation, financées en PLUS ou PLAI (habitat participatif, résidences intergénérationnelles, opérations à destination de publics spécifiques - étudiants, jeunes actifs, apprentis...), une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement neuf peut être accordée sur présentation d'un projet spécifique ou novateur de fonctionnement et de gestion prévu pour l'ensemble immobilier réalisé.

Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situé en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain.

Afin de favoriser la production d'une offre locative de qualité, convenablement gérée à des prix restant inférieurs à ceux du locatif libre de mauvaise qualité, il est proposé d'accorder aux bailleurs souhaitant s'investir dans la mise à disposition de ce type d'offre une subvention plafonnée à 3 000 Euros par logement réalisé permettant de moduler le niveau de loyer pendant la période de transformation urbaine à l'œuvre sur le territoire concerné. L'objectif de permettre à terme une revalorisation des loyers pour des logements locatifs à proposer à des ménages à revenus intermédiaires.

Les dossiers de demande de financement seront instruits selon une trame objective de critères. L'opérateur devra motiver son projet en fonction d'un contexte urbain qu'il a au préalable analysé (équipements de proximité, parc de logements sociaux déjà existant, tension du marché, qualité de desserte, forme urbaine). La localisation de l'opération au sein de la Ville de Marseille, selon des critères de centralité, de taux de logement social, de desserte en transports en commun et de géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville de Marseille devra guider les acteurs vers la détermination d'une taille d'opération acceptable, de la part de logement social et intermédiaire en cas d'opération mixte, d'une typologie des financements et gamme de loyers et de modalités de gestion.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera instruite que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement, et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

Le montant de la subvention municipale sera plafonné à 300 000 Euros pour les opérations de construction et à 500 000 Euros pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Pour toutes les opérations de constructions, d'acquisition-amélioration ou pour des opérations spécifiques qui seront financées par la Ville, un logement sera réservé par tranche de 50 000 Euros de subvention attribuée, pour lequel la Ville aura un droit de désignation de candidatures.

Les engagements de la Ville de Marseille pris dans le cadre de ces actions sont conditionnés par l'obtention préalable de l'agrément de la Métropole délégataire des aides à la pierre de l'État. Ils seront formalisés par des conventions de financement spécifiques soumises au Conseil Municipal, qui prévoient notamment un échéancier de versement de la subvention avec un solde sur justificatifs à la livraison.

Il est précisé que la Ville restera souveraine pour apprécier l'éligibilité au régime de subventions ci-dessus précisé des projets qui lui seront présentés par les opérateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le maintien à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau dispositif, des actions 4 à 7 du dispositif de soutien à la production locative sociale, actions 3 et 8 concernant les opérations ANRU, actions 10 concernant les copropriétés dégradées.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une étude visant à évaluer la pertinence du dispositif actuel de soutien à la production de logements locatifs sociaux et requalification du parc privé, afin d'élaborer une proposition pour un nouveau dispositif.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les opérations 2017-I 11 – 8116 nature 20422 fonction 72 2017-I 12 – 8116 nature 20422 fonction 72, des budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0215/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement municipal pour le logement - 4ème arrondissement - Prolongation de la convention n°2016-80564 pour la construction de 10 logements sociaux 48, rue Chape.

21-36772-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0229/UAGP du 1^{er} avril 2016 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 000 Euros à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la construction neuve, sur un terrain appartenant au Diocèse de Marseille, d'un ensemble immobilier sis 48, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille. Le programme doit comprendre 10 logements familiaux collectifs et une salle commune à usage partagé entre l'association Habitat et Humanisme et la Paroisse Saint Pierre Saint Paul.

Les modalités de règlement de la participation de la Ville et les engagements de la société Foncière d'Habitat et Humanisme ont fait l'objet de la convention n°2016-80564 notifiée le 19 mai 2016 pour une durée de 5 ans.

Cette opération ayant pris du retard, consécutivement à un recours contentieux sur le permis de construire et 2 appels d'offres pour les travaux déclarés infructueux, la société Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité une prolongation de la durée de la convention, laquelle arrive à terme le 18 mai 2021. Afin que la société Foncière d'Habitat et Humanisme ne perde pas le bénéfice de la subvention, il convient de prolonger la durée de la convention par avenant pour une durée de 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0229/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA CONVENTION N°2016-80564
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-joint, prolongeant pour une période de 2 ans la durée de la convention n°2016-80564 passée avec la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la construction de 10 logements sis 48, rue Chape, 4^e arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0216/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Annule et remplace la délibération n°20/0654/UAGP du 23 novembre 2020 - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'évolution et l'extension du dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

21-36774-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux erreurs matérielles se sont glissées (concernant la date d'entrée en vigueur ainsi que de l'année budgétaire de référence) dans la délibération n°20/0654/UAGP en date du 23 novembre 2020.

La présente délibération a pour objet de corriger ces erreurs et annule et remplace la délibération n°20/0654/UAGP en date du 23 novembre 2020 et sa convention annexée.

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoires les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône), un groupe de travail s'est constitué en 2016 associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13). Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3^{ème} arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. Le 3^{ème} arrondissement est celui qui enregistre le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires - moyenne marseillaise à 19,4. Les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1 757 Euros y est proche de celle de Marseille (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

L'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3^{ème} arrondissement a poursuivi le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs, et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- la création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté ;
- la structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs œuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur la durée de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur.

La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la

Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape débutée en 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 et renforcée avec l'extension au 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'ajuste aux recommandations des partenaires, et comporte trois volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer ;
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative ;
- animation du dispositif : animation et fonctionnement de l'espace d'accueil pour les ménages, communication du dispositif auprès des acteurs concernés, animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet prend en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action. L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 15 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 52 000 Euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet, à parts égales, sont : l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de trois années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0654/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°20/0654/UAGP en date du 23 novembre 2020 et sa convention annexée.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la mise en œuvre du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} et 4^{ème}, 14^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0217/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture de la
Bourse du Travail - Rue de l'Académie - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

20-36294-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dernières intempéries ont mis en évidence la vétusté de la toiture de la Bourse du Travail et la nécessité de réaliser sa rénovation à court terme.

A travers les travaux de rénovation proposés, il convient d'assurer et de garantir la pérennité de la toiture de cet édifice remarquable qui bénéficie d'une visibilité forte dans l'aire urbaine de l'hyper-centre ville.

Après le traitement et la réfection de la toiture dans son ensemble, des travaux induits de faux-plafonds, d'électricité et de peinture sont également à réaliser.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et aux travaux à hauteur de 660 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de la Bourse du Travail, sise rue de l'Académie, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0218/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION
IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - Approbation
des subventions en nature accordées à des
organismes dont l'activité présente un intérêt
général local.**

21-36519-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupations à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme

est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

. . .

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Montevideo, dont l'objet social est d'organiser directement ou indirectement toutes manifestations artistiques et culturelles, occupe des locaux d'une surface de 3 358 m² environ sis 174, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 165 885,20 Euros du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023.

L'association Juxtapoz, dont l'objet social est notamment la mise à disposition d'espaces de travail à des structures artistiques et/ou culturelles, occupe des locaux d'une surface de 1 700 m² environ sis 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 100 300 Euros, pour la période du 26 avril 2020 au 30 septembre 2021.

Ces associations ont préalablement toutes fait l'objet d'un contrat d'occupation régulièrement signé.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 13
MARS 2020
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 16
OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Montevideo	174, rue Breteuil 13006 Marseille	165 885,20 Euros	Du 01/03/2020 au 28/02/2023
L'association Juxtapoz	52, rue Levat 13003 Marseille	100 300 Euros	Du 26/04/2020 au 30/09/2021

21/0219/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

21-36620-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaires pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L.132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés, concernés par un ravalement de façade, sur l'un des 4 secteurs géographiques, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme porté à 20 000 000 d'Euros s'avère insuffisant pour assurer la continuité du programme engagé, c'est pourquoi, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 20 000 000 d'Euros à 25 000 000 d'Euros.

Ces dépenses portent sur les subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par des ravalements dans les secteurs géographiques précitées. Le montant des aides pour cette opération est basé sur un taux de subvention dégressif.

La municipalité entend achever le programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses nouvelles priorités.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée par le Conseil Départemental à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades sur les quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles / Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Le montant sera ainsi porté à 25 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0220/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36331-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux - rénovation - premier équipement - 13004 ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0221/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°21/0083/DDCV du 8 février 2021 relative à l'approbation de dénomination de voies.

21-36778-DMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0083/DDCV en date du 8 février 2021, la Ville de Marseille a décidé de la suppression de nom d'un rond-point et

d'une modification de nom d'une avenue dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Or, une erreur matérielle a été constatée dans la délibération.

Le tableau ci-dessous comporte des erreurs matérielles.

N° d'ordre	Arrdt	Nom de la voie	Action proposée	Nom proposé
1	15 ^{ème}	Rond-point Ibrahim ALI	Suppression du nom	A soumettre lors d'un prochain Conseil Municipal
2	15 ^{ème}	Avenue des Aygalades	Suppression du nom et nouvelle dénomination	Avenue Ibrahim ALI (1978-1995)

En conséquence, il convient de modifier le tableau comme suit :

- de remplacer le « 15^{ème} » par le « 14^{ème} et 15^{ème} » dans la ligne n° d'ordre 2, colonne « Arrdt ».

- de corriger l'année de naissance « 1978 » par « 1977 » dans la ligne n° d'ordre 2, colonne « Nom proposé ».

- les autres éléments d'informations dans ce tableau demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0083/DDCV DU 8 FÉVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les rectifications suivantes à la délibération n°21/0083/DDCV en date du 8 février 2021 relative à la dénomination de voies :

N° d'ordre	Arrdt	Nom de la voie	Action proposée	Nom proposé
1	15 ^{ème}	Rond-point Ibrahim ALI	Suppression du nom	A soumettre lors d'un prochain Conseil Municipal
2	14 ^{ème} et 15 ^{ème}	Avenue des Aygalades	Suppression du nom et nouvelle dénomination	Avenue Ibrahim ALI (1977-1995)

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0222/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire tous les 4^{èmes} dimanches du mois de 8 heures à 16 heures sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

21-36781-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un marché alimentaire tous les 4^{èmes} dimanches de chaque mois de 8h à 16h sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement répond à une demande forte de la population Marseillaise qui pourra acheter et consommer des produits d'une grande qualité, en toute transparence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE,
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES DENREES ALIMENTAIRES
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES SPECIFIQUES AUX DENREES ANIMALES
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 PORTANT REGLEMENT DES MARCHES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché alimentaire situé sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement à Marseille est créé.

ARTICLE 2 Le marché sera composé d'une dizaine d'exposants.

ARTICLE 3 Les jours et horaires de vente de ce nouveau marché sont les suivants : tous les 4^{èmes} dimanches de chaque mois de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 Cette création de marché sera effective à partir de mai 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0223/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Avis de la commune sur les propositions issues de la concertation et au projet de RLPi.

21-36706-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe à l'urbanisme et au développement harmonieux de la ville

et de Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'espace public soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - articles L 581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,

ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPI s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Eteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 h et 7 h,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal entre dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet, sur lequel chaque commune doit se prononcer. La Conférence intercommunale réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires du territoire Marseille Provence d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter.

Il reviendra ensuite au Conseil de territoire et au Conseil de métropole de se prononcer sur le projet arrêté. Puis le projet de Règlement sera notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, qui devront à nouveau délibérer avant lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site

Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Au-delà du document que constituera le Règlement Local de Publicité intercommunal, et avant même son entrée en vigueur prévue en 2022, la Ville de Marseille s'engage dans une démarche de maîtrise de la publicité sur son territoire, et dans cette optique élaborera avec l'ensemble des partenaires concernés et avec les habitants une Charte de l'espace public.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT L'ARTICLE L.2121-29
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.153-11 A L.153-22
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.581-14-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT
ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA
SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET
DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES
ADMINISTRATIVES
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE N° HN 056-187/16/CM DU 28
AVRIL 2016 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU
CONSEIL DE LA METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LES
MODALITES DE CONCERTATION POUR LE LANCEMENT DU
RLPI
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA
COLLABORATION INTERCOMMUNALE ENTRE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE ET LES COMMUNES
MEMBRES DU TERRITOIRES MARSEILLE-PROVENCE POUR
L'ELABORATION DU RLPI DU TERRITOIRE MARSEILLE
PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13
JUILLET 2017 DEFINISSANT LES MODALITES DE
COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
(RLPI)
VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13
JUILLET 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU RLPI ET
DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA
CONCERTATION
VU LA DELIBERATION N° URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL
DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET 2017 RELATIVE A LA
REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL DE
LA METROPOLE, LE CONSEIL DE TERRITOIRE ET LEURS
PRESIDENTS RESPECTIFS POUR LA PROCEDURE
D'ELABORATION DU RLPI
VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018
RELATIVE A L'ELABORATION ET A LA REVISION DES
REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP) ENTRE LE
CONSEIL DE LA METROPOLE, LES CONSEILS DE
TERRITOIRE ET LEURS PRESIDENTS RESPECTIFS**

**VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 05 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0789/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018 DONNANT UN AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la concertation et au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0224/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès des époux Guetta des lots 1 et 7 au sein de deux immeubles en copropriété.

21-36746-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été constaté que l'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile présentait un état de délabrement menaçant ruine nécessitant une intervention de la puissance publique.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise nécessaire à l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels.

Par délibération n°19/0958/UAGP en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble.

Par délibération n°20/0482/UAGP en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble.

Monsieur Guetta est propriétaire de l'entrepôt au rez-de-chaussée de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat soit le lot 1. Cet entrepôt s'étend à l'arrière et est imbriqué par le lot 7 dans l'immeuble mitoyen sis 5 rue Yves Lariven et cadastré Quartier Baille section C n°108.

Les deux immeubles sont régis par le même règlement de copropriété. Après étude, il ressort que les deux lots (1 et 7) étaient destinés initialement à être réunis. Il s'agira de procéder à une scission de copropriété et d'intégrer le lot 7 dans la copropriété de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat.

Monsieur Guetta a manifesté son souhait de vendre la totalité de son entrepôt à la municipalité. Afin de ne pas laisser subsister une parcelle enclavée (lot 7) et de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble, il est opportun pour la Ville d'acquérir la totalité de l'entrepôt.

L'acquisition de ces lots se réalisera moyennant la somme de 149 500 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-205V10287 en date du 4 février 2021.

A cet effet, un projet d'acte de vente précisant les modalités juridiques de l'acquisition est en cours de rédaction.

L'acquisition du dernier lot de l'immeuble, lot 3, sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/0958/UAGP EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/0482/UAGP EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-205V0287 EN DATE DU 4 FÉVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des époux Guetta du lot 1 au sein de l'immeuble en copropriété 8, rue Capitaine Galinat cadastré 819 C n°109 et du lot 7 au sein de l'immeuble en copropriété 5, rue Yves Lariven cadastré 819 C n°108. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 149 500 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines en date du 4 février 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0225/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) au titre de l'année 2021.

21-36689-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) compte 92 collectivités adhérentes, dont 26 communes, 19 métropoles et deux communautés urbaines, ainsi que le Département du Val-de-Marne, l'association des Directeurs Généraux de Crous et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

L'AVUF est à la fois un lieu d'échange de pratiques entre élus et techniciens en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante et un centre de ressources pour les collectivités adhérentes. Elle est force de proposition auprès de l'État et des autres acteurs de l'enseignement supérieur en France et en Europe.

Ses activités portent sur la réalisation d'enquêtes auprès de ses adhérents, l'organisation et la participation à des colloques, ainsi que la mise en place de séminaires à destination des élus et cadres territoriaux.

Concrètement, depuis plusieurs années, de nombreuses manifestations ont été organisées en France, notamment axées sur la place des villes dans le paysage national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), l'attractivité et le rayonnement des villes universitaires, la vie des campus, les actions de professionnalisation des étudiants ou encore le numérique, moteur du rapprochement des collectivités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Trois dispositifs récurrents viennent compléter les actions de l'AVUF :

- « Les Nuits des Étudiants du Monde » organisées chaque année par 20 à 30 municipalités, entre septembre et novembre, pour accueillir les étudiants venus étudier en France, en collaboration avec Erasmus Student Network (ESN) France et en partenariat avec les Crous, les services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur et l'agence Campus France.

- « Agir Ensemble pour des campus durables en villes durables ». Ce dispositif est fondé sur des alliances territoriales autour d'une collectivité locale, d'une université, de grandes écoles ou du Crous avec pour objectif de travailler en concertation, en mobilisant des étudiants et personnels sur des enjeux locaux de développement durable et d'établir un plan d'action annuel de mobilisation.

- « Entreprendre pour la Vie Étudiante ». Il s'agit d'un concours de startups visant à promouvoir des innovations intéressantes dans le développement de services dans le champ de la vie étudiante auprès de leurs membres et d'encourager la création d'offre de service pour les étudiants.

Le logement étudiant constitue également une problématique à laquelle l'AVUF consacre une part importante de ses activités en mettant en place un réseau national d'observatoires territoriaux du logement étudiant. Leur action contribue à réunir les collectivités, les établissements et les services de l'État, tels que la Direction Départementale du Travail (DDT), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Rectorat, afin d'avoir une connaissance et une réflexion globale autour de cette thématique.

L'objectif est d'appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité, dans une dimension prospective qui puisse guider les politiques urbaines. Les résultats de cette observation régulière permettront d'identifier les enjeux et d'éclairer localement les politiques publiques de l'habitat et d'intégrer cet objet dans les futurs PLH ou PLUi, mais également les stratégies des acteurs de l'enseignement supérieur et du logement étudiant.

En parallèle, une étude portant sur la faisabilité d'un label « Qualité » permettant de différencier les résidences faisant le plus d'effort de qualité dans les logements et la vie sociale sera prochainement expérimentée sur Toulouse.

En 2021, le nouveau Conseil d'Administration de l'AVUF met en place 11 orientations autour de trois grands axes de travail.

L'AVUF aura pour mission de poursuivre l'accompagnement des collectivités adhérentes dans leur relation avec l'ESR. Cela consiste à valoriser la place de l'ESR au travers du plan de relance et du CPER, poursuivre la co-construction des politiques de transition énergétique et écologique, mobiliser la recherche scientifique pour développer l'innovation dans l'action publique locale et renforcer également l'impact de l'ESR sur l'emploi, en lien avec l'apprentissage, l'entrepreneuriat étudiant et le déploiement de formations.

Par ailleurs, l'AVUF souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants et à l'attractivité académique internationale, en enrichissant les programmes d'actions de ses adhérents, notamment autour de la santé (accès aux soins, bien-être), du numérique et de l'enseignement à distance.

Enfin, l'AVUF s'attachera à trouver des solutions pour une organisation territoriale de l'ESR plus équilibrée, au travers d'actions visant notamment à renforcer l'alliance des territoires entre métropoles et autres villes pour redéfinir la carte nationale de l'ESR et le rôle des villes universitaires.

Considérant l'intérêt des missions de cette association en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche et de vie étudiante il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

La cotisation (qui s'élève pour l'année 2021 à 1 500 Euros) sera versée chaque année sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et financières de l'association par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

ARTICLE 2 Est autorisé le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 1 500 Euros à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du budget Primitif 2021 et suivants – code service 40253 nature 6281.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0226/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de Prix de thèse de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université pour des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2020.

21-36692-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Elle abrite Aix-Marseille Université (AMU), plus grande université francophone pluridisciplinaire, qui accueille 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels sur cinq grands campus dont quatre à Marseille (Centre – Etoile – Luminy – Timone).

AMU est une université de recherche intensive, qui a affirmé son ancrage et son intégration territoriale et figure parmi les toutes premières universités françaises au classement de Shanghai.

Structurée autour de cinq secteurs disciplinaires répartis sur 18 composantes (facultés, écoles, instituts) et un secteur pluridisciplinaire (comprenant l'INSPE et l'IUT), AMU dispense un enseignement de qualité, adossé à de grandes équipes de recherche, accompagnées de dispositif favorisant l'entrepreneuriat étudiant et la possibilité pour les acteurs économiques d'accéder à ces ressources sont autant de leviers de développement territorial et de son rayonnement.

Sa fondation universitaire A*Midex contribue au développement d'un pôle interdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial.

AMU est ainsi un acteur incontournable de son territoire, au développement et au rayonnement duquel elle participe activement.

En matière de recherche et d'innovation, AMU a développé une stratégie co-construite à l'échelle du site en lien avec les principaux organismes de recherche (CNRS, Inserm, IRD, CEA..) et structurée autour de ses nombreuses unités et fédérations de recherche et de ses cinq pôles de recherche intersectoriels et interdisciplinaires :

- Énergie / Environnement / Humanités / Santé & Sciences de la Vie / Sciences & Technologies Avancées.

La formation doctorale d'Aix-Marseille Université couvre un large panel de disciplines et domaines scientifiques en sciences dures, sciences de la vie et de la santé et en sciences humaines et sociales, et bénéficie d'une large offre de formations d'accompagnement, disciplinaires, interdisciplinaires et transversales.

Aix-Marseille Université compte 12 écoles doctorales fédérées au sein du Collège Doctoral, plus de 3 000 doctorants dont 39% internationaux et 2 500 chercheurs et enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches. Elle attire plus de 800 nouveaux doctorants chaque année et délivre près de 700 diplômes de doctorat par an, dans 41 disciplines et 52 spécialités.

La préparation au doctorat, plus haut diplôme universitaire reconnu au niveau national et international, comprend un travail personnel de recherche complété par des formations d'accompagnement. C'est aussi et surtout une véritable expérience professionnelle de chercheur conduisant à la production de nouvelles connaissances et permettant de développer de nouvelles compétences, pour la plus part voire toutes, transférables au delà du monde académique.

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche. Durant la préparation de son doctorat, le doctorant rempli une mission de recherche en tant que chercheur débutant, au sein d'une unité de recherche d'accueil et d'une école doctorale sous le responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches.

Chaque année, dans le but de récompenser l'excellence des travaux de recherche réalisés au cours de la thèse, Aix-Marseille Université décerne des prix pour distinguer et honorer les meilleurs travaux de recherche soutenus par les doctorants inscrits sur le territoire.

Consciente de l'importance pour une ville de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire, la Ville de Marseille souhaite s'associer à cette initiative en récompensant douze Docteurs ayant soutenu une thèse à Aix-Marseille Université au cours de l'année 2020.

Les dossiers seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé en mars par Aix-Marseille Université auprès des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2020, sur quatre thématiques :

- Social et démocratie
- Écologie et développement durable
- La Méditerranée
- Sciences de la Vie et de la Santé

Trois prix de thèse, seront remis par thématique, selon la répartition suivante : 1 500 Euros – 1 000 Euros - 500 Euros.

Les prix de thèse seront remis aux lauréats par Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Recherche, de la Vie Etudiante et de l'Enseignement Supérieur, lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville de Marseille, en présence du Président d'Aix-Marseille Université.

Cette initiative manifeste la volonté de la Ville de Marseille, partagée avec l'Université, d'encourager et de valoriser la recherche comme un des atouts majeur du développement du territoire.

Il est donc proposé, pour l'année universitaire 2020-2021, l'attribution de douze prix de thèses de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université pour un montant total de 12 000 Euros, selon la répartition établie par Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'attribution de douze prix de thèse de la Ville de Marseille à des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2020.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds adressé à la Ville de Marseille par Aix-Marseille Université et de la liste des lauréats, indiquant le titre de la thèse, la thématique et le montant attribué à chacun.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 du Service Développement territorial - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0227/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de
subventions à Aix-Marseille Université pour
l'organisation de sept manifestations
scientifiques.**

21-36693-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Apprentissages, stratégies et politiques éducatives. Quelles interdisciplinarités, méthodologies et perspectives internationales ? »

Intitulé	Apprentissages, stratégies et politiques éducatives. Quelles interdisciplinarités, méthodologies et perspectives internationales ?
Date(s)	Les 30 et 31 mars 2021
Localisation	Inspé – Campus Étoile

Organisateur	Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	24 262 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Ce colloque biennuel à visée internationale est soutenu par le Pôle d'Innovation, de recherche, d'Enseignement pour l'Éducation d'Aix-Marseille (AMPIRIC). Il a pour but d'améliorer les performances des élèves en difficulté dans leur apprentissage et d'analyser les conditions de la réussite éducative à travers les nouveaux défis posés aux recherches sur les apprentissages, et en particulier, sur les politiques et stratégies éducatives. Dans cette perspective, l'objectif de ce colloque est le décloisonnement disciplinaire pour développer les connaissances dans les domaines des apprentissages, des organisations et des systèmes institutionnels de formation et d'éducation.

Il réunira une grande diversité de laboratoires membres de la fédération SFERE Provence et favorisera ainsi le renforcement d'un réseau territorial recherche-formation à travers son ouverture aux professionnels du monde éducatif au sens large. Il devrait fournir une plus grande visibilité des recherches conduites sur le territoire métropolitain pour ouvrir sur des collaborations internationales.

2/ « Relative Aspects of the Langlands Program, L-Functions and Beyond Endoscopy »

Intitulé	« Relative Aspects of the Langlands Program, L-Functions and Beyond Endoscopy »
Date(s)	Du 24 au 28 mai 2021
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille UMR 7373 (I2M)
Nombre de participants estimé	75
Budget total	31 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Cette conférence vise à rassembler des experts internationaux dans les aspects relatifs du programme de Langlands, fonction L. et Beyond Endoscopy. Il s'agit de thèmes de recherches à la pointe de la théorie des formes automorphes qui est un domaine essentiel et très actif des mathématiques et bien représenté dans l'équipe RGR de l'I2M.

L'un des principaux objectifs de cette rencontre sera d'établir une vue d'ensemble des différentes directions de recherche poursuivies et de promouvoir la collaboration et l'échange d'idées entre ces approches.

3/ « 15^{ème} Conférence Francophone d'Épidémiologie CLINique (EPICLIN 2021) / 28^{èmes} journées des Statisticiens des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) »

Intitulé	« 15 ^{ème} Conférence Francophone d'Épidémiologie CLINique (EPICLIN 2021) / 28 ^{èmes} journées des Statisticiens des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) »
Date(s)	Du 8 au 11 juin 2021
Localisation	Campus Santé - Timone

Organisateur	UMR Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information Médical (SESSTIM)
Nombre de participants estimé	350
Budget total	127 003 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 500 Euros

Cette 15^{ème} édition du congrès intitulé EPICLIN associée aux 28^{èmes} journées des Statisticiens des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) à visée internationale constitue un rendez-vous incontournable pour les épidémiologistes, méthodologistes et statisticiens professionnels de santé des unités de recherche clinique et de biostatistiques ainsi que toutes les personnes engagées dans la recherche biomédicale académique en France et dans les pays francophones.

Il s'agit d'un moment privilégié d'échanges de connaissances permettant de faire un état des lieux sur les méthodes et les travaux récents et sur les enjeux à venir en matière de recherche pour la santé. Organisé pour la 2^{ème} fois à Marseille, ce congrès permettra d'appréhender la donnée de santé au travers de sa gestion, sa modélisation, pour répondre à des questions diverses telles que l'efficacité, la causalité, la valeur par rapport au résultat de santé, la validité en situation expérimentale ou observationnelle.

De plus, ces journées participeront au développement et à la promotion de la recherche clinique au niveau local, national et international, enjeu clé pour les établissements de santé et pour les entreprises du médicament.

4 / « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC²T) »

Intitulé	« Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC ² T) »
Date(s)	Du 31 mai au 4 juin 2021
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille UMR 7373 (I2M)
Nombre de participants estimé	90
Budget total	55 583 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Cette conférence sera la 18^{ème} édition d'un colloque réunissant traditionnellement depuis 1987 des spécialistes de très haut niveau dans les domaines de l'arithmétique, la géométrie algébrique et les sciences de l'information, à savoir le codage et la cryptographie.

L'un des principaux objectifs de cette conférence est de permettre à de jeunes mathématiciens d'interagir avec des chercheurs (ses) plus expérimentés, dans le but d'échanger de nouvelles idées.

La manifestation sera en partie dédiée à la présentation des avancées récentes en géométrie algébrique et en théorie des nombres et leurs applications à la théorie de l'information.

5 / « AUTOMATA WAN 2021 »

Intitulé	« AUTOMATA WAN 2021 »
Date(s)	Du 12 au 16 juillet 2021
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)

Organisateur	Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) (UMR 7020)
Nombre de participants estimé	45
Budget total	20 850 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

L'objectif de ce colloque est de réunir deux communautés internationales sur les automates cellulaires et les réseaux d'automates et de démontrer le dynamisme du bassin marseillais qui anime notamment de jeunes chercheurs.

Cet évènement qui permet de rayonner sur le plan international rassemblera l'édition 2021 du Workshop international sur les automates cellulaires et les systèmes discrets complexes autour de la théorie et des applications des automates cellulaires et des systèmes dynamiques discrets en lien avec la complexité et la théorie algorithmique de l'information. Il permettra également une rencontre de la communauté des réseaux d'automates entre experts des réseaux d'interactions, venant des mathématiques et de l'informatique et également des sciences de la vie et des sciences sociales.

6 / « Les Cigales 2021 – École en Mathématiques »

Intitulé	« Les Cigales 2021 – École en Mathématiques »
Date(s)	Du 25 au 29 octobre 2021
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille UMR 7373 (I2M)
Nombre de participants estimé	30
Budget total	22 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Les sciences ont toujours été sous-représentées en termes de parité femmes/hommes, si l'on en juge par le nombre d'étudiantes en sciences et particulièrement en mathématiques. Il s'avère donc nécessaire de présenter l'intérêt des sciences aux lycéennes, afin qu'elles puissent s'orienter au plus tôt et pérenniser leurs études dans ce domaine.

Cette semaine qui constitue la 3^{ème} édition des « Cigales » a pour but de participer à la diffusion de la culture et de l'esprit scientifique, tout en luttant contre la désaffection des étudiantes pour cette thématique et celle de l'informatique.

Considérant l'intérêt de ces sept manifestations pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 9 300 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 10 800 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour SFERE-PROVENCE

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « Apprentissages, stratégies et politiques éducatives. Quelles interdisciplinarités, méthodologies et perspectives internationales ? ».

Pour l'Unité Mixte de Recherche « Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information Médical » (SESSTIM)

- 2 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « 15ème Conférence Francophone d'Épidémiologie CLINique (EPICLIN 2021) / 28^{èmes} journées des Statisticiens des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) »

Pour le Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) (UMR 7020)

- 800 Euros au titre de la manifestation intitulée « AUTOMATA WAN 2021 ».

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) UMR 7373

- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Relative Aspects of the Langlands Program, L-Functions and Beyond Endoscopy »

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC²T) »

- 2 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Les Cigales 2021 – École en Mathématiques »

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0228/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association Sortie d'Amphi au titre de son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention.

21-36694-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sortie d'Amphi (13013) (EX018313) a été fondée il y a plus de 14 ans afin de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de créer un nouveau mode d'information et de service à destination des étudiants.

L'objectif consistait à créer un outil répondant à la fois aux attentes des étudiants en matière d'information et d'animation et à la dispersion géographique des sites d'enseignement supérieur.

L'équipe de Sortie d'Amphi est constituée de deux personnes à temps plein et complétée par un chargé d'animation en contrat étudiant ou contrat apprentissage et un service civique volontaire, recrutés pour l'année universitaire.

En collaboration avec l'université d'Aix-Marseille et le soutien de la municipalité, l'association Sortie d'Amphi a créé un espace mobile multi-services étudiant afin d'apporter une réponse aux étudiants au sein même de leurs campus.

Tout au long de l'année universitaire, des tournées hebdomadaires sont programmées afin de couvrir l'ensemble des sites avec un bus itinérant, proposant des services adaptés. Le bus se rend ainsi chaque jour sur un campus différent : le lundi à Saint-Jérôme, le mardi à Saint-Charles, le mercredi à Luminy, le jeudi à la Timone et le vendredi à Château-Gombert. Des intervenants tels que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), l'équipe sociale du CROUS, les étudiantes Relais Santé AMU et les associations étudiantes, s'intègrent aux permanences.

Le bus Sortie d'Amphi est désormais un espace référent pour la communauté étudiante marseillaise.

Afin d'accompagner l'intégration des nouveaux étudiants dans la Cité Phocéenne, contribuer à l'animation de la vie étudiante et accompagner les étudiants dans les moments difficiles, en raison de la crise sanitaire, l'association Sortie d'Amphi propose un programme d'actions structuré autour de quatre temps forts, d'un dispositif récurrent tout au long de l'année universitaire, ainsi que la réalisation d'un guide des aides sociales et financières numérique.

Du 18 au 28 janvier 2021, Sortie d'amphi a réalisé l'action « Happy Days » en distanciel, afin de lutter contre la déprime et l'isolement habituellement constatés en début d'année chez les étudiants et amplifiés par la crise sanitaire. Au programme, des animations quotidiennes sur les réseaux sociaux, des actualités et un grand jeu concours mené en partenariat avec le Crous et la Mgen.

Deux « pré partiels Week » seront organisées, en avril et novembre, pour aider les étudiants à se sentir bien pendant ces périodes stressantes pour eux. Des animations en distanciel, voire en présentiel si possible, leur seront proposées, telles que des jeux, lots à gagner, des ateliers de sophrologie, danse, des intervention de psychologues...

De juin à juillet, Sortie d'Amphi réalisera une action dédiée au logement étudiant pour accompagner les étudiants dans leur recherche et démarches d'installation. Un panel diversifié d'offres de logements étudiants sera proposé (résidences universitaires, offres de particuliers, KAPS, logement intergénérationnel...), ainsi que des informations sur la vie étudiante à Marseille. En présentiel, dès le mois de juin, sur de nombreux lieux d'études et à la Maison de l'Étudiant, des stands tenus par des chargés d'animation seront à la disposition des étudiants. En distanciel, une plateforme « sortiedamphi-events.fr » sera mise en ligne et permettra notamment de dispenser des conseils pratiques et utiles, la réservation en ligne de logement étudiant, ainsi que des rendez-vous visio personnalisés avec des conseillers Sortie d'Amphi.

Pour la rentrée universitaire, des journées d'accueil de nouveaux étudiants seront prévues, avec des interventions sur place ou en visioconférence dans une quarantaine d'établissements. Cette action permettra d'informer les primo-arrivants des différents services, offres et animations à leur disposition dans leur ville d'études, telles que : transports, logement, santé, aides financières, bons plans étudiants... De plus, pour s'adapter à la

situation de crise sanitaire, Sortie d'Amphi proposera également une vidéo de présentation réalisée par un amateur étudiant sur tous les sujets abordés par l'association et ses partenaires.

Par ailleurs, entre fin septembre et début octobre 2021, Sortie d'Amphi organisera une semaine d'accueil gratuite entièrement dédiée aux étudiants marseillais, afin de favoriser leur accueil et l'intégration dans leur ville d'études. Elle sera constituée d'une série d'animations dans les campus et également digitales sur les réseaux sociaux, de visites guidées de Marseille, de soirées projection à la Maison de l'Étudiant de films typiques de Marseille, de remise de places offertes et d'un grand jeu concours photo.

Enfin, Sortie d'Amphi engagera une démarche spécifique et complémentaire avec la réalisation d'un guide numérique intitulé « Le Dégaine », proposé au format Web application, qui référencera les aides sociales et financières auxquelles les étudiants peuvent prétendre. Cet outil, dont l'utilité est fortement apparue durant la crise sanitaire, a pour objectif de leur faire connaître tous les moyens mis en place afin de lutter contre la croissance de la précarité étudiante. Ce guide sera ergonomique et facile d'accès. Sa mise en ligne sera effective dès le 1^{er} septembre et sera accompagnée d'un plan de communication élargi, visant à informer le plus grand nombre d'étudiants.

Budget prévisionnel de l'action :

Charges		Produits	
Achats	1 570	Ville de Marseille	40 000
Services extérieurs	3 649	CNASEA	20 415
Autres services extérieurs	34 675	Autres aides	24 000
Charges de personnel	40 426		
Autres charges de gestion courante	208		
Charges financières	76		
Impôts et taxes	3 716		
Dotation aux amortissements	95		
Total	84 415 Euros	Total	84 415 Euros

Considérant la contribution déterminante de Sortie d'Amphi au dynamisme de la vie étudiante marseillaise et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi, au titre de son programme d'actions 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Sortie d'Amphi.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0229/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'Association Cerveau Point Comm au titre de la «
Semaine du Cerveau » en 2021 - Approbation
d'une convention**

21-36695-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique du territoire et à contribuer à la diffusion de la culture scientifique auprès d'un large public.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La "Semaine du Cerveau" (EX017738) est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (13009), fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La "Semaine du Cerveau", organisée simultanément dans plus de 30 villes en France, a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine. C'est un événement spectaculaire, par sa dimension nationale et internationale, le nombre de personnes mobilisées, le succès public rencontré et par la qualité de sa programmation.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...),

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées),

- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale,

- mettre en exergue auprès du grand public l'importance et le rôle de la recherche fondamentale.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions proposées sont très diverses et organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

INTITULE	LA SEMAINE DU CERVEAU
Date(s) prévues	Du 15 au 21 mars 2021
Localisation	Divers lieux à Marseille + interventions en milieu scolaire
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	Environ 2 500 personnes
Budget total	22 150 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pu permettre le déroulement de la Semaine du Cerveau. Depuis lors, de nouvelles modalités d'accueil ont été mises en place avec l'application de protocoles sanitaires toujours en vigueur, limitant de fait la capacité d'accueil. Toutefois, si de nouvelles mesures devaient être prises au sujet de la fermeture des lieux publics, la manifestation pourrait tout de même avoir lieu, mais exclusivement en distanciel.

Cette année, des conférences et des débats grand public sont prévus à Marseille sur le thème : « dans notre cerveau : des neurones... et quoi d'autre ? ».

En effet, si les neurones jouent un rôle primordial dans la propagation du signal nerveux, et donc dans la transmission des informations, ils ne peuvent fonctionner correctement que s'ils sont suffisamment alimentés en oxygène et en énergie par les vaisseaux sanguins et s'ils sont secondés et soutenus par leurs associées, les cellules « gliales » et protégés par les cellules sentinelles qui maintiennent l'ordre et lancent l'alerte en cas d'intrusion. L'objectif étant de mettre en lumière le rôle joué par l'ensemble de ces cellules.

Tout au long des mois de mars et avril, des chercheurs et étudiants en Neurosciences interviendront dans divers établissements scolaires de Marseille et de la Région.

Budget prévisionnel 2021 de la manifestation :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	14 500	Région	7 000
Services extérieurs	120	Conseil Départemental	7 000
Autres services	7 530	Ville de Marseille	4 000
		Neuroschool et SdN	3 000
		Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 150

		Autres recettes	
TOTAL	22 150	TOTAL	22 150

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm, au titre de "La Semaine du Cerveau" 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0230/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Adhésion de la
VILLE de Marseille à l'association « Élu.e.s Contre
les Violences faites aux Femmes » (ECVF) - 2021.**

21-36643-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Élu.e.s Contre les Violences Faites aux Femmes » (ECVF) créée en 2003, se donne comme objectifs d'informer et de soutenir les élu.e.s et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. ECVF met à disposition de ses adhérent.e.s et non-adhérent.e.s des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. Au-delà, ECVF a pour objectif immédiat et à moyen terme de développer le réseau des élu.e.s et collectivités adhérentes engagé.e.s sur ces questions. Le but est d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Ainsi, cette adhésion va permettre à la Ville de Marseille de faire partie des adhérents qui bénéficient de services, tels que l'accès à des formations thématiques, à des outils visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre les violences faites aux femmes, à des

présentations de bonnes pratiques développées par d'autres collectivités territoriales ou encore la participation à des colloques, expositions et rencontres thématiques. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à l'association « Élu.e.s Contre les Violences Faites aux Femmes » par une cotisation annuelle 2021 de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Élu.e.s Contre les Violences Faites aux Femmes » ECVF, Tour Mantoue – 9, villa d'Este, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 Pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle est fixée à 2 000 Euros (deux mille Euros). Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiqué par l'association « Élu.e.s Contre les Violences Faites aux Femmes ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2021 et les suivants – nature 6281 – fonction 60 – service 21603 – action 13050482.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0231/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DES
DROITS DES FEMMES - Adhésion de la Ville de
Marseille à la Charte Européenne pour l'égalité
des femmes et des hommes dans la vie locale.**

21-36759-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a pris l'engagement de faire de Marseille une ville plus juste. Elle se doit ainsi de s'attaquer à la première de ces inégalités aujourd'hui dans le monde en général et à Marseille en particulier : l'inégalité entre les femmes et les hommes, entre les Marseillaises et les Marseillais.

A Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35% d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont quatre fois plus nombreuses à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi, à faire de Marseille une

ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Elle s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes, et sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

La Charte a été réalisée dans le cadre d'un projet initié par le CCRE et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Elle est donc le fruit d'un consensus européen. Son élaboration a été soutenue par la Commission européenne.

C'est une véritable invitation adressée aux collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Plus de 1 500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 290 françaises, l'ont déjà signée.

Cette charte est un outil qui permet aux collectivités de penser un plan d'actions très large, touchant à tous les domaines : le sport, la santé, la culture, l'environnement, les violences sexuelles, les ressources humaines. Un des éléments importants dans la réalisation de cette mise en œuvre est l'analyse sexuée des données de la collectivité, permettant ainsi de faire un état des lieux exhaustif des inégalités sur le territoire. L'objectif de ce plan d'actions est de permettre aux collectivités d'intégrer de façon transversale et automatique l'égalité dans toutes leurs politiques.

Les collectivités signataires s'engagent ainsi à respecter les grands principes qui encadrent cette Charte :

- l'égalité comme droit fondamental ;
- la prise en compte des discriminations ;
- la parité ;
- l'élimination des stéréotypes ;
- l'intégration transversale de l'égalité ;
- et la rédaction et le financement d'un plan d'actions en faveur de l'égalité.

En signant cette Charte, la Ville de Marseille a deux années pour rédiger et réaliser un plan d'actions de mise en œuvre réelle de l'égalité sur son territoire. Celui-ci fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. Ainsi, en tant qu'autorité signataire, la Ville de Marseille s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Cette adhésion va permettre à la Ville de Marseille de concrétiser son engagement en faveur des droits des femmes et de prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes en élaborant un plan d'actions de mise en œuvre réelle de l'égalité sur le territoire. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

ARTICLE 2 Cette adhésion sera réalisée dans les conditions prévues par la Charte jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0232/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Politique en faveur de la Famille -
Attribution de subventions d'investissement aux
associations et organismes à but non lucratif :
Association Ile aux Enfants 13 - Crèches Micro
Bulles - Zim Zam Zoum - Affectation de
l'autorisation de programme Vie Scolaire,
Crèches, Jeunesse 2021.**

21-36675-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 42 places située dans le 14^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située Résidence de Sainte Marthe, 5 chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement dans le cadre d'un programme immobilier Amétis/Logirem.

L'association L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé 2106, chemin de la Seyne à Bastian 83500 La Seyne sur Mer, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cent cent Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une micro crèche de 10 places dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une micro crèche située 24, rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement sur une zone prioritaire Politique de la Ville et dans le cadre de la Rénovation Urbaine.

L'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

3) Extension de 5 places de la crèche Zim Zam Zoum, située dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement, gère la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association va réaliser une extension de capacité de la structure pour la porter à 64 places, soit 5 berceaux supplémentaires.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse à hauteur de 134 750 Euros (cent trente quatre mille sept cent cinquante Euros) pour le versement de subventions d'investissement réparties de la façon suivante :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cent Euros) à l'association L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé 2106, chemin de la Seyne a Bastian, 83500 La Seyne sur Mer , pour l'aménagement d'une crèche de 42 places située Résidence de Sainte Marthe, 5, chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 24 rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement.

- 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} Marseille, pour l'extension de capacité de 5 places

supplémentaires, de la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé 2106, chemin de la Seyne à Bastian, 83500 La Seyne sur Mer,
- l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement,
- l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0233/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec Les associations : Episec - Halte -Accueil La Maissonnette - Crèches Micro - Bulles - La Maison des Enfants - Les Petites Mains de Demain - Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

21-36731-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, il a été approuvé les conventions, conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, deux d'entre elles ont changé de président en début d'année :

- l'association E.P.I.S.E.C, située 82, avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement qui gère plusieurs équipements,
- l'association Halte Accueil La Maissonnette, située 11, rue de Lodi, 6^{ème} arrondissement qui gère une structure.

Les conventions n'ayant pas été signées, il convient d'approuver de nouvelles Conventions prenant en compte ces changements.

D'autre part, de nouvelles crèches, dont la gestion sera assurée par des associations vont prochainement ouvrir :

- l'association Crèches Micro Bulles, dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement pour une micro crèche de 10 places « Bulle d'Alizé », sise 24, rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement,

- l'association La Maison des Enfants dont le siège social est situé 124, impasse Orane Demazis dans le 15^{ème} arrondissement, Le Hameau de la Bigotte 15^{ème} arrondissement, pour une micro crèche de 10, places « La Maison des Petits Loups », sise 315 chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement,

- l'association Les Petites Mains de Demain, dont le siège social est situé 15, chemin des Bessons 14^{ème} arrondissement, pour une micro crèche de 10 places, portant le même nom, sise 53, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement.

Il est proposé que la Ville de Marseille leur apporte un concours financier pour l'année 2021 et approuve les deux avenants aux conventions 2021 déjà établies pour les deux premières associations et la convention correspondante pour la troisième association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
8568	EPISEC	COCCINELLE	13013	10 400
8568	EPISEC	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	13002	12 880
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	13003	19 600

11192	ASS HALTE -ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	13006	8 640
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	3 280
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES PETITS LOUPS	13014	1 880
154679	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	13014	4 200
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				60 880
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	13007	4 800
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				4 800

ARTICLE 2 Sont approuvées :

* les conventions 2021 ci-annexées conclues avec les associations :

- E.P.I.S.E.C, située 82, avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement,
- Halte Accueil La Maisonnette, située 11, rue de Lodi, 6^{ème} arrondissement,
- Les Petites Mains de Demain, situé 15 chemin des Bessons 14^{ème} arrondissement.

* les avenants ci-annexés aux conventions 2021 conclues avec les associations :

- Crèches Micro Bulles, situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement,
- La Maison des Enfants, situé 124 impasse Orane Demazis, Le Hameau de la, Bigotte 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 – Nature 6574.2 Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0234/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

21-36632-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange (VTLLL) pour l'aider à conduire son projet d'activités sociales au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul : proposer aux jeunes Marseillais diverses animations socio-éducatives conçues pour créer du lien social, sensibiliser à l'environnement et à l'écocitoyenneté, découvrir des activités nautiques.

Le montant proposé est de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros).

Une convention ci-annexée définit les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 nature 6574-2 – fonction 524 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0235/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille pour la cogestion de l'archipel du Frioul - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels des Îles du Frioul

21-36623-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée du fait de l'insularité et de la gestion conservatoire mise en œuvre depuis des années, le milieu marin environnant étant composé des principales biocénoses marines caractéristiques de Méditerranée.

Sur l'archipel du Frioul, on distingue 3 types d'espaces réglementaires suivants :

- d'abord, les espaces naturels terrestres, classés en cœur de Parc national et/ou en site Natura 2000, et/ou propriété du Conservatoire du littoral, représentant plus de 162 hectares d'espaces protégés ;

- puis, les espaces terrestres dits urbanisés que sont la zone du port et du village et l'hôpital Caroline, représentant près de 28 hectares, situés en aire d'adhésion du Parc National des Calanques ;

- enfin, le milieu marin environnant, en Aire maritime adjacente du Parc National des Calanques.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral pour un total de 137 ha (délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011). Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la Commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Une convention cadre pour la gestion de ces espaces naturels a été signée le 28 février 2014 (délibération n°13/0866/DEVD du 7 octobre 2013) entre les parties sus visées, qui en assurent la cogestion. Sur la base de cette convention cadre, une convention de partenariat a été établie entre les parties pour définir les modalités d'organisation et de financement de la gestion du site pour les années 2014 à 2017 (délibération n°13/1451/DEVD du 9 décembre 2013), reconduite une fois jusqu'en 2020 (délibération n°17/2423/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017), approuvant le principe de la participation de la Ville de Marseille au financement annuel du Parc National des Calanques, afin de lui permettre de mener à bien son action.

La présente convention fait suite à ces précédentes conventions et a donc pour objet de définir les engagements et modalités d'organisation, de financement et de gouvernance sur l'ensemble du site, à l'exclusion des espaces dits urbanisés, gérés par la Ville de Marseille.

Conscients du statut dont dispose le Frioul, d'archipel de nature aux portes de la deuxième métropole française, les parties s'engagent, dans ladite convention, à faire de ce territoire un site de référence en matière de gestion d'un milieu insulaire méditerranéen, disposant à la fois d'un haut niveau de biodiversité et d'une vocation d'accueil affirmée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2021, l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat pour la cogestion de l'archipel du Frioul et le versement de la participation financière annuelle de 100 000 Euros au Parc National des Calanques prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION ASSOCIEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée ainsi que la participation financière de la Ville de Marseille au Parc National des Calanques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Mer / Service Mer et Littoral pour l'année 2021 et suivantes fonction 830 - nature 65738 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0236/AGE

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Réunion du Conseil Municipal par
visioconférence : Détermination des modalités
d'identification des participants,
d'enregistrement et de conservation des débats
ainsi que des modalités de scrutin.**

21-36613-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, permet de réunir le Conseil Municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

L'ordonnance n°2020-391 prévoit dans son article 6, que lors de la première réunion de l'organe délibérant à distance une délibération doit déterminer les modalités d'identification des participants,

d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, autorise à nouveau à tenir les réunions des assemblées délibérantes dans des conditions dérogeant au droit commun, telles que définies dans l'ordonnance n°2020-391 précitée.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit donc déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion communiqué aux conseillers municipaux.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants à la réunion par le biais de l'application de visioconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

3) Les modalités de scrutin :

Il sera procédé au vote des délibérations par scrutin public, par appel des présidents des différents groupes constitués au sein du Conseil Municipal.

Les élus non constitués en groupe exprimeront leurs votes de manière individuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020
VU LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020
VU L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modalités d'identification, d'enregistrement, de conservation des débats et de scrutin telles qu'exposées dans le présent rapport, en ce qui concerne les réunions par visioconférence du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

1
R21/11/1S-21-36632-DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Mme Parodi vote contre.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 31 voix.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

2
R21/12/1S-21-36651-DGAAVE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

3
R21/13/1S-21-36654-DGAAVE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

4
R21/14/1S-21-36681-DEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMÉRIQUE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres..

5
R21/15/1S-21-36698-DEGPC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimpermeabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

6
R21/16/1S-21-36703-DEGPC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Réalisation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) - 1er arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et les sociétés EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST et la LA SOCIÉTÉ DUMEZ MEDITERRANEE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

7
R21/17/1S-21-36716-DEGPC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation du théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres..

18
R21/18/1S-21-36598-DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

9

R21/19/1S-21-36713-DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -

Approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 30 voix.
Mme Parodi s'abstient.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

10

R21/20/1S-21-36715-DAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -

Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 30 voix.
Mme Parodi s'abstient.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

11

R21/21/1S-21-36731-DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -

Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec Les associations : Episec - Halte -Accueil La Maisonnette - Crèches Micro - Bulles - La Maison des Enfants - Les Petites Mains de Demain - Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

12

R21/22/1S-21-36726-DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -

Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques démocratiques en secteur".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 30 voix.
Mme Parodi s'abstient.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE EN TRANSITION

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

13
R21/23/1S-

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Enregistrement de l'adhésion aux Ateliers du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 30 voix.
Mme Parodi s'abstient.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE EN TRANSITION

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

14
R21/24/1S-

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Approbation de la nouvelle organisation du nettoyage, de l'ouverture et de la fermeture des parcs et jardins de la Mairie du premier secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE EN TRANSITION

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

15
R21/25/1S-21-36294-DTBS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture de la Bourse du Travail - Rue de l'Académie - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE ATTRACTIVE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

16
R21/26/1S-21-36620-DECV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE ATTRACTIVE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

17

R21/27/1S-21-36657-DGAUFP

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville ».

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Mme Camard, maire des 1er et 7ème arrondissements, ne prend pas part au vote.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE ATTRACTIVE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

18

R21/28/1S-

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Approbation de la nouvelle dénomination pour le Centre Municipal des Lices, 13007 Marseille par « Espace Louis BATTINELLI - CMA des Lices ».

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VILLE ATTRACTIVE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

19

R21/29/1S-

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Compte d'exécution d'arrondissements 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Mme Camard, maire des 1er et 7ème arrondissements, sort de la salle de séance et ne prend pas part au vote. Mme Parodi vote contre. Mme Bernasconi, Mme Filippi, M Gargani s'abstiennent.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 26 voix.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sophie CAMARD

COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

20

R21/30/1S -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Création des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements – Désignation des membres.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sophie CAMARD

COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

21 - ADDITIF

R21/31/1S - 21-36781-DEP

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire tous les 4èmes dimanches du mois de 8 heures à 13 heures sur la Place Saint Victor dans le 7ème arrondissement de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 31 membres.

22 - ADDITIF

R21/32/1S-21-36785-DSG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de secteur au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 mars 2021 pour le Conseil Municipal du 2 avril 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : VIE DANS LA VILLE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 21/014/2S

RCM : 20-36311-DPJ Commission : VET

OBJET : Rénovation du jardin Spinelly - Travaux de premier équipement - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aménagé dans les années 1980, le jardin Spinelly, situé rue Spinelly dans le quartier de Saint-Mauront est un petit espace enclavé qui s'est dégradé au fil des années.

Sa fréquentation a également évolué et il est rapidement devenu peu utilisable pour les riverains et les familles du quartier (mauvaises fréquentations, parc à chiens...).

Devant ce constat, la Mairie de Secteur a souhaité favoriser la création d'un jardin partagé sur cet espace en saisissant l'opportunité de l'implication d'un collectif motivé "Les Amis du jardin Spinelly". Ainsi repris en main ce petit square est rapidement devenu un lieu convivial et très fréquenté par les habitants, les écoles et autres associations du quartier.

Certains équipements de ce jardin sont toutefois vieillissants et des remises en état sont nécessaires. De plus, afin de soutenir les efforts des "Amis du jardin Spinelly" quelques aménagements complémentaires doivent être envisagés.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération "Rénovation du jardin Spinelly – Travaux – Premier équipement- 3^{ème} arrondissement".
 - l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.
- La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36311-DPJ relatif à la rénovation du jardin Spinelly - Travaux de premier équipement - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Rapport n° 21/015/2S

RCM n° 20-36313-DPJ COMMISSION : VET

OBJET : Rénovation du jardin Guigou - Travaux - Premier équipement - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Jardin Guigou situé à l'angle du boulevard Guigou et de l'avenue Alexandre Flemming, est un très ancien petit square de quartier aménagé dans les années 70.

Il a fait l'objet de rénovations dans les années 80 mais à ce jour, il est devenu un délaissé peu et mal fréquenté.

Cet espace d'environ 900 m² est un jardin transféré à la Mairie du 2^{ème} secteur.

Afin d'inciter la réappropriation de ce jardin par les habitants du quartier, il est donc proposé certains travaux de rénovation :

- la construction d'un mur plein de 2 mètres de haut le long de l'avenue Alexandre Fleming qui permettra de réduire les nuisances sonores provenant de la circulation,
- la petite clôture périphérique doit être redressée et remise en état,
- certains murets de soutien de talus doivent être réparés,
- une plate-bande située au milieu du jardin doit être protégée par un garde-corps pour permettre la plantation de végétaux,

- les plantations d'arbustes existants le long du boulevard Guigou doivent être transformées et remplacées pour permettre de dégager la vue sur le jardin et de sécuriser le site,

- la création d'une aire de jeux et la mise en place de quelques agrès permettront de créer des usages disparus aujourd'hui,
- la remise en état du réseau d'arrosage et la plantation de quelques arbres viendront compléter la requalification de cet espace.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'approuver :

- l'opération « Rénovation du jardin Guigou, travaux - premier équipement - 3^{ème} arrondissement »
- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 180 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36313-DPJ relatif à la Rénovation du jardin Guigou - Travaux - Premier équipement - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 21/016/2S

RCM : 21-36519-DSFP Commission : VAT

OBJET : Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupations à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Juxtapoz	52, rue Levat 13003 Marseille	100 300 Euros	Du 26/04/2020 au 30/09/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal 21-36519-DSFP relatif à l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 21/017/2S

RCM : 21-36620-DECV Commission: VAT

OBJET : Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L.132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV). Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée par le Conseil Départemental à la Ville de Marseille.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades sur les quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles / Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Le montant sera ainsi porté à 25 000 000 d'Euros.

La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36620-DECV relatif aux Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 21/018/2S

RCM : 21-36651-DGAAVE Commission : VDV

OBJET : Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes. Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°21-36651-DGA AVE relatif à l'ouverture et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

**Rapport n° 21/019/2S
RCM : 21-36654-DGA AVE Commission : VDT**

OBJET : Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des

différents partenaires, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36654-DGA AVE relatif aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Josée CERMOLACCE-

Rapport n° 21/020/2S

RCM : 21-36666-DD Commission : AGE

OBJET : Garantie d'emprunt - Société Grand Delta Habitat - Les Habailles - Construction de 12 logements collectifs sociaux dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Grand Delta Habitat, réalise un ensemble immobilier dénommé « Les Habailles » composé de 12 logements collectifs sociaux situés 12, rue Jullien dans le 3ème arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 160 998 Euros, est financée par un emprunt de 1 335 646 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45%).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 335 646 Euros que la Société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un ensemble immobilier composé de 12 logements collectifs sociaux situés 12, rue Jullien dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°116222 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 729 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36666-DD relatif à la Garantie d'emprunt - Société Grand Delta Habitat - Les Habelles - Construction de 12 logements collectifs sociaux dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

**Rapport n° 21/021/2S
RCM : 21-36681-DEJ Commission : VDV**

OBJET : Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

Un groupe de travail placé sous la direction conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire a été mandaté pour proposer des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un plan numérique dans les écoles publiques avec les acteurs de terrain qui sont les premiers utilisateurs des moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser les missions d'enseignement public.

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe. En effet, le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

La solution technique retenue est l'installation d'un vidéoprojecteur courte focale, au mur, avec une projection sur le tableau blanc permettant, ainsi, d'écrire sur l'image projetée.

Le vidéoprojecteur, courte focale, présente aussi l'avantage d'être de meilleure qualité qu'un vidéoprojecteur classique, et l'ombre portée est très limitée. Ce projet d'ampleur permettra également d'équiper l'ensemble des classes élémentaires en prises réseau. Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, dans le cadre d'une opération pluriannuelle d'investissement, pour un montant de 8 400 000 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater pour cet appel à projets. D'une manière plus large, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36681-DEJ relatif à l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR: Madame Anthéa MIGLIETTA-

Rapport n° 21/022/2S
 RCM : 21-36684-DECV Commission : VET

OBJET: Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Les Minots de Saint Charles ... ou d'ailleurs".

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Ces jardins correspondent aux objectifs de la nouvelle municipalité qui au delà des mots de la charte des jardins partagés marseillais, approuvée en 2010, souhaite s'engager concrètement en faveur des jardins partagés qui constituent un maillage essentiel de la nature en ville.

Dans ce cadre, l'association « Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de s'occuper de la gestion du jardin partagé aménagé dans le nouveau parc urbain de la ZAC Saint Charles, situé près de la Porte d'Aix.

Ce jardin partagé d'environ 600 m² tel que délimité sur le plan joint en annexe 1 à la convention va répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il nous est donc proposé d'approuver la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé la Terre Happy du Racati », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révoquant, à l'association « Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs », un terrain municipal d'une superficie d'environ 600 m², situé près de la Porte d'Aix 3ème arrondissement, parcelle UPEP identifiée 8092, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de

l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 600 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

Le démarrage des activités du jardin partagé la Terre Happy du Racati est soumis à la réouverture du nouveau parc urbain de la ZAC Saint Charles.

Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°21-36684-DECV relatif à la Gestion du jardin partagé La Terre Happy du Racati - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Les Minots de Saint Charles ... ou d'ailleurs".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 21/023/2S

RCM : 21-36686-DAC Commission : VDV

OBJET: Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3ème arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments Historiques, les archives, les

bibliothèques, les centres d'art, les Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°20/0755/ECSS du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un deuxième versement de 272 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36686-DAC relatif à la Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 21/024/2S

RCM : 21-36688-DGAUFP Commission : VAT

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome

d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toutes personnes nécessitantes en leur offrant la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par l'AAJT et par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La Boutique Habitat jeunes (BHaJ) inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, et a obtenu un agrément à cet effet le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière »

lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. Après une phase de croissance de ce parc (jusqu'à 80 logements), il comptait au 1^{er} janvier 2015 : 59 logements.

Au 1^{er} janvier 2019 le parc était de 27 logements. L'AAJT a souhaité développer l'intervention de la BHaJ, qui intervenait jusqu'alors prioritairement au sein de l'association, en allant à la rencontre de son public à l'extérieur.

Durant l'année 2020 la situation de pandémie et ses impacts économiques ont fortement impacté le public jeune.

L'association a donc dû à la fois s'adapter à la situation sanitaire et faire face à des attentes croissantes de son public. Son activité de relogement s'est ainsi accrue de 30% : 150 jeunes ont été accompagnés et 33 jeunes ont pu être relogés.

Afin de pouvoir maintenir ce dispositif pour 2021, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'exercice 2021.

- la convention conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36688-DGAUFP relatif à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHJ).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 21/025/2S

RCM : 21-36698-DEGPC Commission : VDV

OBJET : Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.

- la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36698-DEGPC relatif à la désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 21/026/2S

RCM : 21-36705-DEJ Commission : VDV

OBJET : Modification des périmètres scolaires des écoles Ruffi et Antoine de Ruffi - Approbation de l'affectation scolaire des enfants de l'école primaire Ruffi dans le groupe scolaire Antoine de Ruffi.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le nouveau groupe scolaire Antoine de Ruffi, sis 2, rue Urbain V dans le 2ème arrondissement a été livré en décembre 2020. Il comprend deux écoles dont une maternelle de 8 classes et une élémentaire de 12 classes et 2 classes d'adaptation.

Ce groupe scolaire accueille depuis janvier 2021, 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire dont une classe Ulis. Les enfants concernés étaient déjà affectés aux écoles Antoine de Ruffi, mais accueillis provisoirement dans les écoles Arenc Bachas situées dans le 15ème arrondissement.

Situé en Réseau d'Education Prioritaire, ce groupe scolaire offre aux élèves des conditions d'apprentissage optimales favorisant la qualité de leur parcours pédagogique.

A proximité immédiate de ce groupe scolaire, se trouve l'école primaire Ruffi, sise 92, rue de Ruffi dans le 3ème arrondissement. Actuellement composée de 5 classes de maternelle et 12 classes d'élémentaire, cette école offre en l'état des conditions d'accueil qui méritent quant à elles d'être améliorées.

En septembre 2021, eu égard aux places libérées par la cohorte de CM2 de l'année précédente, soit deux classes, il est possible d'affecter tous les enfants de l'école primaire Ruffi dans le nouveau groupe scolaire Antoine de Ruffi.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la décision selon laquelle l'école primaire Ruffi située 92, rue de Ruffi dans le 3ème arrondissement n'accueillera plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2021-2022.

En effet, Afin de garantir des conditions d'apprentissage égales à l'ensemble des enfants du secteur, l'école primaire Ruffi n'accueillera plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2021-2022. L'intégralité de son périmètre scolaire sera alors rattachée au groupe scolaire Antoine de Ruffi.

- pour l'année 2021-2022 le nouveau périmètre du groupe scolaire Antoine de Ruffi, issu de la fusion des périmètres actuels des écoles Ruffi et Antoine de Ruffi.

- l'affectation des enfants actuellement scolarisés à l'école primaire Ruffi dans le groupe scolaire Antoine de Ruffi situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36705-DEJ relatif à la modification des périmètres scolaires des écoles Ruffi et Antoine de Ruffi - Approbation de l'affectation scolaire des enfants de l'école primaire Ruffi dans le groupe scolaire Antoine de Ruffi.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 21/027/2S

RCM : 21-36713-DAC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un deuxième versement concernant l'année 2021, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations et organismes culturels.

Notre secteur est concerné par :

**- GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE
130 000 €**

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- AUTOKAB 50 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

**- CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE
68 500 €**

62 rue de la Joliette 13002

- THEATRE JOLIETTE MINOTERIE 291 000 €

2 place Henri Verneuil 13002

- ACGD THEATRE MASSALIA 215 000 €

41 rue Jobin 13003

- FRICHE BELLE DE MAI 870 000 €

Friche de la Belle de Mai

41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes énumérés ci-dessus.

- les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36713-DAC relatif à l'approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 21/028/2S

RCM : 21-36715-DAC Convention : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021, il nous est demandé d'approuver les dotations suivantes :

- LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS 32 000 € CULTURELLES

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- DES LIVRES COMME DES IDEES 184 000 €
13003

- THEATRE DE LA MER 15 000 €

53 rue de la Joliette 13002

- FESTIVAL DE MARSEILLE 528 000 €

17 rue de la République 13002

- MARSEILLE OBJECTIF DANSE 15 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- PLAISIR D'OFFRIR 265 000 €

5 avenue Rostand 13003

- DANSE 34 PRODUCTION 40 000 €

37 rue Guibal 13003

- DANSE 34 PRODUCTION 25 500 €

37 rue Guibal 13003

- AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES 65 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE 45 500 €

11 bd de Briançon 13003

- ASSOCIATION EUPHONIA 15 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DES MUSIQUES 11 500 € INTERDITES

2 A rue du Poirier 13002

- EMOUVANCE 13002 15 000 €

- COMPAGNIE NINE SPIRIT 13003 15 000 €

- COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS 13002 14 000 €

- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE 102 500 € ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE

12 avenue Edouard Vaillant 13003

- LA MARELLE 17 500 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- LES ATELIERS DE L'IMAGE 82 000 €

2 rue Vincent Leblanc 13002

- TRIANGLE FRANCE ASTERIDES 50 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- FRAEME 25 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- ZINC 22 500 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- VIDEOCHRONIQUES 16 500 €

1 rue de Lorette 13002

- DOCUMENTS D'ARTISTES 10 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- JUXTAPOZ 39 000 €

52 rue Levat 13003

- JUXTAPOZ 13 000 €

- LES PAS PERDUS 18 000 €

10 rue Sainte Victorine 13003

- ZINC 17 500 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- COMPAGNIE RICHARD MARTIN 204 000 €

THEATRE TOURSKY

16 promenade Léo Ferré 13003

- L'ENTREPRISE 30 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

- POLLY MAGGOO 21 000 €

26 bd des Dames 13002

- ASSOCIATION FILM FLAMME 19 000 €

1 rue François Massabo 13002

- LIEUX FICTIFS 25 000 €

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus

- les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36715-DAC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ-

Rapport n° 21/029/2S
RCM : 21-36726-DGSE Commission : VET

OBJET : Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques démocratiques en secteur".

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoires impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur".

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Charte(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36726-DGSE relatif à l'approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques démocratiques en secteur".
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Abstentions : Madame Solange BIAGGI (LR)– Monsieur Michel AZOULAI (LR) – Monsieur Stéphane SOTO (LR) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 21/030/2S

RCM : 21-36731-DPE Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec Les associations : Episec - Halte -Accueil La Maisonnnette - Crèches Micro - Bulles - La Maison des Enfants - Les Petites Mains de Demain - Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un premier acompte concernant l'année 2021, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Notre secteur est concerné par :

GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
	EPISEC	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	13002 12 880
	EPISEC	LES PETITS KOALAS	13003 19 600

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre les deux associations listées ci-dessus et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.
 Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36731-DPE relatif à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec Les associations : Episec - Halte -Accueil La Maisonnnette - Crèches Micro - Bulles - La Maison des Enfants - Les Petites Mains de Demain - Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 21/031/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2020 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport.

Réuni sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, Maire du 2ème Secteur, le Conseil des 2° et 3° arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2020, décide de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

Article 1 : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements donne acte à Monsieur le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2020 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section fonctionnement :

- en recettes de 962 406,00 €

Report 2019 720 186,37 €

- en dépenses de 711 583,82 €

- reste à réaliser 177 451,06 €

- crédits disponibles 793 557,49 €

Soit un nouveau report pour 2021 de 971 008, 55 €

Pour la section d'investissement :

- en recettes de 146 000,00 €

- Report 2019 43 545,26 €

- en dépenses de 48 219 80 €

- reste à réaliser 24 222,31 €

- crédits disponibles 117 103,15 €

Soit un nouveau report pour 2021 de 141 325, 46 €

Article 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil d'Arrondissements n° 21/031/2S relatif au COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2020 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Abstentions : Madame Solange BIAGGI (LR)– Monsieur Michel AZOULAI (LR) – Monsieur Stéphane SOTO (LR) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2° secteur de Marseille pour le maintien de la Fiesta des Suds au Dock des Suds

Rapport n° 21/32/2S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le voeu suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements au sujet du Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2° secteur de Marseille pour le maintien de la Fiesta des Suds au Dock des Suds .

« Fiesta des Suds », est menacée de disparition par la demande d'expulsion de son bailleur, Euroméditerranée et le désengagement de son principal financeur, le Département des Bouches-du-Rhône.

Depuis 22 ans, l'association a en gestion le Dock des Suds, lieu emblématique de notre secteur où la diversité culturelle faisait battre le cœur des Marseillais et des Marseillaises. Euroméditerranée, propriétaire du site, souhaite récupérer cet espace sans proposer de solution de relogement pour l'association, qui se retrouverait sans lieu pour organiser son édition 2021, qui devait par ailleurs marquer son trentième anniversaire.

En parallèle, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône envisage de diminuer de 75 % la subvention annuelle allouée à cette association, alors même que le secteur culturel se trouve très durement touché par la crise sanitaire actuelle.

Les élu-e-s du Printemps Marseillais déplorent l'abandon fait à ce lieu et à ce festival, et affirment leur volonté de voir le Dock des Suds rester un lieu culturel essentiel aux marseillaises et aux marseillais. La Fiesta des Suds, festival aux cultures multiples et

événement majeur en Région PACA, doit également être sauvegardé, tant pour ses qualités de manifestation populaire que pour le rayonnement culturel et économique qu'il confère à notre territoire.

Sur proposition des élu(e)s du Printemps Marseillais, le conseil d'arrondissements émet le vœu :

- Que le propriétaire des lieux, l'établissement public Euroméditerranée, suspende sa procédure d'expulsion à l'encontre de Latinissimo et maintienne la destination culturelle et festive du Dock des Suds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le VOEU au Conseil Municipal n° 20/32/2S pour le maintien de la Fiesta des Suds au Dock des Suds.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 élus et 5 membres représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

**Rapport n° 21/033/2S
RCM : 21-36785-DSG Commission : VDV**

OBJET : Exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La pratique du sport par toutes et tous est un des objectifs de la Ville de Marseille. Au-delà de la santé publique, il s'agit d'un élément essentiel pour l'émancipation et le bien être des habitants. L'utilisation du numérique a également permis ces derniers temps de maintenir une activité sportive malgré les restrictions sanitaires. De même, les horaires des équipements sportifs ont été adaptés pour respecter les règles du couvre-feu tout en permettant aux habitants de continuer à pratiquer un sport.

Favoriser la pratique sportive, c'est aussi offrir une gamme tarifaire adaptée aux usagers. C'est pourquoi la municipalité est attentive à ce que le coût des activités soit le plus adapté. La crise sanitaire ainsi que les confinements successifs confirment combien l'activité physique et sportive représente un levier de santé et de bien-être pour toutes les générations. Soucieuse de faciliter et d'encourager la pratique du sport pour les publics de tous âges, la Mairie de Marseille souhaite ouvrir, en accord avec les secteurs, de nouvelles possibilités.

Par cette délibération, il est proposé de permettre aux Mairies de Secteurs de mettre en place la gratuité pour les activités sportives qu'elles proposent dans l'espace public. Ces activités sportives seront encadrées par les équipes des Mairies de Secteurs.

Cette offre de proximité, rendue gratuite, se fera de manière complémentaire avec celle proposée par la municipalité centrale. Dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires attendue, il s'agit, par la gratuité, de permettre à toutes les Marseillaises et les Marseillais qui le souhaitent et qui en ont besoin, de pouvoir participer à des initiations aux sports organisés dans certains secteurs, et ainsi reprendre le chemin d'une activité physique et du lien social.

Cette initiative a vocation à être proposée tout au long de l'année 2021.

Il nous est donc demandé d'approuver le principe d'exonération des tarifs pour les activités physiques et sportives organisées par les mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36785-DSG relatif à Exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 26 mars 2021

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT 21/13/03 :

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2020

Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une

section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2020.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint

ARTICLE 2 : Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2020 s'élève à 1 292 740,59 € pour la section de fonctionnement et à 118 569,57 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 : Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'élève à 443 354,68 € pour la section de fonctionnement et à 79 296,41 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 4 : Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 285 962,18 € pour la section de fonctionnement et à 1 281,13 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 5 : Le Conseil des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport rejeté : abstention : 26 voix Le Printemps Marseillais et contre : 3 voix Ensemble pour Marseille et 1 voix Retrouvons Marseille.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

**Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/14/03

Modification des commissions permanentes – Modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissements - Désignation des membres

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements pour l'exercice de leurs attributions.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur qui précise dans son chapitre III les modalités de fonctionnement des Commissions Municipales Permanentes et de la Commission Budgétaire.

Aussi, il convient d'organiser l'activité du Conseil d'Arrondissements et, en particulier, de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil.

Pour ce faire, il est proposé l'institution de cinq commissions permanentes dont l'objectif sera de présenter au Conseil d'Arrondissements des rapports qu'elles auront instruits et pour lesquels auront été réunis les éléments d'appréciation et d'information nécessaires.

La liste des commissions permanentes étant inscrite dans le règlement intérieur du conseil d'arrondissements, adopté par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021, il convient également de modifier le règlement intérieur avec la liste des nouvelles commissions instituées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021 ADOPTANT UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 26 JANVIER 2021 ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont instituées cinq commissions telles que désignées ci-après :

- 1) Ville en Transitions (VET)
- 2) Ville Attractive (VAT)
- 3) Vie dans la Ville (VDV)
- 4) Affaires Générales (AGE)
- 5) Budget et Comptes de la Ville (BCV)

ARTICLE 2 Le rôle de chacune des commissions sera d'instruire, dans les domaines qui la concernent, les rapports qui seront à présenter au Conseil d'Arrondissements.

ARTICLE 3 L'article 19 du règlement intérieur du conseil d'arrondissements relatif aux commissions permanentes est modifié pour prendre en compte l'institution de ces commissions

ARTICLE 4 Les élus sont répartis suivant le tableau joint en annexe à cette délibération

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission. Ces dernières éliront, lors de la tenue de leur première séance, un Vice-Président.

ARTICLE 6 Les Vice-Présidents, ainsi désignés, pourront convoquer et présider ces commissions en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 29
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais
 – abstention 4 voix Ensemble pour Marseille et : 1 voix Retrouvons
 Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des
 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/15/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
 L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
 DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine
 Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-
 Cécile - Acquisition amiable auprès des époux
 Guetta des lots 1 et 7 au sein de deux immeubles
 en copropriété.**

21-36746-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
 suivant :

Il a été constaté que l'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans
 le 5^{ème} arrondissement de Marseille, mitoyen de l'école élémentaire
 Sainte-Cécile présentait un état de délabrement menaçant ruine
 nécessitant une intervention de la puissance publique.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a
 été pris.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux
 étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour
 lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des
 travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise
 nécessaire à l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses
 locaux actuels.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a
 approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots
 2, 4 et 5 de l'immeuble.

Monsieur Guetta est propriétaire de l'entrepôt au rez-de-chaussée
 de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat soit le lot 1. Cet entrepôt
 s'étend à l'arrière et est imbriqué par le lot 7 dans l'immeuble
 mitoyen sis 5 rue Yves Lariven.

Monsieur Guetta a manifesté son souhait de vendre la totalité de
 son entrepôt à la municipalité. Afin de ne pas laisser subsister une
 parcelle enclavée (lot 7) et de poursuivre la maîtrise foncière de
 l'immeuble, il est opportun pour la Ville d'acquérir la totalité de
 l'entrepôt.

L'acquisition du dernier lot de l'immeuble, lot 3, sera effectuée par
 la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt
 d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des époux Guetta
 du lot 1 au sein de l'immeuble en copropriété 8, rue Capitaine
 Galinat et du lot 7 au sein de l'immeuble en copropriété 5, rue Yves
 Lariven. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 149 500
 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines
 en date du 4 février 2021.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
 d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 29
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des
 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/16/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
 ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
 EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
 BATIMENTS NORD - Création d'un Pôle d'accueil
 Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du
 Maréchal Foch - 4ème arrondissement -
 Approbation de l'affectation de l'autorisation de
 programme relative aux études, travaux et
 premier équipement - Financement.**

21-36728-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
 suivant :
 Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait
 l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire
 dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et
 Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un
 bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4^{ème}
 arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite
 de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1
 d'une surface totale de 190 m² nécessite une réhabilitation
 complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième,
 en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre,
 d'une surface de 50 m², n'autorise pas une simple réhabilitation. Il
 devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de
 bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre
 aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour
 répondre au mieux à la demande des utilisateurs.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un
 agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la
 garantie d'un service de qualité.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71, avenue du Maréchal Foch, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – contre 4 voix Ensemble pour Marseille – abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/17/03/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation
du lancement de la démarche d'élaboration de
"Chartes des pratiques démocratiques en
secteur".**

21-36726-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et des actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Un travail commun sera engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;

- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;

- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration et la valorisation de ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de ce label.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – contre 4 voix Ensemble pour Marseille – abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/18/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une deuxième
répartition aux associations culturelles au titre
des subventions 2021 - Approbation des
conventions et avenants aux conventions de
subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.**

21-36715-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2021 à l'association culturelle ci-après :

ACTION CULTURELLE	ARRONDISSEMENT	MONTANTS EN EUROS
LA ZOUZE	4 ^e me	12 500
PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	4 ^e me	16 000
MEDITALENTS	5 ^e me	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour :26 voix Le Printemps Marseillais – abstention 4 voix Ensemble pour Marseille et 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/19/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36698-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.

ARTICLE 2 Est approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/20/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET

NUMERIQUE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

21-36681-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/21/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/22/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36651-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/23/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.
21-36620-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaire pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés, concernés par un ravalement de façade, notamment, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : La Plaine/Le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros.

La municipalité entend achever le programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses nouvelles priorités.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades notamment, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : La Plaine/Le Camas et Saint Charles/Libération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais et 1 voix Retrouvons Marseille - abstention 4 voix Ensemble pour Marseille.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/24/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
20-36331-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT 21/26/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement municipal pour le logement - 4ème arrondissement - Prolongation de la convention n°2016-80564 pour la construction de 10 logements sociaux 48, rue Chape

21-36772-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1er avril 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 000 Euros à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la construction neuve, sur un terrain appartenant au Diocèse de Marseille, d'un ensemble immobilier sis 48, rue Chape dans le 4ème arrondissement de Marseille. Le programme doit comprendre 10 logements familiaux collectifs et une salle commune à usage partagé entre l'association Habitat et Humanisme et la Paroisse Saint Pierre Saint Paul.

Cette opération ayant pris du retard, consécutivement à un recours contentieux sur le permis de construire et 2 appels d'offres pour les travaux déclarés infructueux, la société Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité une prolongation de la durée de la convention, laquelle arrive à terme le 18 mai 2021. Afin que la société Foncière d'Habitat et Humanisme ne perde pas le bénéfice de la subvention, il convient de prolonger la durée de la convention par avenant pour une durée de 2 ans.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-joint, prolongeant pour une période de 2 ans la durée de la convention passée avec la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la construction de 10 logements sis 48, rue Chape, 4^e arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – abstention : 4 voix Ensemble pour Marseille et 1 voix Retrouvons Marseille.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

N° de suivi : 21-001/04 FEAM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

FEAM : Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2020

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille approuve le rapport N° 21-001/04 FEAM portant sur le Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/03/2021
ENR. : 30/03/2021
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 21/02/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Lancement d'un appel à projets pour la mise en place d'un réseau de compostage et de jardinage dans le secteur du 6^e et 8^e arrondissements

DELIBERE

Par délibération n°21/0073/DDCV du 8 février 2021, la Ville de Marseille a déclaré l'urgence climatique. Elle entend ainsi renforcer son engagement dans cette voie et prendre en compte la question du climat et du développement durable dans toutes ses décisions et ses projets.

Les Mairies de secteur sont des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Marseille. Instances de proximité, elles sont en première ligne pour mobiliser les acteurs, promouvoir de nouvelles pratiques et favoriser le passage à l'action.

La Mairie des 6^e et du 8^e arrondissements est compétente pour la gestion et l'entretien des espaces verts de moins de 1 hectare. Elle gère à ce titre 24 parcs et jardins publics de proximité qu'elle souhaite équiper en composteurs collectifs afin de permettre aux habitants d'y déposer leurs biodéchets et créer ainsi un réseau de compostage et de jardinage.

Ce réseau de compostage et de jardinage permettra de produire localement un engrais directement utile au jardin dans lequel il sera produit.

Cette initiative permettra aussi aux habitants de participer activement à la réduction de la quantité de déchets ménagers non valorisés. En France, un tiers des déchets domestiques jetés est composé de biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) alors que ces derniers pourraient être recyclés notamment par le biais de composteurs. Lorsque ces déchets sont jetés sans être triés, ils sont incinérés et contribuent par voie de conséquence à l'émission de gaz à effet de serre agissant sur le réchauffement climatique.

Le compost partagé comporte également des avantages sociaux et économiques : c'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier qui favorise le lien social entre voisins.

Les objectifs de l'appel à projets :

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des habitants, et ceci dans la durée.

Dans ce cadre, la Mairie des 6^e et du 8^e arrondissements souhaite lancer un appel à projets visant à soutenir la mise en place de ce réseau de compostage et de jardinage. Les actions proposées devront contribuer à :

Mobiliser les citoyens pour être des acteurs de ce dispositif,
Constituer un collectif de riverains pour chaque jardin et le former aux bonnes pratiques de compostage,
Lancer des projets expérimentaux de réduction et de valorisation des déchets,
Améliorer le cadre de vie en créant du lien social au sein d'un quartier,
Renforcer la végétalisation et la préservation de la biodiversité,
Créer des jardins pédagogiques, des jardins partagés, des jardins familiaux...

Cet appel à projets sera composé de deux axes :

Axe 1 : Développement du compostage collectif dans le 4^e secteur
Axe 2 : Innovation et expérimentation sur l'usage du compost mûr

Les candidats devront identifier les sites d'implantation de compostage pour mettre en œuvre leurs projets. Ils pourront dans ce cadre proposer des ateliers de sensibilisation, des animations, des formations, des actions d'accompagnement visant l'autonomie et la pérennisation des pratiques de compostage ainsi que toute autre action innovante favorisant la réduction et la valorisation des déchets.

La création de sites de compostage occasionne la production d'une quantité importante de compost mûr. Dans cette perspective, les candidats pourront présenter des projets permettant de valoriser le compost à proximité des sites notamment avec la création de potagers, jardins pédagogiques ou familiaux et/ou la distribution de compost.

Les actions initiées par les candidats pourront également permettre de créer une dynamique autour du compostage et des pratiques connexes (broyage, paillage...) et servir de support pédagogique pour la mise en place d'autres activités autour de l'environnement et de la citoyenneté.

Bénéficiaires éligibles :

Cet appel à projets s'adressera à toute association à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine biologique, de l'environnement ou du développement durable.

La procédure de l'appel à projets sera la suivante :

Après une publicité adéquate, les candidats intéressés par l'appel à projets devront retirer un dossier de consultation qui précisera toutes les modalités et les étapes de la procédure de sélection.

A l'expiration du délai de réception des candidatures, la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements sélectionnera les candidats, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.

La sélection des projets sera réalisée par un Comité de sélection composé d'élus d'arrondissement et de représentants de l'administration sous la présidence de l'Adjointe au Maire déléguée aux Mobilités, Voirie, Emplacements, Espaces verts et Transformation de l'espace public.

Une fois le ou les projets retenus, une convention sera passée avec le ou les porteurs des projets concernés.

L'enveloppe globale pour cet appel à projets est fixée à 80 000 euros.

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu la délibération n°21/0073/DDCV du 8 février 2021
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe du lancement d'un appel à projet pour la mise en place d'un réseau de compostage et de jardinage dans le secteur des 6^e et 8^e arrondissements.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 21-36726/003 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de « Chartes des pratiques démocratiques en secteur »

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36726/003 DS portant sur l'approbation du lancement de la démarche d'élaboration de « Chartes des pratiques démocratiques en secteur »

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Pierre CECCALDI

N° de suivi : 21-36651/004 – DGAAVE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAAVE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes – Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36651/004 DGAAVE portant sur les ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes – Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-36654/005 – DGAAVE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAAVE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36654/005 DGAAVE portant sur les travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-36681/006 – DEJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE – Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36681/006 DEJ portant sur l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-36698/007 – DEGPC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36698/007 DEGPC portant sur la désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-36519/008 –

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36519/008 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 21-36713/009– DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36713/009 DAC portant sur l'approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 21-36715/10 –

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36715/10 DAC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 21-36718/11 – DTBS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69 rue de Haifa – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36718/11 DTBS portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 21-36620/12 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36620/12 DECV portant sur les campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 21-36535/13 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré – Approbation de l'avenant n°7 faisant suite aux mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36535/13 DS portant sur la convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré – Approbation de l'avenant n°7 faisant suite aux mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 21-36661/14 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36661/14 DS portant sur le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 21-36598/15 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1^{ère} répartition 2021 – Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36598/15 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 1^{ère} répartition 2021 – Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021

ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 21-36731/16 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANT SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec les associations : Episec – Halte – Accueil La Maissonnette – Crèches Micro – Bulles – La Maison des Enfants – Les Petites Mains de Demain – Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36731/16 DPE portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des conventions et avenants de fonctionnement avec les associations : Episec – Halte – Accueil La Maissonnette – Crèches Micro – Bulles – La Maison des Enfants – Les Petites Mains de Demain – Paiement aux associations d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : Mme Danielle CASANOVA GAVINO

N° de suivi : 21-36660/17 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du gymnase Sainte Anne – Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire « Toitures du gymnase Sainte Anne » attribuée à la société TENOM 2, relatif à la fusion-absorption de cette société au profit de la société TENSOLAR.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36660/17 DECV portant sur l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du gymnase Sainte Anne – Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire « Toitures du gymnase Sainte Anne » attribuée à la société TENOM 2, relatif à la fusion-absorption de cette société au profit de la société TENSOLAR.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Pierre CECCALDI

N° de suivi : 21-36785/18 – DSG

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSG: DIRECTION GENERAL DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de secteur au titre de l'année 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36785/18 DSG portant sur l'exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de secteur au titre de l'année 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 26/03/2021
ENR. :30/03/2021
RAP : M. Cyprien VINCENT

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 31 mars 2021

**RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/12 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU
CINQUIÈME SECTEUR
MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
D'ARRONDISSEMENTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIERS
AU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'arrondissements détermine le nombre des Adjointes d'arrondissements au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'arrondissements.

L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée l'article 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'arrondissements de fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartiers au Maire d'arrondissements sans que ce nombre ne puisse dépasser :

- 13 Adjoints d'arrondissements
- 4 Adjoints de quartiers

Par délibération N°20/001- MS5 du 12 juillet 2020, le nombre d'Adjoints d'arrondissements et d'Adjoints de quartiers au Maire d'arrondissements des 9ème et 10ème arrondissements a été fixé comme suit :

- 13 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartiers

Il est proposé de porter le nombre d'Adjoints de quartiers de 3 à 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartiers au Maire d'arrondissements des 9ème et 10ème arrondissements soit fixé comme suit :

- 13 Adjoints d'arrondissements
- 4 Adjoints de quartiers

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/13 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU
CINQUIÈME SECTEUR
COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2020, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint

ARTICLE 2 : Constate pour le compte d'exécution 2020 des reports officiels répartis comme suit :

- Budget de fonctionnement : 1 314 779,19 €

- Budget d'investissement 161 638,41 €

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020.

Vote contre du groupe « Rassemblement National »
Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/14 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU
CINQUIÈME SECTEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°21/01 – MS du 3 février 2021 le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a adopté le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements des 9ème et 10ème Arrondissements.

Pour tenir compte des dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, des dispositions réglementaires applicables dans le cadre de la crise sanitaire et des propositions de modifications des différents groupes politiques représentés il y a lieu de le modifier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/14 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU CINQUIÈME SECTEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°21/01 – MS du 3 février 2021 le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a adopté le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements des 9ème et 10ème Arrondissements.

Pour tenir compte des dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, des dispositions réglementaires applicables dans le cadre de la crise sanitaire et des propositions de modifications des différents groupes politiques représentés il y a lieu de le modifier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/15 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU CINQUIÈME SECTEUR
MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations numéro 14/10 - MS5 du 24 avril 2014, numéro 20/008 – MS5 du 30 septembre 2020 et numéro 20/067 – MS5 du 16 décembre 2020 le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a fixé le nombre de commissions permanentes, leur dénomination et leur composition.

Pour tenir compte du nombre des commissions fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille et de leur dénomination arrêtée également dans sa séance du 8 février 2021, il y a lieu de procéder à la modification des noms des commissions permanentes de la Mairie du 5ème secteur.

Il est à noter que leur composition reste inchangée pour garantir la continuité de leur fonctionnement.

Toutefois, cette composition n'est pas figée. Les conseillers qui souhaiteraient participer à une autre commission (du fait des ajustements de périmètres opérés au niveau de la mairie centrale ou par convenance personnelle) sont invités à se manifester auprès de leur président de groupe. Un modificatif pourra être envisagé le cas échéant lors du prochain conseil d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que la composition des Commissions Permanentes soit établie ainsi qu'il suit :

VILLE EN TRANSITIONS :

- **MARTINOD Marie**
- ARRIGHI Sophie
- FERCHAT Claude
- HOFFMANN Gilbert
- REAULT Didier
- ROSATO Blaise
- TANI Didier
- LAVARESE Domenica
- SIF Aïcha
- VILLENEUVE Michel

VILLE ATTRACTIVE :

- **DARMON Guil**
- CAPUANO Marc
- CARADEC Laure-Agnès
- CHANTELOT Catherine
- CHARAFE Emmanuelle
- GUELLE Frédéric
- MOINE Daniel
- BENDAYAN Gabriel
- HERMANT Sylvie
- LE PAPE Florian

VIE DANS LA VILLE :

- **GIAUME Caroline**
- BENICHOU Brigitte
- BRUNA Aurore
- D'ESTIENNES D'ORVES Anne-Marie
- DI GIOVANNI Sylvain
- FEDI Nathalie
- FERRERO Marie
- DUBREUIL Richard
- GUERARD Sophie
- MORAND Nathalie

AFFAIRES GÉNÉRALES:

- **DE HAUT DE SIGY Bertrand**
- FINDYKIAN Richard
- MABROUK Sophia
- MAUREL Sandrine
- ROBIN Pierre
- SAMPOL Jane
- TAILLANDIER Catherine
- BEZ Eléonore
- MENCHON Hervé
- SEMERIVA Pierre

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/16 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en valeur paysagère et amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton - 9ème arrondissement - Actualisation du plan de financement.

20-36299-DECV

VET

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0700/DDCV du 16 septembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement. Cette opération vient en accompagnement de celle approuvée deux ans auparavant par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017 approuvant la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton, dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593.

En lien avec le Parc National des Calanques et en complément de ce Programme LIFE, la Ville de Marseille, propriétaire du domaine de Luminy, a donc décidé d'intervenir sur la partie haute du site de Sugiton.

Le coût global prévisionnel de l'opération ayant été estimé à 400 000 Euros, un premier plan de financement a été établi dans le cadre de la délibération susvisée.

Toutefois la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pouvant apporter une aide financière que dans le cadre d'un appel à projets et l'État ayant confirmé le montant de son aide, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 5 % et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 75%. Cette proposition ne modifie en rien le montant de la part Ville.

Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 333 333 Euros HT, est ainsi le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Département	250 000 HT	75 %
État	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 667 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le nouveau plan de financement concernant la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement, hors périmètre LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter les aides financières de l'État, du Département des Bouches-du-Rhône et d'autres partenaires, à les accepter et à signer tous documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Département	250 000 HT	75 %
État	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 667 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille exercices 2021 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/17 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36651-DGAAVE

VDV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes. Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2021 et les suivantes, ainsi que des études globales d'extension du parc, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les

rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/18 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des
entrées des écoles et contrôle d'accès -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**
21-36654-DGAAVE VDV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 relative aux travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/19 – MS5

Rectificatif valant substitution

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX
SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET
NUMÉRIQUE - Approbation d'une affectation
d'autorisation de programme pour l'acquisition
de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et
son financement.**
21-36681-DEJ VDV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

Un groupe de travail placé sous la direction conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire a été mandaté pour proposer des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un plan numérique dans les écoles publiques avec les acteurs de terrain qui sont les premiers utilisateurs des moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser les missions d'enseignement public.

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte

demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe. En effet, le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

La solution technique retenue est l'installation d'un vidéoprojecteur courte focale, au mur, avec une projection sur le tableau blanc permettant, ainsi, d'écrire sur l'image projetée. Le vidéoprojecteur, courte focale, présente aussi l'avantage d'être de meilleure qualité qu'un vidéoprojecteur classique, et l'ombre portée est très limitée. Ce projet d'ampleur permettra également d'équiper l'ensemble des classes élémentaires en prises réseau.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, dans le cadre d'une opération pluriannuelle d'investissement, pour un montant de 8 400 000 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater pour cet appel à projets. D'une manière plus large, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles primaires publiques auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/20 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
ÉQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation
des cours d'école maternelles et élémentaires de
la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.
21-36698-DEGPC VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de réaliser les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours de la première phase pilote, et d'étudier la seconde phase d'expérimentation élargie pour la désimperméabilisation des dix cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 830 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que celle-ci soit imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/21 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une deuxième
répartition aux associations culturelles au titre
des subventions 2021 - Approbation des
conventions et avenants aux conventions de
subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.
21-36715-DAC VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,
- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

- Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.
 - Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.
 - Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.
 - Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.
 - Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.
 - Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.
 - Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.
 - Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques. Il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.
- La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.
- Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.
- La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la

Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante dix huit mille huit cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	372 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	1 551 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	572 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	1 503 800 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	178 600 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, situées sur le territoire du 5ème secteur selon le détail ci-après

	Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE		
EX016822	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} Arr. 32 000
EX016765	PLANETE EMERGENCE	1 ^{er} Arr. 23 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902	55 000
ACTION CULTURELLE		
EX016795	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} Arr. 50 000
EX016537	ITINERANCES POLE 164	14 ^{ème} Arr. 44 500
EX016780	THEATRE DE LA MER ASS POUR LA PROMOTION DE	2 ^{ème} Arr. 15 000
EX016297	L ESPACE CULTUREL DE LA14 BUSSERINE	14 ^{ème} Arr. 14 000
EX016779	BUREAU DES GUIDES GR2013	7 ^{ème} Arr. 10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903	133 500
ACTION CULTURELLE		
EX016643	DES LIVRES COMME DES IDEES	3 ^{ème} Arr. 184 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904	184 000
ACTION CULTURELLE		
	TOTAL ACTION CULTURELLE	372 500
DANSE		
EX016591	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 ^{ème} Arr. 528 000
EX016523	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} Arr. 15 000
EX016341	SOLEA	1 ^{er} Arr. 13 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902	556 000
DANSE		
EX016560	PLAISIR D OFFRIR	3 ^{ème} Arr. 265 000
EX016305	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr. 40 000

EX016306	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr.	25 500
EX016808	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ		20 000
EX016648	LA ZOUZE	4 ^{ème} Arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903		363 000
DANSE			
	TOTAL DANSE		919 000

MUSIQUE

EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er} Arr.	174 000
EX016663	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} Arr.	65 000
EX016578	INTERNEXTERNE	1 ^{er} Arr.	50 800
EX016481	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} Arr.	45 500
EX016634	ORANE	1 ^{er} Arr.	43 600
EX016463	ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE	1 ^{er} Arr.	20 000
EX016624	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème} Arr.	15 000
EX016585	PIANO AND CO	1 ^{er} Arr.	15 000
EX016311	LA MESON	1 ^{er} Arr.	13 500
EX016501	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} Arr.	13 500
EX016319	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} Arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902		467 400
MUSIQUE			
EX016422	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} Arr.	56 500
EX016412	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} Arr.	31 500
EX016572	EMOUVANCE	2 ^{ème} Arr.	15 000
EX016546	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	3 ^{ème} Arr.	15 000
EX016575	COMME JE L ENTENDS LES PRODUCTIONS	2 ^{ème} Arr.	14 000
EX016745	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er} Arr.	13 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903		145 000
MUSIQUE			
EX016370	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er} Arr.	10 000
EX016472	MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème} Arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904		20 000
MUSIQUE			
	TOTAL MUSIQUE		632 400

LIVRE

EX016360	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET ECRITURE EN	D3 ^{ème} Arr.	102 500
EX016444	MEDITERRANEE PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	4 ^{ème} Arr.	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902		118 500
LIVRE			
EX016428	OPERA MUNDI	1 ^{er} Arr.	17 500
EX016482	LA MARELLE	3 ^{ème} Arr.	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903		35 000
LIVRE			
	TOTAL LIVRE		153 500

ARTS VISUELS

EX016671	LES ATELIERS DE L IMAGE TRIANGLE FRANCE	2 ^{ème} Arr.	82 000
EX016703	ASTERIDES	3 ^{ème} Arr.	50 000
EX016705	JUXTAPOZ	1 ^{er} Arr.	39 000
EX016547	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} Arr.	25 000
EX016518	FRAEME	3 ^{ème} Arr.	25 000
EX016638	ZINC ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET	3 ^{ème} Arr.	22 500
EX016486	ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	1 ^{er} Arr.	18 000

EX016530	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} Arr.	16 500
EX016593	LA COMPAGNIE	1 ^{er} Arr.	15 000
EX016721	JUXTAPOZ	1 ^{er} Arr.	13 000
EX016359	DIEM PERDIDI	6 ^{ème} Arr.	13 000
EX016541	DOCUMENTS D ARTISTES	3 ^{ème} Arr.	10 000

TOTAL 6574.1 312 12900902
ARTS VISUELS **329 000**

EX016784	LES PAS PERDUS	3 ^{ème} Arr.	18 000
EX016806	DOS MARES	1 ^{er} Arr.	15 000

EX016373	ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE		15 000
----------	--------------------------------	--	--------

EX016508	LES ASSO(S)	12 ^{ème} Arr.	12 500
EX016331	ZOEME	6 ^{ème} Arr.	12 000

TOTAL 6574.1 312 12900903
ARTS VISUELS **72 500**

EX016636	ZINC	3 ^{ème} Arr.	17 500
----------	------	-----------------------	--------

TOTAL 6574.1 312 12900904
ARTS VISUELS **17 500**
TOTAL ARTS VISUELS **419 000**

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX016303	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	-1 ^{er} Arr.	606 000
----------	-----------------------------------	-----------------------	---------

EX016660	BERNARDINES COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} Arr.	204 000
----------	--	-----------------------	---------

EX016786	MONTEVIDEO	6 ^{ème} Arr.	45 000
----------	------------	-----------------------	--------

EX016668	CITY ZEN CAFE	1 ^{er} Arr.	45 000
----------	---------------	----------------------	--------

EX016557	KARWAN	15 ^{ème} Arr.	35 000
----------	--------	------------------------	--------

EX016494	BADABOUM THEATRE	7 ^{ème} Arr.	30 000
----------	------------------	-----------------------	--------

EX016797	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} Arr.	30 000
----------	--	----------------------	--------

TOTAL 6574.1 313 12900902
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **995 000**

EX016348	THEATRE DES CALANQUES	8 ^{ème} Arr.	150 000
----------	-----------------------	-----------------------	---------

EX016369	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} Arr.	95 500
----------	---------------------	-----------------------	--------

EX016603	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} Arr.	47 500
----------	-------------------------------	------------------------	--------

EX016598	DIPHONG	6 ^{ème} Arr.	27 300
----------	---------	-----------------------	--------

EX016618	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} Arr.	45 000
----------	----------------	------------------------	--------

EX016543	L ENTREPRISE	3 ^{ème} Arr.	30 000
----------	--------------	-----------------------	--------

EX016744	CAHIN CAHA	1 ^{er} Arr.	25 000
----------	------------	----------------------	--------

EX016763	LEZARAP ART	15 ^{ème} Arr.	22 500
----------	-------------	------------------------	--------

EX016473	SUD SIDE CMO	15 ^{ème} Arr.	20 000
----------	--------------	------------------------	--------

EX016804	VOL PLANE	14 ^{ème} Arr.	17 500
----------	-----------	------------------------	--------

EX016529	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} Arr.	15 000
----------	-------------------------------	------------------------	--------

EX016768	LA FABRIKS	7 ^{ème} Arr.	13 500
----------	------------	-----------------------	--------

TOTAL 6574.1 313 12900903
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **508 800**
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE **1 503 800**

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX016485	FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE	1 ^{er} Arr.	63 600
----------	---	----------------------	--------

EX016479	FOTOKINO	1 ^{er} Arr.	26 000
----------	----------	----------------------	--------

EX016562	POLLY MAGGOO	2 ^{ème} Arr.	21 000
----------	--------------	-----------------------	--------

EX016381	FILM FLAMME	2 ^{ème} Arr.	19 000
----------	-------------	-----------------------	--------

TOTAL 6574.1 314 12900902
CINEMA ET AUDIOVISUEL **129 600**

EX016526	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème} Arr.	25 000
----------	---------------	-----------------------	--------

EX016505	MEDITALENTS	1 ^{er} Arr.	15 000
----------	-------------	----------------------	--------

EX016446	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er} Arr.	9 000
----------	-------------------------	----------------------	-------

TOTAL 6574.1 314 12900903
CINEMA ET AUDIOVISUEL **49 000**

TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL **178 600**

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les trente conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée, pour celles situées sur le territoire du 5^{ème} secteur.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les cinquante-trois avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée, pour celles situées sur le territoire du 5^{ème} secteur.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante dix huit mille huit cents Euros) soit imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	55 000 Euros
MPA 12900903	133 500 Euros
MPA 12900904	184 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	372 500 Euros

MPA 12900902	1023 400 Euros
MPA 12900903	508 000 Euros
MPA 12900904	20 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	1 551 400 Euros

MPA 12900902	447 500 Euros
MPA 12900903	107 500 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	572 500 Euros

MPA 12900902	995 000 Euros
MPA 12900903	508 800 Euros
TOTAL 6574.1 313	1 503 800 Euros

MPA 12900902	129 600 Euros
MPA 12900903	49 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	178 600 Euros

Abstention du groupe « Rassemblement National ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

21/22 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation
du lancement de la démarche d'élaboration de
"Chartes des pratiques démocratiques en
secteur".
21-36726-DGSE **VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;
- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;
- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;
- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Charte(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

**Abstention du groupe « Une volonté pour Marseille ».
Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

21/23 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - Exonération tarifaire pour
les activités sportives organisées par les Mairies
de secteur au titre de l'année 2021.**

21 - 36785- DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La pratique du sport par toutes et tous est un des objectifs de la Ville de Marseille.

Au-delà de la santé publique, il s'agit d'un élément essentiel pour l'émancipation et le bien être des habitants.

L'utilisation du numérique a également permis ces derniers temps de maintenir une activité sportive malgré les restrictions sanitaires. De même, les horaires des équipements sportifs ont été adaptés pour respecter les règles du couvre-feu tout en permettant aux habitants de continuer à pratiquer un sport.

Favoriser la pratique sportive, c'est aussi offrir une gamme tarifaire adaptée aux usagers. C'est pourquoi la municipalité est attentive à ce que le coût des activités soit le plus adapté.

La crise sanitaire ainsi que les confinements successifs confirment combien l'activité physique et sportive représente un levier de santé et de bien-être pour toutes les générations.

Soucieuse de faciliter et d'encourager la pratique du sport pour les publics de tous âges, la Mairie de Marseille souhaite ouvrir, en accord avec les secteurs, de nouvelles possibilités.

Par cette délibération, il est proposé de permettre aux Mairies de Secteurs de mettre en place la gratuité pour les activités sportives qu'elles proposent dans l'espace public. Ces activités sportives seront encadrées par les équipes des Mairies de Secteurs.

Cette offre de proximité, rendue gratuite, se fera de manière complémentaire avec celle proposée par la municipalité centrale.

Dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires attendue, il s'agit, par la gratuité, de permettre à toutes les Marseillaises et les Marseillais qui le souhaitent et qui en ont besoin, de pouvoir participer à des initiations aux sports organisées dans certains secteurs, et ainsi reprendre le chemin d'une activité physique et du lien social.

Cette initiative a vocation à être proposée tout au long de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'exonération des tarifs pour les activités physique et sportives organisées par les Mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/011/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Approbation du Compte d'Exécution de l'État
Spécial d'Arrondissements : Exercice 2020**

Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements - Exercice 2020 :

Section de Fonctionnement

- * le montant total des recettes est de : 2 101 617,90 €
 - * le montant total des dépenses est de : 1 504 576,06 €
 - * l'excédent de fonctionnement est de : 597 041,84 €
- Section d'Investissement**

- * le montant total des recettes est de : 280 805,69 €
- * le montant total des dépenses est de : 175 894,84 €
- * l'excédent d'investissement est de 104 911,01 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXÉCUTION 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 : Est approuvé le Compte d'Exécution 2020 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est constaté au résultat global, un excédent de 597 041,84 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Est constaté au résultat global, un excédent de 104 911,01 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2020 (Annexe 3).

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à ladu Conseil d'Arrondissements
majorité**

**Le Maire de Secteur n'a pas
pris part au vote**

**Abstention Groupe
Printemps Marseillais
Majorité Municipale LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Contre Groupe RetrouvonsSylvain SOUVESTRE
Marseille**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/012/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification des Commissions Permanentes du
Conseil d'Arrondissements et création d'une
Commission « Budget et Comptes de la Ville » –
Désignation des membres.**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°21/0015/EFAG, le Conseil Municipal du 08 février 2021 a instauré de nouvelles commissions permanentes et une Commission Budgétaire.

Il est donc proposé à notre Assemblée d'instituer 4 Commissions Permanentes :

- Commission « Ville En Transitions (VET) » : Développement durable, santé et environnement, mer et littoral, espaces verts, nature en ville, démocratie participative ;
- Commission « Ville Attractive (VAT) » : Urbanisme, logement, développement économique et attractivité, patrimoine ;
- Commission « Vie Dans la Ville (VDV) » : Culture, éducation, vie étudiante, âges de la vie, mobilités, droits des femmes, vie associative, handicap, sport, affaires sociales ;
- Commission « Affaires Générales (AGE) » : Finances, solidarités et vivre ensemble, ressources humaines, tranquillité publique, sécurité et relations internationales, état civil et funéraires.

Il est également institué une Commission « Budget et Comptes de la Ville (BCV) ».

Ce rapport propose, de plus, de désigner le nombre de membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Chaque élu peut assister à une autre commission sans pouvoir délibératif aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8**

VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DANS SA SEANCE DU 12 JUILLET 2020
VU LE PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE DE SECTEUR EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0015/EFAG DU 08 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS N°20/080/HN DU 19 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Commission « **Ville En Transitions** » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
 Mme EMERY
 M. AGU
 Mme CANNONE
 Mme BALLETTI
 Mme BARTHES
 M. COULET
 M. KHOZIAN
 Mme LUCCIONI
 M. CARVALHO
 Mme MONNET-CORTI
 M. GUICHARD
 M. PICHON
 M. BERT
 M. RUAS
 Mme BERNARDI
 Mme ROSSELL
 M. SIGNES
 M. KELLER
 Mme BELLONI

Article 2 : La Commission « **Affaires Générales** » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
 M. KHOZIAN
 M. NAKACHE
 Mme BOUALEM
 Mme CARREGA
 M. RUAS
 M. RIVOALLAN
 M. PARAKIAN
 M. PICHON
 M. CARVALHO
 M. GUICHARD
 M. LAGET
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON
 M. COULET
 Mme BALLETTI
 Mme AUDIBERT
 M. OHANESSIAN
 M. ROSIQUE
 M. ALLISIO
 Mme GRISETI

Article 3 : La Commission « **Vie Dans la Ville** » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
 Mme CARREGA
 Mme SCIARA
 M. AUDIBERT
 Mme BARTHES
 Mme BOUALEM
 M. LAGET
 M. COULET

Mme CANNONE
 Mme LUCCIONI
 Mme MONNET-CORTI
 M. KHOZIAN
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON
 M. RIVOALLAN
 Mme RADY
 Mme AUDIBERT
 M. ROSIQUE
 Mme ROSSELL
 Mme GRISETI
 Mme BELLONI

Article 4 : La Commission « **Ville Attractive** » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
 M. LAGET
 M. AGU
 M. AUDIBERT
 Mme BALLETTI
 M. BERT
 Mme EMERY
 M. PARAKIAN
 M. NAKACHE
 M. PICHON
 Mme RADY
 M. RIVOALLAN
 Mme SCIARA
 M. GUICHARD
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON
 Mme BERNARDI
 M. OHANESSIAN
 M. SIGNES
 M. ALLISIO
 M. KELLER

Article 5 : La Commission « **Budget et Comptes de la Ville** » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
 M. KHOZIAN
 M. NAKACHE
 Mme BOUALEM
 Mme CARREGA
 M. RUAS
 M. RIVOALLAN
 M. PARAKIAN
 M. PICHON
 M. CARVALHO
 M. GUICHARD
 M. LAGET
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON
 M. COULET
 Mme BALLETTI
 Mme AUDIBERT Frédérique
 M. ROSIQUE Thibaud
 Mme ROSSELL Pauline
 Mme GRISETI Monique
 M. KELLER Arnaud

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Sylvain SOUVESTRE 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**21/013/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification du règlement intérieur du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.**

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissements du 19 novembre 2020. Il convient de modifier l'article 21 du chapitre III en raison des nouvelles dénominations des commissions.

En conformité avec les dispositions légales, il est proposé le document, ci-annexé, destiné à régir le fonctionnement de notre Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements pour la durée de la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 20/077/HN DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS DU 19 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements ci-annexé.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

**Abstention Groupe
Printemps Marseillais
Majorité Municipale
Abstention Groupe LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Retrouvons Marseille Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 30 mars 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/014/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de
classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes
- Approbation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.
21-36651-DGA/AVE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2021 et les suivantes, ainsi que des études globales d'extension du parc, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} et Sylvain SOUVESTRE
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/015/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des
entrées des écoles et contrôle d'accès -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

21-36654-DGAAVE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 relative aux travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT^[1]
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité au Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/016/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Crèches Micro Bulles - Zim Zam Zoom - Affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse 2021.
21-36675-DPE**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

1) Création d'une micro crèche de 10 places dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une micro crèche située 24, rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement sur une zone prioritaire Politique de la Ville et dans le cadre de la Rénovation Urbaine.

L'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

2) Extension de 5 places de la crèche Zim Zam Zoom, située dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Zim Zam Zoom dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement, gère la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association va réaliser une extension de capacité de la structure pour la porter à 64 places, soit 5 berceaux supplémentaires.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse à hauteur de 19 250 Euros (dix-neuf mille deux cent cinquante Euros) pour le versement de subventions d'investissement réparties de la façon suivante :

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 24 rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement.

- 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoom dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} Marseille, pour l'extension de capacité de 5 places supplémentaires, de la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement,
- l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/017/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement. 21-36681-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

Un groupe de travail placé sous la direction conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire a été mandaté pour proposer des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un plan numérique dans les écoles publiques avec les acteurs de terrain qui sont les premiers utilisateurs des moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser les missions d'enseignement public.

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

À l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe. En effet, le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

La solution technique retenue est l'installation d'un vidéoprojecteur courte focale, au mur, avec une projection sur le tableau blanc permettant, ainsi, d'écrire sur l'image projetée. Le vidéoprojecteur, courte focale, présente aussi l'avantage d'être de meilleure qualité qu'un vidéoprojecteur classique, et l'ombre portée est très limitée. Ce projet d'ampleur permettra également d'équiper l'ensemble des classes élémentaires en prises réseau.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, dans le cadre d'une opération pluriannuelle d'investissement, pour un montant de 8 400 000 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater pour cet appel à projets. D'une manière plus large, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°20/0309/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2021 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles primaires publiques auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/018/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation
des cours d'école maternelles et élémentaires de
la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.
21-36698-DEGPC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de réaliser les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours de la première phase pilote, et d'étudier la seconde phase d'expérimentation élargie pour la désimperméabilisation des dix cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 830 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0100/ECSS DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.

ARTICLE 2 Est approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements
l'unanimité**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondts
délibération Sylvain SOUVESTRE
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/019/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption l'avenant à la convention de fonctionnement avec l'association de la Crèche Micro Bulles - Paiement à l'association d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

21-36731-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, il a été approuvé les conventions, conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, une nouvelle crèche, dont la gestion sera assurée par une association va prochainement ouvrir :

- l'association Crèches Micro Bulles, dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement pour une micro crèche de 10 places « Bulle d'Alizé », sise 24 rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement,

Il est proposé que la Ville de Marseille lui apporte un concours financier pour l'année 2021 et approuve l'avenant à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à l'association qui conduit une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions à l'établissement d'accueil régulier et occasionnel				
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 en Euros
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	3 280

ARTICLE 2 Est approuvée l'avenant ci-annexé à la convention 2021 conclue avec l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 – Nature 6574.2 Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/020/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021. 21-36598-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une première répartition d'un montant global de 351 500 Euros dont 183 000 Euros pour la Mairie de notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols – 13012 Marseille EX017173 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 474 Handball Budget prévisionnel : 270 412 Euros	50 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX017233 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 129 Football Féminin Budget prévisionnel : 47 750 Euros	12 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze – Cité Air Bel - 13011 Marseille EX017013 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 397 Football Budget prévisionnel : 293 000 Euros	31 000
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX017005 : Action La nuit des Gladiateurs Date : juin 2021 Budget prévisionnel : 87 000 Euros	30 000

11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX017228 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 251 Vélo Budget prévisionnel : 733 603 Euros	50 000
	EX017227 : Action Bosses de Provence 2021 Date : 25 et 26 septembre 2021 Budget prévisionnel : 288 100 Euros	8 000
	EX017225 : Action Grand prix Marseille Luminy Date : Novembre 2021 Budget prévisionnel : 288 100 Euros	2 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 351 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Il est donc converti en Arrondissements délibération Sylvain SOUVESTRE du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/021/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - SA d'HLM 3F Sud - «Arboressence» - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements collectifs sociaux dans le 12^{ème} arrondissement. 21-36665-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La SA d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 3 617 195 Euros est financée par un emprunt de 3 617 195 Euros proposé par La Banque Postale.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE
DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 617 195 Euros que la SA d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 617 195 Euros

Phase de mobilisation :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt annuel : Index Euros STR post-fixé + 0,92 %

Paiement des intérêts : Mensuel

Phase d'amortissement :

Nature du prêt : PSLA

Durée : 25 ans dont 5 ans de différé d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : Livret A post-fixé + 1 %

Périodicité : Trimestrielle

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 87 275 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du La Banque Postale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'adu Conseil d'Arrondissements
majorité**

**Contre Groupe Retrouvons
Marseille**

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**Il est donc converti en Arrondissements
délibération Sylvain SOUVESTRE
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/021/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - SA d'HLM 3F Sud -
«Arboressence» - Acquisition en Vente en Etat
Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements
collectifs sociaux dans le 12ème arrondissement.
21-36665-DD**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La SA d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 3 617 195 Euros est financée par un emprunt de 3 617 195 Euros proposé par La Banque Postale.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (à hauteur de 55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (à hauteur de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE
DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 617 195 Euros que la SA d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sociaux situés 163-165, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 617 195 Euros

Phase de mobilisation :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt annuel : Index Euros STR post-fixé + 0,92 %

Paiement des intérêts : Mensuel

Phase d'amortissement :

Nature du prêt : PSLA

Durée : 25 ans dont 5 ans de différé d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : Livret A post-fixé + 1 %

Périodicité : Trimestrielle

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 87 275 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du La Banque Postale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'adoption du Conseil d'Arrondissements majorité

Contre Groupe Retrouvons Marseille

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondissements délibération Sylvain SOUVESTRE du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/022/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques démocratiques en secteur". 21-36726-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de

dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;

- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;

- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Charte(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Abstention Groupe LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Retrouvons Marseille Arrondts

Abstention Groupe Une Sylvain SOUVESTRE

Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/023/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. 21-36715-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

- Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

- Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

- Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

- Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

- Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

- Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

- Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

- Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques. Il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante-dix-huit mille huit cents Euros) dont 12 500 Euros (douze mille cinq cents Euros) pour une association du secteur.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 de l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

Siège social de l'association Montant en Euros
ARTS VISUELS
EX016508 LES ASSO(S) 12ème Arr 12 500

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association de notre secteur

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention et avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 4 178 800 Euros (quatre millions cent soixante-dix-huit mille huit cents Euros) dont 12 500 Euros (douze mille cinq cents Euros) pour une association du secteur sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	55 000 Euros
MPA 12900903	133 500 Euros
MPA 12900904	184 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	372 500 Euros
MPA 12900902	1 023 400 Euros
MPA 12900903	508 000 Euros
MPA 12900904	20 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	1 551 400 Euros
MPA 12900902	447 500 Euros
MPA 12900903	107 500 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	572 500 Euros
MPA 12900902	995 000 Euros
MPA 12900903	508 800 Euros
TOTAL 6574.1 313	1 503 800 Euros
MPA 12900902	129 600 Euros
MPA 12900903	49 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	178 600 Euros

Le présent projet de Vu et présenté pour son enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Abstention Groupe Retrouvons
Marseille

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondissements
délégation Sylvain SOUVESTRE
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/024/VDV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DU SECRETARIAT
GENERALE – Exonération tarifaire pour les
activités sportives organisées par les Mairies de
secteur au titre de l'année 2021.
21-36785-DGS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE

PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La pratique du sport par toutes et tous est un des objectifs de la Ville de Marseille.

Au-delà de la santé publique, il s'agit d'un élément essentiel pour l'émancipation et le bien être des habitants.

L'utilisation du numérique a également permis ces derniers temps de maintenir une activité sportive malgré les restrictions sanitaires. De même, les horaires des équipements sportifs ont été adaptés pour respecter les règles du couvre-feu tout en permettant aux habitants de continuer à pratiquer un sport.

Favoriser la pratique sportive, c'est aussi offrir une gamme tarifaire adaptée aux usagers. C'est pourquoi la municipalité est attentive à ce que le coût des activités soit le plus adapté.

La crise sanitaire ainsi que les confinements successifs confirment combien l'activité physique et sportive représente un levier de santé et de bien-être pour toutes les générations.

Soucieuse de faciliter et d'encourager la pratique du sport pour les publics de tous âges, la Mairie de Marseille souhaite ouvrir, en accord avec les secteurs, de nouvelles possibilités.

Par cette délibération, il est proposé de permettre aux Mairies de Secteurs de mettre en place la gratuité pour les activités sportives qu'elles proposent dans l'espace public. Ces activités sportives seront encadrées par les équipes des Mairies de Secteurs.

Cette offre de proximité, rendue gratuite, se fera de manière complémentaire avec celle proposée par la municipalité centrale.

Dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires attendue, il s'agit, par la gratuité, de permettre à toutes les Marseillaises et les Marseillais qui le souhaitent et qui en ont besoin, de pouvoir participer à des initiations aux sports organisées dans certains secteurs, et ainsi reprendre le chemin d'une activité physique et du lien social.

Cette initiative a vocation à être proposée tout au long de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'exonération des tarifs pour les activités physiques et sportives organisées par les Mairies de Secteur au titre de l'année 2021.

Le présent projet de Vu et présenté pour son enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en Arrondissements
délégation Sylvain SOUVESTRE
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 mars 2021

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

N° 21-010 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-010 7S**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
Approbation des modalités de la tenue des
Conseils d'Arrondissements de la Mairie du 7ème
Secteur en visioconférence.**

□□□□□

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 6-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 dont l'application a été réactivée par l'article l'article 6-V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'à terme de l'état d'urgence sanitaire) et ce, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 tout en assurant la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il est prévu que le Maire ou le Président puisse décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tienne par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités du déroulement des Conseils des 13e et 14e Arrondissements en visioconférence.

Si Madame le Maire juge que le Conseil des 13e et 14e Arrondissements doit se tenir en visioconférence, une mention spéciale sera indiquée sur les convocations. L'application utilisée pour les visioconférences sera STARLEAF, recommandée par la Ville de Marseille. Pour se connecter, chaque Elu devra télécharger l'application STARLEAF et utiliser son adresse mail Ville de Marseille.

Pour chaque Conseil, les Conseillers d'Arrondissements recevront un mail d'invitation de STARLEAF dans lequel ils devront confirmer leur participation.

L'appel nominal aura lieu en début de séance et chaque participant devra clairement s'identifier. Le scrutin est public, les votes des rapports seront recueillis par appel nominal. Le vote individuel de chaque conseiller sera inscrit au procès-verbal.

RAPPORT N° 21-010 7S

Les débats, dont la captation sera assurée par les services de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information de la Ville de Marseille, seront diffusés au public sur internet et retranscrits par une sténotypiste après la séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020,
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE **APPROUVE** les principes régissant sa tenue en visioconférence, notamment en matière d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin décrites dans le présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-011 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-011 7S**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Adoption
du Règlement Intérieur du Conseil des 13e et 14e
Arrondissements.**

□□□□□

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'établissement d'un règlement intérieur par le Conseil Municipal dans les Communes de 1000 habitants et plus et en vertu de l'article L 2511-10 indiquant que les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des Conseils Municipaux s'appliquent aux Conseils d'Arrondissements, il convient que notre Conseil d'Arrondissements adopte son règlement intérieur.

En conformité avec les dispositions légales, il est donc proposé le document, ci-annexé, destiné à régir le fonctionnement de notre Conseil des 13e et 14e Arrondissements pour la durée de la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 21-011 7S**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE **APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le Règlement Intérieur du Conseil d'Arrondissements du 7ème Secteur.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-012 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-012 7S**FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2020.**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2020.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2020 par la délibération n° 19-108 7S du 17 octobre 2019, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère général".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2020 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.
Pour l'exercice 2020, le budget de fonctionnement alloué a été de **2 837 307,00 €** et le budget d'investissement de **311 460,00 €**.

RAPPORT N° 21-012 7S

FONCTIONNEMENT : Les reports de crédits pour l'exercice 2020 d'un montant de **2 008 338,12 €**, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à **4 845 645,12 €** les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2020 est de **1 975 767,97 €**.

Le montant des dépenses engagées en 2020 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à **1 055 605,10 €**.

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2020 (ou résultat cumulé) est donc de **62,55 %**.
1 814 272,05 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT : A la dotation de **311 460,00 €** allouée en 2020, se sont ajoutés **310 444,76 €**

provenant du résultat de 2019, donnant un budget disponible en 2020 de **621 904,76 €**.

Sur ce total, **97 222,51 €** de travaux d'investissement ont été mandatés durant l'année 2020.

Le montant des dépenses engagées en 2020 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1 se monte à **342 688,61 €**.

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2020 (ou résultat cumulé) est donc de **70,74 %**.

Le montant réellement disponible, reporté sur 2021, s'élève à **181 993,64 €**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° n° 19-108 7S du 17 octobre 2019,
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E**ARTICLE 1 :**

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

RAPPORT N° 21-012 7S**ARTICLE 2 :**

Constate pour la section de fonctionnement **1 814 272,05 €** de crédits disponibles à reporter en 2021 et **181 993,64 €** pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-013 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

VOEU N° 21-013 7S

Voeu pour la création d'un grand Commissariat mutualisé Police Nationale/Police Municipale dans les 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille.

□□□□□

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le vœu suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Les 25 et 26 février derniers, nous avons eu l'honneur d'accueillir à Marseille et tout particulièrement sur le 7^{ème} secteur, Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur.

A cette occasion, Madame le Maire a pu lui faire part du potentiel des 13^e et 14^e Arrondissements, véritable territoire d'avenir, tout en lui exposant les difficultés rencontrées, précisément en matière de sécurité, de respect de l'ordre républicain et des moyens qui y sont alloués.

C'est pourquoi, Madame le Maire a proposé la création, dans les 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille, d'un grand Commissariat commun à la Police Nationale et à la Police Municipale, aujourd'hui absente de notre secteur pourtant prioritaire.

En effet, ce regroupement, en un seul lieu, des différentes forces de police, permettra un renforcement de l'efficacité des forces de sécurité sur le terrain et une meilleure coopération entre partenaires locaux.

Outre l'amélioration des conditions de travail des forces de l'ordre, il s'agit là d'un signal fort, en faveur de la sécurité pour les quartiers les plus difficiles de Marseille et d'une réponse aux attentes légitimes des citoyens.

VOEU N° 21-013 7S

Lors de sa nouvelle visite, le 1^{er} mars dernier, pour rencontrer les policiers du Commissariat du 13^e Arrondissement et saluer leur travail quotidien, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a indiqué avoir entendu l'appel de Madame le Maire. Il lui a signifié son accord pour réaliser ce projet et a missionné Madame la Préfète de Police pour le mener à bien et ce, en lien avec les partenaires locaux.

Avec l'arrivée de policiers supplémentaires, l'investissement d'un million d'euros pour développer la vidéo-protection, l'engagement de faire un point de situation toutes les six semaines, Monsieur Gérald DARMANIN a exprimé son volontarisme en faveur de la sécurité au quotidien pour nos habitants.

Pour toutes les raisons invoquées, nous soutenons fortement cet engagement et il est de notre responsabilité de faciliter son action et d'agir vite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu la loi n°96-142 en date du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Qu'il le rapport ci-dessus,
D É L I B È R E

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **avis favorable** au soutien du projet de création d'un grand Commissariat mutualisé Police Nationale/Police Municipale sur le territoire du 7^e Secteur de Marseille.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande à Monsieur le Maire de Marseille de tout mettre en œuvre afin que ses services puissent identifier le lieu adéquat qui permettra la création de ce grand Commissariat sur le territoire du 7^e Secteur de Marseille.

VOEU N° 21-013 7S

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-014 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36731-DPE - 21-014 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Attribution de subventions à des
associations oeuvrant dans le domaine de la
petite enfance - Adoption des conventions et
avenants de fonctionnement avec Les
associations : Episec - Halte -Accueil La
Maisonnette - Crèches Micro - Bulles - La Maison
des Enfants - Les Petites Mains de Demain -
Paiement aux associations d'un acompte sur
subvention à valoir sur les crédits de l'exercice
2021 (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations, oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, dans le cadre d'un acompte concernant l'année 2021.

Aussi, sur un montant global de 60 880 euros, en faveur des établissements d'accueil régulier et occasionnel, les aides financières se répartissent dans notre secteur selon le détail ci-après :

RAPPORT N° 21-36731-DPE - 21-014 7S

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	Arrt	ACOMPTE 2021 EN Euros
8568	EPISec (Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative Citoyenne) 82 Avenue de la Croix Rouge (13 ^e)	Coccinelle 82 Avenue de la Croix-Rouge (13 ^e) (20 places déclarées à l'ensemble de la population)	13013	10 400
113121	La Maison des Enfants Siège Social 124 Impasse Orane Demazis (15e)	La Maison des Petits Loups 315 Chemin de Sainte-Marthe (14 ^e) 10 places (prochaine ouverture de la micro-crèche)	13014	1 880
154679	Les Petites Mains de Demain Siège social 15 Chemin des Bessons (14e)	Les Petites Mains de Demain 53 Rue Gabriel Audisio (14 ^e) 10 places (prochaine ouverture de la micro-crèche)	13014	4 200

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36731-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-36731-DPE - 21-014 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36731-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N°21-015 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36715-DAC - 21-015 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

□ □ □ □ □

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations culturelles, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 4 178 800 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

- ITINERANCES POLE 164, 14^e arrt **44 500 euros** (EX016537)

- Association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine, 14^e arrt **14 000 euros** (EX016297)

RAPPORT N° 21-36715-DAC - 21-015 7S

- Maîtrise des Bouches-du-Rhône Pôle d'Art Vocal, 13^e arrt **10 000 euros** (EX016472)

- Vol Plané, 14^e arrt **17 500 euros** (EX016804)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36715-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36715-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-016 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36700-DEGPC - 21-016 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -
Restauration d'un grand tableau représentant une
Nativité, situé dans la chapelle Saint-Joseph -
14^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux – Financement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, votée par délibération n°16/1171/UAGP du 5 décembre 2016, concernant des travaux relatifs à la restauration d'un tableau, propriété communale, représentant une « Nativité » situé dans la chapelle Saint-Joseph (14^{ème} arrondissement) et ce, à hauteur de 5 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 30 000 Euros à 35 000 euros.

En effet, la deuxième phase de travaux de restauration a révélé plusieurs générations de repeints insoupçonnés qui nécessitent un travail de restauration plus poussé et une réintégration illusionniste adéquate qui ne pouvaient être estimés avant cette découverte fortuite.

RAPPORT N° 21-36700-DEGPC - 21-016 7S

Par ailleurs, l'inscription récente au titre des Monuments Historiques de cette œuvre incite à un traitement complet comme juste reconnaissance de sa valeur patrimoniale dans les règles de l'art et de la déontologie ainsi imposé par la DRAC.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 20 000 euros avait été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2017. Des subventions seront donc sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires pour ces prestations complémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36700-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36700-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-017 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36698-DEGPC - 21-017 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation
des cours d'école maternelles et élémentaires de
la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux – Financement (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des études et travaux concernant deux cours d'écoles pilotes puis dix cours d'écoles en phase d'expérimentation élargie et ce, dans le cadre des projets de

désimperméabilisation votés par par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021.

A ce titre, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 830 000 Euros pour les études et travaux.

RAPPORT N° 21-36698-DEGPC - 21-017 7S

Cette opération se déroulera donc en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36698-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-36698-DEGPC - 21-017 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36698-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-018 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36681-DEJ - 21-018 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX
SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET
NUMERIQUE - Approbation d'une affectation
d'autorisation de programme pour l'acquisition
de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et
son financement (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).**

□ □ □ □ □

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et un vidéoprojecteur par école maternelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021, dans le cadre d'une opération pluriannuelle d'investissement, à hauteur de 8 400 000 Euros.

En effet, à l'issue des consultations menées par un groupe de travail, dont la création a été approuvée par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020 en vue de la refondation de nos écoles publiques, il ressort une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe.

Le vidéoprojecteur offre effectivement la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

RAPPORT N° 21-36681-DEJ - 21-018 7S

La Municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires et maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents

partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36681-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36681-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-019 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36675-DPE - 21-019 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Politique en faveur de la Famille -
Attribution de subventions d'investissement aux
associations et organismes à but non lucratif :
Association Ile aux Enfants 13 - Crèches Micro
Bulles - Zim Zam Zoum - Affectation de
l'autorisation de programme Vie Scolaire,
Crèches, Jeunesse 2021 (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation
fixé à 15 jours).**

□ □ □ □ □

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse, à hauteur de 134 750 euros, pour le versement de subventions d'investissement en faveur d'organismes et associations à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Dans cette optique, il nous est également demandé de valider les conventions d'investissement correspondantes concernant lesdites associations.

Pour ce qui concerne notre secteur :

Une crèche de 42 places verra le jour au sein de la Résidence de Sainte-Marthe, 5 chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

RAPPORT N° 21-36675-DPE - 21-019 7S

L'association L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé 2106, chemin de la Seyne à Bastian 83500 La Seyne sur Mer, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est donc proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 euros par place soit 115 500 euros, en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36675-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36675-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-020 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36651-DGAAVE - 21-020 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de
classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes
- Approbation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes ainsi que la validation des études globales pour valoriser l'extension du parc.

Dans cette perspective, il nous est également demandé d'entériner l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires et faisant, par ailleurs, l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Aussi, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux en vue de répondre à la demande de l'Éducation Nationale.

RAPPORT N° 21-36651-DGAAVE - 21-020 7S

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36651-DGAAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36651-DGAAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-021 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36654-DGAAVE - 21-021 7S

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des
entrées des écoles et contrôle d'accès -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux – Financement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

En effet, la Municipalité s'est fixé comme priorité celle de sécuriser le bâti scolaire et de réaliser, par conséquent, des travaux de mise en sécurité sur les équipements nécessitant des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

RAPPORT N° 21-36654-DGAAVE - 21-021 7S

La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36654-DGAAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36654-DGAAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-022 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36587-DS - 21-022 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'exonération de redevance de
l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour
la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre
2021 (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste, situé au 14 avenue des Balustres dans le 13e arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 500 euros accordé à l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 21-36587-DS - 21-022 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36587-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36587-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-023 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36726-DGSE - 21-023 7S

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation
du lancement de la démarche d'élaboration de
"Chartes des pratiques démocratiques en
secteur" (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

□□□□□

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

En effet, la Municipalité a pour ambition de renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale.

Considérant les Mairies de secteur comme des relais incontournables des politiques publiques et parce qu'elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises, la Ville de Marseille souhaite leur collaboration dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

RAPPORT N° 21-36726-DGSE - 21-023 7S

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques,
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses,

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition,
- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte,
- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Chartes seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale. L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36726-DGSE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-36726-DGSE - 21-023 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE **n'émet pas d'avis** sur les dispositions énoncées dans le rapport 21-36726-DGSE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

N° 21-024 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT N° 21-36670-DD - 21-024 7S

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA**

DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Jean Casse - Construction de 29 logements locatifs sociaux dans le 14^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

□ □ □ □ □

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 3 441 388 euros que la Société Française des Habitations Économiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un ensemble immobilier composé de 29 logements locatifs sociaux situés 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°110345, joint en annexe, constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 48 360 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 21-36670-DD - 21-024 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-36670-DD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36670-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE**

Mairie du 8^{ème} secteur

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2021

N° 2021.123.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36726-DGSE - (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA PROSPECTIVE – Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques démocratiques en secteurs".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité

Abstention : Rassemblement national

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.124.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36598-DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2021 – Approbation de conventions – Budget primitif 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2021.125.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36715-DAC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conditions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité

Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.126.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36713-DAC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité

Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.127.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36651-DGAAVE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes – Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.128.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36654-DGAAVE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.129.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36681-DEJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMÉRIQUE – Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.130.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36698-DEGPC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE – Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.131.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36658-DGAUFP – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Prolongation de la validité de la subvention Engagement Municipal pour le logement – 15^{ème} arrondissement – Construction de 15 logements sociaux – 7 traverse Caria
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité
Contre : Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.132.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36778-DMS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ – DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT – Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°21/0083/DDCV du 8 février 2021 relative à l'approbation de dénomination de voies.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité des votants
Le Rassemblement National ne prend pas au vote

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.133.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 2136780-DEGPC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Réhabilitation des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière, Aygalades Oasis et Saint André La Castellane – 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Approbation du lancement d'un Marché Public Global de Performance – Désignation du jury – Financement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2021.134.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36785-DSG – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – Exonération tarifaire pour les activités sportives organisées par les Mairies de secteur au titre de l'année 2021.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2021.135.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-36786-DGSE – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Vœu pour l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND Valsud.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité des votants
Le Rassemblement National ne participe pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2021.01.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Rapport :
R21/01/8S - FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissement 2020

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil D'Arrondissement le rapport suivant :

Chaque année le conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2020 fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Dotations 2020	1 923 540,00
Reports	1 586 989,61
Total	3 510 529,61

Dépenses :

Réalisation	1 574 724,87
Restes à réaliser	298 693,17
Total	1 873 418,04

INVESTISSEMENT

Recettes :

Dotations	2020 186 412,00
Reports :	145 991,55
Total	332 403,55

Dépenses :

Réalisation	189 633,21
Restes à réaliser	36 585,00
Total	226 218,21

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Vote : Favorable à la Majorité
Contre : Le Rassemblement National

Article 1 : Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite du compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
MAIRE DES 15^{ème} et 16^{ème}
Arrondissements

R2021/01/8S : FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2020

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année le conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2020 fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Dotations : 1 923 540,00

Reports : 1 586 989,61

Total : 3 510 529,61

Dépenses :

Réalisation : 1 574 724,87

Restes à réaliser : 298 693,17

Total : 1 873 418,04

INVESTISSEMENT

Recettes :

Dotations : 186 412,00

Reports : 145 991,55

Total : 332 403,55

Dépenses :

Réalisation 2019 : 189 633,21

Restes à réaliser : 36 585,00

Total : 226 218,21

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Vote : Avis favorable à la Majorité

Contre : Le Rassemblement National

Article 1 : Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite du compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'arrondissements du 30 mars 2021.

**Madame Nadia BOULAINSEUR
Maire des 15^è et 16^è arrondissements**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION